

BULLETIN DU COMITÉ

DE

L'ASIE FRANÇAISE

PUBLIÉ MENSUELLEMENT

Sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour.

Avec la collaboration de MM. Jean-Louis Deloncle; Henri de Peyerimhoff de Fontenelle; Charles Mourey
Edouard Payen; Paul Labbé; J.-H. Franklin, etc.

Adresser toutes les communications relatives à la rédaction au Bulletin du Comité de l'Asie Française,
Paris, 19-21, rue Cassette. — Téléph. 732.84. Adresse télégr. : COMASIE PARIS

SOMMAIRE

74 ^e liste des souscripteurs.....	349
Les Finances de l'Indo-Chine, par JULES DÉCAMPS.	351
Le Japon en 1908 : situation économique et financière, par J. FRANCONIE.....	360
De Damas à Médine : le chemin de fer du Hedjaz, par H. MARCHAND.....	366
La Révolution à Constantinople : détails rétrospectifs, par F. A.....	369
La Dernière Exploration de Sven Hedin au Tibet.....	372
Variétés : Un épisode au Tonkin en 1893, par MAURICE DUMAT.....	375
Asie Française : Le départ de M. Klobukowski. — Les élections municipales en Indo-Chine. — Les chemins de fer indo-chinois. — Suppression de l'école Pavie. — Le recrutement des militaires indigènes en Cochinchine. — A la frontière sino-tonkinoise. — Sun-Yat-Sen, le chef du parti réformiste.....	382
Siam : Organisation de la juridiction criminelle au Siam en ce qui concerne les sujets et protégés français d'origine asiatique.....	385
Chine : Le protectorat des musulmans en Chine. — Une Constitution en Chine. — Les travaux d'amélioration du Wang-pu. — La lutte contre la morphine et contre l'opium.....	387
Japon : La marine japonaise.....	388
Asie Russe : Les possessions russes en Extrême-Orient. — Les nationalités au Turkestan.....	390
Turquie : La situation intérieure.....	390
Perse : A la frontière turco-persane. — La guerre civile à Tebriz.....	391
Asie Anglaise : L'agitation dans l'Inde; le procès Tilak.....	393
Nominations officielles.....	395
Bibliographie.....	395

CARTES

Chemin de fer du Hedjaz : de Damas à Médine (croquis).....	367
Croquis de la région de Dong-ké (1893).....	377

74^e LISTE DES SOUSCRIPTEURS⁽¹⁾

MM.

R. de Billy, secrét. d'ambass.	20	»
Paul Béraud, à Paris.	25	»
R. Blanchard, à Paris.	25	»
Magasins de la Belle Jardinière.	20	»
Paul Bourde, publiciste.	12	»
Ph. Berthelot, secrét. d'ambass.	25	»
Marquis de Breteuil.	25	»
Boizel, avoué à Paris.	24	»
J. Marc-Bel, ing. des mines.	25	»
Abel Couvreur, ingénieur.	25	»
J.-C. Charpentier, 1 ^{er} secrétaire d'ambass. honoraire.	25	»
Arsène Chaumier, à Paris.	25	»
Joseph Chailley, député.	25	»
Gabriel Combelles, à Paris.	20	»
De Caqueray, lieut. de vaisseau.	12	»
H. Chenier, à Paris.	12	»
Cicile, à Paris.	12	»
Ducrocq, à Paris.	12	»
Léon Desbuissons, à Paris.	25	»
Capitaine Victor Duruy.	25	»
Dussaud, à Paris.	12	»
Dufour, notaire à Paris.	20	»
Léon Dewez, à Paris.	25	»
<i>A reporter. . .</i>		476

(1) Les noms marqués d'un ° sont ceux des nouveaux souscripteurs. — Pour faciliter le contrôle, le Bulletin ne publiera plus désormais les souscriptions qu'après encaissement de leur montant.

Nous prions MM. les membres bienfaiteurs, donateurs, adhérents et souscripteurs qui ne verraient pas figurer leurs noms dans la deuxième liste publiée après l'encaissement de leur souscription de vouloir bien nous signaler l'omission. Les souscriptions inférieures à 12 francs sont totalisées à la fin de la liste.

<i>Report.</i>	476 »	<i>Report.</i>	1.753 »
Aspe-Fleurimont, à Paris.	20 »	Speidel et C ^{ie} , à Paris.	50 »
Gabriel Fermé, à Paris.	25 »	Stanislas Simon, à Paris.	25 »
De la Ferronnays, lieut. de caval. .	25 »	Adolphe Schwenk, à Paris.	25 »
A. Foucher, profess. à la Sorbonne.	24 »	M ^{me} Henri Simon, à Paris.	25 »
Jean Gout, consul général.	25 »	J.-P. Trouillet, à Paris.	25 »
Fréd. Gros, vice-consul honoraire.	25 »	Tambrun, à Paris.	12 »
Les « Grands Voyages ».	12 »	Baronne Thénard, à Paris.	50 »
Gay, président de la Compagnie de l'Ouest.	20 »	G. Teissier, maître des requêtes. . .	25 »
Genébrias de Fredaigues, à Paris. .	12 »	Comte de Terves, à Paris.	25 »
G.-C. Grandjean, à Paris.	12 »	Jean de Vilmorin, à Paris.	30 »
A. Grandidier, de l'Institut.	50 »	Richard Waddington, à Paris. . . .	25 »
Harmand, ambassadeur de France.	25 »	Union Commerciale Indo-Chinoise.	25 »
Baron Hulot, à Paris.	25 »	Cornelis de Witt, à Paris.	12 »
William Huguët, à Paris.	25 »	Lucien Villars, à Paris.	25 »
D ^r Helme, à Paris.	12 »	E. Ucciani, publiciste	25 »
Paul Kinsbourg, à Paris.	25 »	Chantiers de la Gironde.	25 »
Alex. Josset, notaire à Paris. . . .	25 »	Forges et chantiers de la Méditer- ranée	12 »
De Las Cases, à Paris.	20 »	Grands Magasins du Louvre	50 »
Capitaine comte Lagarde.	25 »	Banque Ottomane.	100 »
André Lebon, ancien ministre. . .	25 »	Messageries fluviales de Cochin- chine.	100 »
Marquis de Laborde.	25 »	Ateliers et Chantiers de la Loire . .	100 »
E. Lanel, consul général.	12 »	C ^{ie} des Indes et d'Extrême-Orient. .	50 »
De Lapierre de la Rouvière.	12 »	C ^{ie} La Foncière-Transports.	25 »
Lecat, directeur des Messageries Maritimes.	25 »	Société des Distilleries de l'Indo- Chine.	25 »
Max Leclerc, à Paris.	25 »	C ^{ie} d'Etudes et d'Entreprises colo- niales.	25 »
Raphaël Levy, négociant.	50 »	C ^{ie} du Canal de Suez	12 »
Le Page, à Paris.	12 »	Société des Étains de Kinta.	12 »
Comte Ch. de Lesseps.	15 »	Banque de l'Union Parisienne. . .	20 »
Frédéric Mallet, à Paris.	25 »	Cercle militaire de l'Amirauté, Tien-tsin.	12 »
Comte de Montaigu, à Paris.	25 »	Breucq, administ. en Indo-Chine. .	15 »
M ^{me} Isabelle Massieu.	25 »	L. Durozié, adjudant d'infanterie coloniale (2 ^e semestre).	12 »
Lucien Mellier, à Paris.	25 »	* R. P. Bousquet, à Kouy-yang. . .	20 »
Mariani, à Paris.	25 »	* J.-H. Hyde, à Paris.	300 »
Ernest Mallet, à Paris.	25 »	Commandant Gautron, à Belley. . .	25 »
Albert Massu, à Paris.	20 »	H. Gosset, à Reims.	20 »
Mulotte, à Paris.	20 »	Mission catholique de Chungking.	24 »
A. Messimy, député.	24 »	* Sicard, à Paris.	15 »
Georges Noblemaire.	50 »	Service de la cartographie étran- gère.	25 »
Baron Jean de Neufville.	20 »	* Cercle militaire de Dijon.	20 »
Capitaine d'Ollone.	25 »	Souscriptions diverses.	12 »
Prêtre, à Paris.	25 »		
Piccioni, ministre plénipotentiaire.	50 »		
Georges Prudhomme, à Paris. . . .	25 »		
De Peyerimhoff de Fontenelle. . .	25 »		
P. Portal, à Paris.	24 »		
Fr. Picot, secrétaire d'ambassade. .	12 »		
Louis Raveneau, à Paris.	25 »		
Georges Raverat, à Paris.	25 »		
Régie Gén. de chemins de fer. . . .	24 »		
Jules Siegfried, ancien ministre. . .	50 »		
De Saint-Chamant, à Paris.	25 »		
Comte Jean de Sayne.	25 »		
		Total.	3.213 »
		~~~~~	
		AVIS	
		Nous avons l'honneur d'informer nos correspon-	
		dants que les dépêches destinées au Comité de l'Asie	
		française peuvent désormais lui être expédiées sous	
		l'adresse télégraphique : COMASIE PARIS.	
<i>A reporter.</i> . . . .	1.753 »		

## Les Finances de l'Indo-Chine

Les finances de l'Indo-Chine viennent de traverser une période critique. L'ère d'exceptionnelle prospérité budgétaire, comprise entre 1898 et 1903, a été suivie d'une période de moins-values et de déficits. Les recettes de 1905 et 1906, notamment, ont accusé un affaissement inquiétant qui a obligé la colonie à faire appel à ses réserves. La situation de l'exercice 1907 a été meilleure et celle de l'exercice 1908 s'annonce comme devant accentuer l'amélioration; il ne semble donc pas qu'il y ait lieu de s'alarmer outre mesure. Il serait imprudent, néanmoins, de s'abandonner à l'avenir avec trop de confiance; nous avons reçu un avertissement qui doit nous profiter. Les mauvaises récoltes, cause dominante du malaise, peuvent se retrouver demain comme elles se sont rencontrées hier, entraînant pour le budget les mêmes difficultés. Nous ne pouvons rien ou pas grand-chose contre les accidents climatiques; il faut nous résigner à les subir. Mais nous pouvons peut-être atténuer leurs répercussions sur les revenus généraux de l'Union en donnant à l'ensemble de l'organisation financière indo-chinoise plus de souplesse qu'elle n'en a actuellement. Tout le monde est à peu près de cet avis.

L'accord n'est plus aussi parfait lorsqu'il s'agit de préciser le caractère des modifications à apporter. Ici, les opinions se partagent. Les uns présentent comme remède une réforme de l'administration et de ses procédés de gestion; les autres préconisent un changement de distribution des éléments de recettes et de dépenses entre le budget général et les budgets locaux. Le gouvernement avait envisagé, tout d'abord, l'idée de fusionner ces budgets en un budget unique, chargé de pourvoir à toutes les dépenses de l'administration et des grands travaux publics. Les budgets provinciaux et communaux, alimentés par des centimes additionnels et certaines ressources locales, pourvoiraient aux dépenses particulières de la province ou de la commune. Ce plan était en somme une copie de l'organisation centralisée qui fonctionne dans la métropole. Il a été abandonné pour des raisons historiques et politiques, exposées dans une lettre du ministre des colonies au rapporteur du budget de son département pour l'exercice 1908 (1). Dans les sphères officielles, on semble maintenant incliner du côté d'une nouvelle répartition. Cette solution peut être bonne; nous ne pensons pas qu'elle soit suffisante si on ne corrige en même temps des erreurs de méthode et des habitudes administratives dont l'expérience nous a montré tous les dangers. La question est complexe et très délicate; on ne saurait la résoudre par une formule *a priori*. Elle doit être mûrement étudiée, en s'inspirant des conditions, aujourd'hui mieux connues, du milieu

(1) Rapport du budget du ministère des Colonies pour l'exercice 1908, p. 125.

annamite, des nécessités d'une politique indigène d'association prudemment pratiquée et surtout des enseignements de l'histoire.

Nous allons essayer de retracer à grands traits les phases successives de l'évolution financière de l'Indo-Chine depuis la création du gouvernement général en 1887. Nous nous arrêterons plus spécialement sur la réforme réalisée par M. Doumer en 1897-1898 et sur les modifications qui y ont été apportées au cours des dix années suivantes. Chemin faisant, nous dégagerons de cet exposé des faits quelques observations générales qui nous aideront à choisir, pour demain, une nouvelle orientation.

### Situation financière de l'Indo-Chine en 1886-1887.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler quelle était la situation générale de l'Indo-Chine à la veille de la période que nous nous proposons d'étudier.

L'Annam et le Tonkin préoccupaient surtout le gouvernement. L'opinion publique était nettement hostile à la politique d'expansion coloniale; elle redoutait d'être obligée d'ajouter de nouveaux sacrifices d'argent aux 344 millions dépensés pour la conquête, sans compter les sacrifices en hommes. Les Chambres n'étaient ni moins nerveuses, ni moins assurées que l'opinion; elles boudaient au Tonkin, et l'on se souvient de cette mémorable séance de décembre 1885 où, sommée par M. Clemenceau d'abandonner « ce haillon colonial », la Chambre des députés se prononçait par six voix de majorité seulement contre l'évacuation. C'était assez dire qu'il ne fallait pas compter sur elle pour consentir de nouveaux crédits. Elle voterait peut-être encore pendant quelque temps les sommes nécessaires pour maintenir le corps d'occupation, mais c'était tout; le Tonkin devait faire face à ses autres dépenses par ses propres moyens.

C'est dans ces conditions que Paul Bert fut nommé Résident général de l'Annam-Tonkin, par décret du 31 janvier 1886, avec mission d'organiser le Protectorat.

Le traité du 6 juin 1884 avait fixé les conditions d'exercice de notre autorité. Le royaume d'Annam était divisé en deux parties: l'une comprise entre la frontière de Cochinchine et la limite sud de la province de Ninh-Binh; l'autre entre cette limite et la frontière chinoise. Dans la première, c'est-à-dire dans l'Annam central, l'administration et l'organisation financière annamites étaient conservées; le Résident général présidait aux relations extérieures et assurait l'exercice du protectorat sans s'immiscer dans l'administration locale des provinces; les Quan-Bò percevaient l'impôt ancien, sans le contrôle des fonctionnaires français et pour le compte de la Cour de Hué. Toutefois les douanes, les travaux publics et, en général, les services qui exigent une direction unique ou l'emploi d'ingénieurs et d'agents européens étaient directement administrés par des Français.

Au Tonkin, notre action était plus étroite : Les fonctionnaires annamites continuent à gouverner et à administrer les provinces ; les résidents et résidents adjoints doivent éviter de s'occuper des détails de l'administration intérieure, mais ils sont chargés de la contrôler et la cour *devra* révoquer les fonctionnaires indigènes qui lui seront signalés par les autorités françaises. Les résidents centralisent, avec le concours des Quan-Bô le service des impôts anciens ; ils en surveillent la perception et l'emploi. Une commission, composée de commissaires français et annamites, détermine les sommes qui devront être affectées aux diverses branches de l'administration et aux services publics ; le reliquat est versé dans la caisse de la Cour de Hué. La restriction relative à l'administration des douanes, des travaux publics et des services qui exigent l'emploi d'ingénieurs ou d'agents européens s'applique au Tonkin comme à l'Annam.

* * *

C'est dans ce cadre que le décret du 27 janvier 1886 a établi le premier embryon d'organisation administrative et financière. A ce dernier point de vue, le seul que nous nous proposons d'étudier, il s'inspire nettement de la doctrine de l'autonomie : Le protectorat de l'Annam et du Tonkin constitue au regard de la métropole un service spécial, autonome, ayant son budget et ses moyens propres. Toutes les dépenses des troupes de terre et de mer, de la flottille et des administrations civiles et militaires de l'Annam et du Tonkin, sont supportées par le budget du protectorat. Il y est pourvu par l'excédent disponible du produit des douanes et des recettes locales du Tonkin, après prélèvement de la rémunération des fonctionnaires annamites ; des subventions seront réclamées, *s'il y a lieu*, à la métropole. Le budget est dressé chaque année par le Résident général en conseil du protectorat et approuvé par décret du président de la République, rendu en conseil des ministres.

Notre rôle était donc à l'origine très étroitement circonscrit ; nous étions surtout des comptables au Tonkin, de simples conseillers à Hué. Là nous centralisions les recettes perçues par les Quan-Bô et nous établissions le budget du protectorat, qui n'était, en somme, que le budget du Tonkin, puisque dans l'Annam la cour restait maîtresse absolue de sa gestion financière et fiscale. Ici nous donnions des directions politiques. « Le Résident général devra appliquer tous ses soins à imprimer une impulsion au siège même du gouvernement, à Hué, et à vérifier ensuite, à l'aide de ses divers agents, sur place, comment cette impulsion se répercute dans les provinces. » Les seuls services sur lesquels nous nous réservons une action directe sont les douanes et les travaux publics, « instruments nécessaires de notre développement commercial et dont on ne saurait attendre la mise en œuvre de l'initiative annamite ».

Il y a quelque contradiction à restreindre

à ce point l'initiative du Résident général et à mettre, d'autre part, à la charge du budget dont on lui confie la préparation, le lourd fardeau des dépenses civiles et de souveraineté. L'idée d'utiliser l'organisme relativement perfectionné qui existait dans le royaume annamite était excellente et conforme, d'ailleurs, au principe du protectorat. Il devait en résulter nécessairement une économie appréciable, mais, par contre, c'était commettre une faute lourde que d'étouffer une colonie naissante sous le poids de charges « obligatoires » qui excédaient manifestement ses forces.

Le premier budget autonome du protectorat, établi pour l'exercice 1887, portait en dépense 44.860.000 francs, dont 31.255.000 francs pour l'entretien des troupes de terre et de mer. Les prévisions de recettes diverses n'atteignaient pas quinze millions ; la subvention de la métropole devait donc intervenir pour trente millions, soit à peu près l'équivalent des dépenses militaires. Les quinze millions étaient absorbés par les dépenses civiles et de police ; il n'était prévu que 547.000 francs pour les travaux publics. Ce n'est évidemment pas avec cette dotation dérisoire que nous pouvions commencer l'organisation, si désirable cependant, de l'outillage économique du Tonkin.

Rien ne laissait prévoir que cette situation touchât à son terme. La pacification du delta était loin d'être terminée et aucune réduction des contingents militaires n'apparaissait prochaine. Les rouages fiscaux, détraqués par les troubles et les désordres de la conquête, fonctionnaient mal. Etablir des impôts nouveaux était, pour l'instant, difficile et dangereux ; au surplus, il eût fallu compter sur une période assez longue de tâtonnements avant d'obtenir des recettes normales. D'autre part, la mère-patrie ne paraissait guère disposée, nous l'avons vu, à se montrer plus généreuse ; le Parlement trouvait déjà excessive la subvention de 30 millions, on ne devait pas attendre de lui davantage. Il faut dire, à l'excuse du gouvernement d'alors, que c'est précisément pour satisfaire à cet état d'esprit, momentanément hostile, qu'il avait mis au compte du protectorat toutes les dépenses de souveraineté. « Les progrès, disait le rapport au président de la République... suivront un développement parallèle aux ressources, car il faut que tous ces avantages soient obtenus sans entraîner de nouveaux sacrifices de la métropole. » Cette précaution était commandée beaucoup plus par les circonstances parlementaires que par la sagesse. Aussi, la principale préoccupation de Paul Bert fut-elle de limiter le plus possible les appels de fonds au budget de l'Etat. Nous retrouvons cette même idée dans la tentative de solidarité financière de l'Indo-Chine essayée par le décret du 17 octobre 1887.

* * *

La situation du Cambodge n'était guère meilleure et nous ne pouvions attendre un secours

efficace de ce côté. La convention conclue, le 17 juin 1884, entre S. M. Norodom I^{er} et le gouverneur de la Cochinchine renforçait notre autorité et étendait notre action, notamment aux points de vue financier et fiscal : le budget du royaume et celui du protectorat étaient fusionnés, le roi et les princes de la famille royale recevaient une liste civile; *l'établissement et la perception des impôts, des douanes et des contributions indirectes nous étaient réservés*. Malheureusement cette convention fut vivement attaquée par tous ceux dont elle menaçait les privilèges et les exactions; ils provoquèrent un soulèvement et nous dûmes, en 1886, rétablir l'administration indigène, ne gardant que la police extérieure, les douanes et la régie de l'opium. C'était à peine suffisant pour solder nos dépenses de protectorat.

* * *

La Cochinchine était beaucoup mieux partagée. L'ancienneté de la conquête lui avait valu des institutions différentes et surtout sa grande richesse lui faisait une situation à part. Le décret du 8 février 1880, en la dotant d'une assemblée représentative, l'avait fait entrer dans le cadre privilégié du sénatus-consulte du 4 juillet 1866 : L'Etat prenait à sa charge le traitement du gouverneur, du trésorier-payeur et les services militaires européens. Le conseil colonial était investi de la plupart des attributions dévolues aux conseils généraux des colonies. Il *votait* souverainement le tarif des taxes et contributions de toute nature nécessaires pour l'acquittement des dépenses; il *délibérait* sur leur mode d'assiette et de perception, sur les emprunts à contracter et les garanties pécuniaires à consentir; il donnait son avis sur les tarifs d'octroi de mer et de douanes applicables dans la colonie; enfin il *disposait à son gré* des ressources budgétaires, après avoir prélevé les crédits affectés au paiement d'un certain nombre de dépenses *obligatoires*. Au nombre de celles-ci figuraient le contingent à verser à la métropole en atténuation des dépenses civiles dont elle gardait la charge et les *frais d'entretien du corps des tirailleurs annamites*.

Aux termes du sénatus-consulte de 1866, ces derniers frais étaient de la catégorie de ceux que devait supporter le budget de l'Etat. En disposant autrement le décret de 1880 avait donc placé la Cochinchine dans une situation moins avantagée que les autres colonies de même espèce. Malgré cela, non seulement elle n'avait pas recours, comme la plupart d'entre elles, aux subventions de la métropole, mais encore elle aidait volontairement à l'établissement de notre administration au Cambodge par l'allocation d'un crédit de 100.000 piastres et elle fournissait d'importants subsides pour soutenir la politique française en Annam et au Tonkin; elle était de ce fait créancière d'une somme qui dépassait cinq millions. Elle subvenait largement à tous ses besoins et son budget se soldait par des excédents réguliers. Quelques chiffres donneront une idée

du développement de ses recettes. Les réalisations budgétaires de l'année 1865 atteignaient difficilement 4 millions de francs; elles étaient de 5.375.000 francs en 1867, 13.870.000 francs en 1877, 26.000.000 en 1887. En vingt ans elles avaient donc quintuplé.

Cependant, l'outillage économique de la colonie n'avait pas suivi un progrès parallèle. Les routes n'existaient guère qu'autour des grands centres et des résidences et elles n'étaient presque pas entretenues; les canaux, envasés, ne pouvaient être utilisés que très difficilement; le port de Saïgon n'avait que de mauvais quais et d'excellentes terres restaient incultes, à cause du manque de travaux d'irrigation. La raison de cet état de choses, c'est que le budget local était débordé par les dépenses de personnel. Le décret de 1880 avait placé, dans le Conseil colonial, à côté de six représentants annamites, deux délégués de la Chambre de commerce, deux membres du Conseil privé et six colons français désignés par le suffrage universel. Or, les fonctionnaires constituaient pour l'élection de ces six conseillers un contingent tout à fait prépondérant : les libéralités du Conseil étaient la rançon de leurs suffrages.

L'administration supérieure s'en était émue. Dans l'exposé des motifs du budget de 1884, le gouverneur de la Cochinchine s'exprimait ainsi : « Tout en rendant entière justice au dévouement et à l'intelligence de ses agents, l'administration croit devoir appeler l'attention du Conseil sur l'augmentation toujours croissante des dépenses de personnel. Une sage économie et une ferme résolution de s'arrêter dans cette voie semblent commandées par les circonstances; *elles nous permettraient de faire honneur aux engagements déjà pris et profiteraient de cette façon à tout le monde.* » Cette dernière phrase donne une idée de l'étendue du mal. La métropole avait essayé de l'enrayer en décrétant d'abord que les fonctionnaires ne seraient pas éligibles au Conseil colonial; que « les entrepreneurs de services et de travaux rétribués sur les fonds de la colonie » et, en général, « toute personne directement intéressée à l'exécution des travaux votés souverainement par les assemblées locales » ne pourraient pas davantage en faire partie (décret du 19 juin 1886); que les dépenses ayant le caractère d'une disposition libérale, à titre gratuit, devraient être approuvées par le ministre sur la proposition du gouverneur en Conseil privé (décret du 6 octobre 1887). Le même décret transformait le *droit de vote* du tarif des taxes et contributions de toute nature en un *droit de délibération*. Enfin le décret du 17 octobre 1887 créait un « budget général » de l'Union indo-chinoise et imposait à la Cochinchine le versement à ce budget d'un contingent assez élevé. C'était un nouveau pas dans la voie des restrictions aux prérogatives du conseil colonial.

Cette dernière réforme se proposait donc un triple objectif : 1° obtenir une meilleure utilisation des ressources de la Cochinchine; 2° alléger le budget du protectorat de l'Annam-Tonkin exténué par les dépenses militaires; 3° réduire pro-

gressivement l'importance des subsides à réclamer au budget de l'Etat.

Nous allons en exposer succinctement l'économie.

#### Décret du 17 octobre 1887.

Le décret du 17 octobre 1887 groupe dans une même entité administrative et financière, sous le nom d'Indo-Chine française, la Cochinchine, l'Annam, le Tonkin et le Cambodge.

L'administration supérieure est confiée à un gouverneur général civil, ayant sous ses ordres le lieutenant-gouverneur de la Cochinchine, le résident général du Tonkin et de l'Annam et le résident général du Cambodge. Ceux-ci conservent les pouvoirs qui leur ont été conférés soit par des décrets organiques, soit par les lois approbatives des traités ou conventions passés avec les autorités indigènes; *ils assurent l'exécution, par les officiers et fonctionnaires appartenant aux divers services, des instructions données par le gouverneur général.* Enfin, les services indo-chinois sont répartis entre cinq chefs d'administration : le commandant supérieur des troupes, le commandant supérieur de la marine, le secrétaire général, le chef du service judiciaire, le directeur des douanes et régies. Un trésorier-payeur est chargé de la direction du trésor commun; il peut être chargé du trésor pour la Cochinchine et les pays de protectorat. Voilà pour l'organisation administrative. Nous ferons remarquer, sans y insister autrement — puisque l'étude de cette organisation ne rentre pas dans les limites que nous nous sommes tracées — que si le décret de 1887 donne au gouverneur général une autorité de direction, il laisse cependant au lieutenant-gouverneur et aux résidents, en contact plus direct avec les réalités et les difficultés de la pratique, une autorité complète d'administration. Les directions générales sont de simples rouages d'unification réglementaire et non des organes autonomes, indépendants des chefs locaux. En les obligeant à utiliser, dans tous les cas, l'intermédiaire de ces derniers, on supprimait ou tout au moins on limitait les conflits possibles et toujours regrettables de compétence et d'autorité.

*  
* *

Au point de vue financier, le décret de 1887 apporte au système antérieur de grands changements : il crée un budget commun, chargé d'acquitter toutes les dépenses des troupes de terre et de mer, françaises ou indigènes, de la flottille, des fortifications, du gouvernement général, des postes et télégraphes, des contributions indirectes et des douanes. Comme ressources, ce budget reçoit le produit des postes et des télégraphes, *les contributions « obligatoires » de la Cochinchine et des pays de protectorat* et la subvention métropolitaine. Il est préparé par le gouverneur général et délibéré par un Conseil supérieur. Cette assemblée se compose, outre le gouverneur général, président, du lieutenant-gouverneur, des résidents généraux et des cinq chefs d'administration. Il est

approuvé par décret du président de la République, rendu en Conseil des ministres. Des emprunts peuvent être contractés soit pour l'Indo-Chine, soit pour la Cochinchine ou l'un des pays de protectorat, avec la garantie du budget général. Les budgets locaux conservent leur autonomie; les contributions indirectes et les produits des douanes sont perçus pour leur compte par le service des douanes et régies, contre prélèvement d'une retenue proportionnelle, pour frais de perception, au profit du budget commun.

Ce système organisait une sorte de fédéralisme financier; il dégageait les parties pauvres de l'Union du fardeau encombrant de certaines dépenses de souveraineté qui, d'ailleurs, profitaient à l'ensemble, et il appelait les parties riches à coopérer à leur acquittement. La Cochinchine, voisine de l'Annam et du Tonkin, avait un intérêt incontestable à la pacification de ces pays; pourquoi n'aurait-elle pas supporté sa part des charges qu'imposait cette pacification? Ses excédents de ressources trouveraient là un emploi beaucoup plus utile à l'intérêt public que ne l'étaient les gaspillages et les libéralités du Conseil colonial. D'autre part, l'opinion métropolitaine était rassurée; non seulement on ne lui demanderait pas de nouveaux sacrifices, mais on diminuait déjà ceux qu'elle supportait en allégeant le budget de l'Etat des dépenses militaires de Cochinchine. *L'autonomie financière était appliquée à l'Indo-Chine presque dans toute sa rigueur.*

A notre avis, cette réforme, sagement conduite, était susceptible de bons résultats. Elle pouvait aider le développement de notre empire d'Extrême-Orient et principalement celui du Tonkin, dont le budget local aurait eu plus de souplesse. Elle complétait très heureusement l'unification administrative, sans toucher à l'autonomie des différentes parties de l'Union. Les rouages décentralisés du gouvernement annamite étaient respectés, autant, d'ailleurs, que l'autorité de celui-ci. L'ensemble de nos possessions indo-chinoises recevait une impulsion uniforme, solidarisant des efforts dont l'isolement et parfois la contradiction diminuaient la puissance progressive. Malheureusement, elle ne devait pas avoir de lendemain.

Dès son apparition elle rouvrit le débat entre annexionnistes et partisans de la politique de protectorat; les premiers essayèrent de l'exploiter, les seconds voulurent y voir la négation de leur formule. L'institution du secrétariat général fut très vivement attaquée dans les deux Chambres; on reprochait, non sans raison il est vrai, à ce service central certaine tendance à l'accaparement des attributions et à la diminution de l'autorité, cependant si nécessaire, des chefs locaux. Les adversaires irréductibles de l'expansion coloniale dénoncèrent avec vigueur « cette nouvelle tentative destinée à cacher au pays les sacrifices qu'allait exiger notre prise de possession du Tonkin ». Au nom de la sincérité politique, ils demandaient que l'on maintint dans chaque budget particulier la totalité des dépenses locales et que l'on supprimât « cet artifice de comptabi-

lité qui a été désigné sous le nom de budget général de l'Indo-Chine ». La Cochinchine surtout supportait mal la nouvelle situation. Elle se plaignait notamment de ce que le décret du 17 octobre 1887 ne lui donnât pas de suffisantes garanties et la plaçait dans une position inférieure par rapport aux autres colonies pourvues de conseils généraux : tandis que les « contingents » exigés de celles-ci étaient déterminés annuellement par la loi de finances, un simple arrêté ministériel fixait celui qu'elle devait verser au budget général. On disposait de ses ressources d'une façon discrétionnaire; on faisait d'elle la grande pourvoyeuse du budget commun et on mettait ainsi indirectement à sa charge des dépenses militaires que le sénatus-consulte de 1866 laissait entièrement au compte de l'Etat.

Toutes ces influences, dont quelques-unes, la dernière surtout, n'étaient nullement désintéressées, ne tardèrent pas à triompher. Un changement de ministère amena un changement de politique. Un premier décret du 12 avril 1888 supprimait le secrétariat général de l'Indo-Chine; un second, le 13 mai suivant, sacrifiait brusquement toute la partie financière de la réforme de 1887. Voici quelques extraits du long rapport adressé à ce propos au président de la République par le ministre de la Marine et des Colonies : « ... Autant l'unité d'action s'impose pour la bonne conduite de notre politique et des opérations militaires, autant la fusion administrative de la Cochinchine et des pays de protectorat est, à mon avis, inutile et dangereuse. L'institution du secrétariat général de l'Indo-Chine, qui avait soulevé dans les deux Chambres de vives critiques, ne m'a donc pas paru pouvoir être conservée. Il en est de même du procédé de comptabilité qui a été désigné sous le nom de budget général de l'Indo-Chine. Pour constituer à ce budget une dotation, il a fallu démembrer les budgets particuliers. On a concentré ainsi à Saïgon l'ordonnancement de la plupart des dépenses des pays de protectorat et, par là même, la direction des services auxquels ces dépenses correspondent, enlevé aux Résidents généraux l'autorité qu'ils doivent exercer sous le contrôle direct du gouverneur général et entrepris une œuvre d'absorption administrative qui aurait pour conséquence logique l'annexion. »

« ... Au point de vue financier, la suppression du budget général aura pour premier résultat la simplification des écritures; elle permettra en outre de constater sans peine la véritable situation financière des divers pays qui composent l'Union... Le gouvernement n'a pas de plus grand intérêt que de présenter sous une forme facilement saisissable le tableau des recettes et des dépenses de l'Annam et du Tonkin. »

Enfin, le décret du 28 septembre 1888 rendait pleine confiance au conseil colonial de la Cochinchine en lui restituant le droit souverain, que lui avait enlevé le décret du 6 octobre 1887, de voter les tarifs des taxes et contributions de toute nature. On le voit, le nouveau cabinet s'attachait

à donner satisfaction à toutes les critiques formulées contre la réforme de 1887 et à tous les appétits qu'elle lésait. Le gouverneur général survivait à cette démolition, mais sa situation était diminuée et son autorité compromise; il sera longtemps avant de retrouver la place qu'il eût été sage de lui conserver.

La liquidation du budget général, déjà établi pour 1888, fut faite en cours d'exercice. Le montant des recettes s'élevait à 56.350.150 francs. Les postes et télégraphes fournissaient 584.000 francs (416.000 francs en Cochinchine, 168.000 francs au Tonkin et en Annam), le reste provenait des contingents locaux et de la subvention métropolitaine. Les dépenses étaient réparties en cinq sections : une correspondait à la Cochinchine, une autre au Cambodge, une troisième à l'Annam et au Tonkin; la quatrième comprenait un fonds de réserve commun de 4.037.758 francs; enfin, la cinquième, 755.000 francs de dépenses dites de gouvernement général. Chaque budget particulier reprit toutes ses dépenses et on lui restitua sa part des recettes des postes et télégraphes. Le budget de l'Annam-Tonkin se voyait attribuer la réserve commune, la subvention de la métropole et le contingent que la Cochinchine devait verser au budget de l'Etat aux termes du sénatus-consulte de 1866. Les dépenses dites de gouvernement général, réduites par les suppressions d'emploi résultant du décret du 12 avril 1888, étaient inscrites dans les « dépenses obligatoires » de la Cochinchine.

Nous sommes ainsi ramenés à l'organisation financière qui fonctionnait en 1886 et que nous avons décrite. Les mêmes inconvénients devaient réapparaître aussitôt. Le budget du protectorat de l'Annam-Tonkin va se trouver à nouveau oppressé par le fardeau des dépenses militaires et incapable de doter un service de travaux publics, tandis qu'à côté celui de la Cochinchine continuera à être gaspillé par le Conseil colonial.

#### De 1888 à 1898.

Cependant, dès 1889-1890, on fut obligé de reconnaître que l'on était allé trop loin dans la réaction contre la réforme de 1887. Les décrets de 1888 avaient laissé une Indo-Chine inorganisée, un gouverneur général sans autorité et sans force, auquel on donnait de grosses responsabilités sans la moindre liberté d'action. Notre empire d'Extrême-Orient n'était plus qu'une fiction, un corps sans tête dont les parties, étrangères les unes aux autres, se développaient sans harmonie. Ici, c'était l'anarchie administrative et politique; là, la piraterie quasiment officielle; ailleurs, l'insurrection et la faillite financière; nulle part ne se rencontraient des efforts efficaces pour améliorer le pays.

Il était urgent d'aviser. Un projet de loi « relatif à l'organisation de l'Indo-Chine française » avait été soumis par le gouvernement au Conseil supérieur des colonies. Il ne parut pas possible d'attendre, pour agir, que les Chambres eussent

donné leur sanction. Le décret du 21 avril 1891 rassemble dans un texte unique les dispositions essentielles réglant sur de nouvelles bases les pouvoirs confiés au gouverneur général. Nous n'insisterons pas sur ce décret dont les prescriptions sont surtout administratives et politiques. Il nous convient toutefois de remarquer qu'il instituait un *Directeur du contrôle*, spécialement chargé, sous l'autorité immédiate du gouverneur général, de vérifier et de centraliser la comptabilité des différents services. Paul Bert avait déjà créé cette fonction en 1886; son rétablissement était de nature à renforcer, d'une façon très utile, les pouvoirs d'investigation de l'autorité supérieure dans les finances locales.

Le mal financier n'était pas moindre, en effet, que le mal administratif; mais il était plus difficilement et plus lentement guérissable. L'autorité ne suffit pas toujours pour remettre en état les budgets; l'ordre, la méthode et l'économie sont des remèdes plus sûrs. Le gouvernement sentait bien toute la difficulté du problème; il comprenait la nécessité d'établir une organisation financière et fiscale coordonnées, étayant pour ainsi dire l'action administrative et politique et s'appliquant, comme elle, et sous la même direction, à toutes les parties de l'Indo-Chine. Mais il n'avait pas oublié les critiques faites aux dispositions financières du décret d'octobre 1887 et c'est ce qui pourrait expliquer qu'il n'ait pas voulu, cette fois, trancher la question sans consulter le parlement. Le décret du 21 mai 1891 marquait un progrès; pour être entièrement efficace, il fallait qu'il fût complété. Il ne le sera guère avant 1898. Aussi, jusque là, l'action des gouverneurs généraux sera-t-elle forcément restreinte. Ni M. de Lanessan, ni M. Rousseau n'ont pu faire à l'Indo-Chine tout le bien qu'ils eussent désiré, parce que le gouvernement de la métropole a hésité à leur en donner les moyens. Leur passage dans la colonie n'en a pas moins été marqué par de prudentes et utiles réformes.

* * *

Lorsque, en 1891, M. de Lanessan prit possession du gouvernement général de l'Indo-Chine, il trouva une situation critique, dans l'ensemble, lamentable au point de vue financier.

Au Cambodge, les désordres survenus en 1885 nous avaient obligés à ajourner la mise en application de l'accord signé le 17 juin 1884. L'impôt indigène et les différentes fermes ne rendaient guère au trésor du roi plus de 350.000 piastres; les douanes et la régie de l'opium, exploitées par nos agents, n'en rapportaient pas 800.000. « Le budget du roi et celui du protectorat étaient aussi misérables l'un que l'autre »; nul travail d'utilité publique n'avait été fait depuis plus de vingt-cinq ans que nous étions dans le pays. Les recettes de l'exercice 1891 atteignaient difficilement 1.150.000 piastres. Cependant, l'état des esprits n'était plus, à notre endroit, aussi surexcité qu'au moment des troubles de 1885, et il parut possible, à M. de Lanessan, de reprendre

la tentative de pénétration de l'administration cambodgienne qui avait échoué alors. Après une nouvelle entente avec Sa Majesté Norodom I^{er}, il fut décidé qu'à partir du 1^{er} janvier 1892 toutes les dépenses du protectorat et du roi seraient réunies en un seul budget et acquittées par un seul trésor dit « Trésor du Royaume ». La gestion en serait confiée à des agents français et à des agents cambodgiens agréés par le protectorat. D'ici là, le roi devait nous remettre toutes ses fermes pour être transformées en impôts directs et indirects. L'administration indigène continuerait à percevoir les impôts directs, sous le contrôle des autorités françaises; les agents du protectorat assureraient le recouvrement des taxes indirectes, des douanes et de la régie de l'opium. Celle-ci était d'ailleurs commune à la Cochinchine et au Cambodge.

L'accord fut intégralement exécuté. Une ordonnance royale du 22 août 1891 liait les fermiers des revenus du royaume à l'administration du protectorat français, et le budget commun put être établi, comme il avait été convenu, pour l'exercice 1892, par le résident supérieur à Pnom-Penh. Les prévisions, basées sur les recettes de l'exercice 1891, légèrement majorées, furent arrêtées à 1.238.190 piastres; les réalisations dépassèrent ce chiffre de plus de 500.000 piastres. En 1893, les prévisions pouvaient être portées, sans imprudence, à 1.613.000 piastres. Les finances du Cambodge entraient dans la voie de la régularité et du progrès.

L'année 1893 vit la réalisation d'une seconde réforme non moins importante. Il avait été établi sur les exportations de produits cambodgiens en Cochinchine des droits de sortie qui rapportaient au trésor environ 400.000 piastres. Ces droits étaient une entrave à la pénétration économique des deux pays. Le Cambodge n'en souffrait pas moins que la Cochinchine. N'ayant pas sur le golfe de Siam de port relié au centre du pays par des routes praticables, il ne pouvait trouver d'exutoire à ses produits que du côté de la Cochinchine dans laquelle il accédait facilement par la batellerie. En outre cette colonie était riche, capable par conséquent d'une grande consommation, elle était desservie par des lignes régulières de paquebots, susceptibles d'écouler au dehors le surplus de son transit. On a donné plusieurs raisons de l'établissement de ces droits de sortie; ils apparaissaient tellement contraires à l'intérêt même du Cambodge qu'on en cherchait l'explication dans les motifs les plus extraordinaires. M. de Lanessan veut y voir une des nombreuses manifestations de l'antagonisme existant entre l'administration du protectorat et celle de la Cochinchine. Il y a peut-être un peu de cela, mais les besoins d'un trésor assez maigrement et assez irrégulièrement alimenté nous semblent un mobile plus fort et plus vraisemblable. Les droits de sortie représentaient, en effet, un tiers environ des revenus du royaume; la fiscalité ne voisinant pas toujours avec la sagesse, il est très naturel qu'une possibilité de



ressources aussi précieuse ait tenté l'administration.

Quoi qu'il en soit, ces droits existaient; ils étaient en contradiction avec la législation douanière métropolitaine du 11 janvier 1892 et ils préjudiciaient au rapprochement économique si désirable entre le Cambodge et la Cochinchine; ils devaient donc disparaître. D'autre part cette disparition allait soudainement creuser un trou énorme dans les finances du protectorat; il était difficile de leur imposer ce sacrifice si on ne plaçait en regard une juste compensation. Un accord intervint entre les deux administrations: le Cambodge renonçait à ses droits de sortie; la Cochinchine s'engageait à l'indemniser par le versement d'une portion du produit de ses douanes à peu près équivalent aux recettes abandonnées. Cette quote-part fut fixée pour la première et la seconde année à 7,25 0/0, c'est-à-dire plus de 400.000 piastres; en 1895 elle a été portée à 8,50 0/0.

*  
*  
*

La situation étant à peu près régularisée au Cambodge, M. de Lanessan concentra toute son activité sur la réorganisation financière de l'Annam-Tonkin. Ici, la tâche devenait plus délicate. Le budget du protectorat se débattait depuis sa création, au 1^{er} janvier 1887, dans de continuelles difficultés. Malgré les fortes subventions permanentes de la métropole et de la Cochinchine, il avait dû réclamer, en 1890, une assistance extraordinaire de l'Etat. Un crédit de 13 millions de francs fut inscrit dans la loi de finances. L'exercice 1891 laissait encore 12 millions d'arriéré, couverts par de nouveaux subsides. Bref, de 1887 à 1891 les sommes mises par la métropole à la disposition du protectorat ou dépensées pour son occupation atteignaient presque 168 millions de francs et rien n'avait été fait pour amorcer l'outillage économique.

Ces chiffres, isolés, étaient décourageants. Mais en les rapprochant des dépenses militaires, effectuées pendant la même période, on constatait que le protectorat avait acquitté pour plus de 20 millions de ces dépenses sur ses propres ressources (1).

(1) Sommes mises par la métropole à la disposition du protectorat, ou dépensées pour son occupation de 1887 à 1891.

	1887	1888	1889
	francs	francs	francs
Subvention de la métropole.....	30.000.000	19.800.000	15.000.000
Dépenses de guerre.	5.291.400	4.371.500	2.540.000
Subvention de la Cochinchine.....	»	11.000.000	11.000.000
Subsides extraordinaires pour paiement de dettes....	»	»	»
Total.....	35.291.400	35.171.500	28.540.000
Dépenses militaires supportées par le budget du protectorat (décret du 27 janvier 1886).....	52.733.600	40.577.200	35.405.800

La situation n'était donc pas désespérée; on pouvait conclure à la vitalité et même à la richesse du Tonkin, puisque, à une époque encore troublée, alors que l'administration française n'était pas bien établie, que la fiscalité manquait elle aussi d'assiette et de régularité, les recettes locales faisaient face non seulement à toutes les dépenses civiles, mais encore à une partie des dépenses militaires.

La faute commise en 1886, en imputant au budget naissant du protectorat toutes les dépenses de souveraineté, avait empêché le développement du Tonkin et retardé la pacification. On répète souvent que la civilisation suit le rail; nous avons eu le tort très grave de penser que les fusils donneraient un résultat identique. Il est vrai, — et nous l'avons dit déjà — que le gouvernement, en agissant ainsi, cédait à l'opinion; il était obligé de composer avec les préventions qui se manifestaient, un peu partout, contre la prise de possession du Tonkin; l'hostilité des Chambres ne lui laissait pas la liberté de ses mouvements. Mais aujourd'hui, en 1891, ne pouvait-on pas espérer que le Parlement, conscient des sacrifices déjà faits, revenu à une compréhension plus saine et surtout plus calme de ses devoirs et des intérêts nationaux, consentirait à réparer l'erreur commise dans le désarroi moral des premières heures?

M. de Lanessan crut pouvoir essayer cet appel à la raison et au bon sens. Il proposa au gouvernement de séparer, à partir de 1892, le budget des dépenses militaires d'avec le budget local du protectorat. « Toutefois, dans le but de diminuer le crédit qu'il y avait lieu de demander à la métropole et d'éviter les récriminations du Parlement — toujours à redouter quand il s'agissait du Tonkin — il mit à la charge du budget local, en dehors des dépenses de l'administration civile, toutes celles des forces de police (milice et linh-co), la solde des commandants des territoires militaires qui étaient détachés de leurs corps, leurs suppléments de service et ceux des commandants de cercles, etc.; en un mot toutes les dépenses qui n'étaient pas purement militaires (1). » Ce qu'il demandait lui fut enfin accordé. Le budget du protectorat allait être allégé de ce lourd fardeau qui l'avait opprimé jusqu'ici;

	1890	1891	Total
	francs	francs	francs
Subvention de la métropole.....	12.030.000	10.000.000	86.800.000
Dépenses de guerre.	1.850.000	1.000.000	15.052.900
Subvention de la Cochinchine.....	11.000.000	8.000.000	41.000.000
Subsides extraordinaires pour paiement de dettes....	13.100.000	12.000.000	25.100.000
Total.....	37.950.000	31.000.000	167.952.900
Dépenses militaires supportées par le budget du protectorat (décret du 27 janvier 1886).....	32.488.200	26.985.049	188.209.849

(1) *La Colonisation en Indo-Chine*, par J.-L. DE LANESSAN, p. 117.

il pourrait désormais respirer plus à l'aise. Il ne comprendra plus en recettes que les ressources provenant des impôts locaux ; le contingent de la Cochinchine était rétabli au budget métropolitain et ramené de 8 millions à 6.500.000 francs.

L'effet de cette réforme ne tarda pas à se faire sentir. Les progrès de la pacification furent rapides grâce à une sage politique de collaboration avec les autorités indigènes ; politique de confiance dans les éléments laborieux du peuple annamite, politique de respect scrupuleux des engagements pris en 1884 avec la cour de Hué. Un grand nombre de champs abandonnés pendant les troubles étaient remis en valeur, les cultures commençaient à s'étendre en dehors du Delta et le recouvrement des impôts devenait par là même plus facile et plus régulier. A partir de 1891 les recettes réalisées sont en notable accroissement. L'excédent de 1892 sur 1891 est de 344.723 piastres ; de 1893 sur 1892, 755 512 piastres ; de 1894 sur 1893, 1.151.986 piastres (1). D'un autre côté, les dépenses improductives étaient progressivement comprimées, les budgets, établis avec prudence et gérés avec économie laissaient des disponibilités s'élevant à 358.911 piastres pour l'exercice 1892, 148.124 piastres et 200.000 piastres pour les exercices 1893 et 1894. Dans le budget de 1895 on pouvait inscrire 1.317.000 piastres de travaux neufs, dont 676.000 piastres pour les travaux de chemin de fer. Pendant cette même période de quatre années 1891 à 1894, le budget du protectorat acquittait, outre toutes les dépenses des services civils 2.200.000 francs d'excédents de dépenses du budget militaire en 1892, plus de cinq millions pour la construction de l'hôpital d'Hanoï et pour les autres constructions stratégiques sur la route de Langson à la frontière du Quang-Si, enfin toutes les dépenses d'administration des territoires militaires.

Ces résultats inespérés furent obtenus, il est vrai, par la création d'impôts nouveaux. Le développement des recettes à provenir des impôts directs annamites ne pouvait être indéfiniment escompté ; la nature même de ces impôts en restreint l'accroissement une fois que l'assiette en est normalisée. L'impôt indirect est plus extensible et se proportionne mieux aux facultés du contribuable. C'est à lui que M. de Lanessan demanda les compléments de ressources nécessaires. Des arrêtés de mai 1892 établirent des taxes de consommation sur les pétroles, les allumettes, le tabac et le sel ; ils créaient un papier timbré annamite obligatoire pour tous les actes indigènes, les pétitions, réclamations, etc. Ces taxes étaient extrêmement faibles de façon à ne pas diminuer la consommation. Des droits sur l'alcool de riz fabriqué par les indigènes furent institués plus tard ; plus tard également intervint un accord, dont nous allons parler, avec la cour de Hué, pour le remplacement des fermes de l'Annam par des impôts indirects.

(1) Les recettes provenant des impôts sont passées de 3.760.000 piastres en 1890 à 6.600.000 piastres en 1894 ; les produits des douanes, de 822.000 piastres en 1890 à 2.040.000 piastres en 1894.

L'Annam central vivait en quelque sorte en parasite sur le budget du Protectorat ; il donnait peu, son commerce étant à peu près nul, et prenait beaucoup. Aux termes du traité de 1884, notre activité fiscale dans ce pays était des plus limitées et l'impôt annamite perçu par les Quan-Bò était intégralement versé au Trésor royal. En 1890, l'Annam laissait à la charge du Tonkin un excédent de dépenses sur les recettes de 2.392.000 fr. M. de Lanessan parvint à persuader aux Régents « que le meilleur moyen d'améliorer leur situation et la nôtre était de créer ensemble un certain nombre d'impôts indirects dont nous partagerions les produits entre le Trésor de la Cour et celui du Protectorat. Le gouvernement annamite ne disposant pas du personnel qu'exigent ces sortes d'impôts, le Protectorat se chargerait de la perception ; mais afin que les impôts ne soulevassent aucun mécontentement parmi les populations des ordonnances royales en consacraient la création (1) ». L'accord se fit sur ces bases et les impôts de consommation, établis en mai au Tonkin, furent appliqués également en Annam. Comme conséquence, certaines fermes, dont la Cour ne tirait que de maigres ressources, furent supprimées en avril 1893 ; la ferme des alcools fut rachetée.

Après une expérience couronnée de succès, M. de Lanessan profita de la confiance qu'elle lui avait value auprès des Régents pour demander une modification de l'accord primitif. Il fut convenu que le produit des impôts indirects serait désormais partagé, non plus en deux, mais en trois parts : l'une pour le Trésor royal, l'autre pour le Protectorat, la troisième, fixée annuellement et d'un commun accord, destinée à des travaux d'utilité publique.

Ces deux ententes avaient une haute portée politique. En même temps qu'elles présentaient des avantages financiers extrêmement précieux, elles nous introduisaient plus avant dans les affaires du royaume et consolidaient notre autorité singulièrement ébranlée par les erreurs et les tâtonnements d'une action mal définie. Un nouveau progrès devait être la récompense de cette collaboration : les Régents acceptèrent d'établir chaque année, sous la direction des représentants du Protectorat, *le budget particulier de l'empire, lequel serait ensuite approuvé par le roi et par le gouverneur général.*

Le budget de 1894 fut préparé par le Conseil de Régence et le directeur du Contrôle financier de l'Indo-Chine ; plus de 300.000 piastres y étaient affectées aux travaux d'utilité publique et il figura en annexe au budget du Protectorat. Cette même année, les dépenses de notre administration dans l'Annam central, qui étaient, jusque-là, présentées séparément, furent réunies en un seul bloc avec celles du Tonkin, comme l'étaient déjà les recettes des deux pays. Un pas décisif venait d'être fait vers la fusion de toutes les ressources et vers l'établissement d'un budget unique comme

(1) *La Colonisation française en Indo-Chine*. J. L. DE LANESSAN, p. 152.

au Cambodge. — Il faudra attendre l'année 1899 pour que cette fusion soit entièrement réalisée.

* * *

La politique d'ordre et d'économie pratiquée par M. de Lanessan ne plut pas à tout le monde. L'Administration coloniale supportait mal un gouverneur général résolu à donner le pas aux dépenses d'utilité publique sur celles du personnel ; l'énergie méthodique avec laquelle il comprimait les dépenses administratives eut à réprimer plus d'une fois les retours offensifs des « bureaux ». Il avait diminué de 63 unités le personnel européen de la garde civile et réduit sensiblement le personnel des résidences. On profita de quelques mois d'absence, qu'il était venu passer dans la métropole, pour relever de 21 unités le personnel de la garde civile et faire des nominations qui dépassaient les cadres budgétaires. Même des fonctionnaires à très gros appointements avaient été nommés en violation du décret du 21 avril 1891, qui réservait expressément au gouverneur général le droit de présentation.

Après son départ définitif, la situation s'aggrava. De nombreuses dépenses, manifestement supérieures aux ressources dont on pouvait disposer normalement, avaient été engagées et devaient être payées au moyen de comptes de trésorerie. L'équilibre budgétaire était détruit ; l'exercice 1895 laissa un premier déficit très important et les Chambres furent obligées de relever à 15 millions le montant des avances de la métropole. Pour l'exercice 1896 les charges dépassent les ressources disponibles de près de 14 millions. La loi du 10 février 1896 autorisa un emprunt de 80 millions, dont 43 millions servirent à liquider le passif. Le surplus fut presque entièrement absorbé par les frais d'une expédition au Siam et il ne resta que peu de chose pour les travaux publics. Un décret du 14 mars de la même année retirait au gouverneur général le droit d'autoriser tous travaux ou concessions « excédant les ressources *annuelles* du protectorat » ; il créait en même temps à côté de lui, un agent de contrôle, relevant directement du ministre des Finances et correspondant avec ce dernier par-dessus la tête du gouverneur général.

Il y aurait beaucoup à dire au sujet de cette institution, de même que sur les autres prescriptions du décret du 14 mars et sur la façon dont la liquidation fut décidée et conduite. C'était rendre impossible tout aménagement sérieux de la colonie que de lui imposer d'affecter aux travaux d'utilité publique le seul excédent de ses ressources annuelles. Que l'on ait employé 43 millions, sur les 80 millions de l'emprunt, à liquider des dettes contractées à un taux d'intérêt trop élevé soit ; la conversion était heureuse ; mais le surplus aurait dû servir à doter un programme de travaux publics et non être employé ailleurs.

* * *

Préoccupés par les difficultés de l'Annam-Tonkin, ni M. de Lanessan, ni son successeur ne pu-

rent donner grande attention à la Cochinchine, où cependant l'anarchie faisait chaque jour des progrès. M. de Lanessan essaya bien d'enrayer l'accroissement indéfini du nombre de fonctionnaires en provoquant la suppression du secrétariat général et la fixation des cadres des administrateurs, des employés des travaux publics et des douanes. Mais il se heurta toujours à la grande puissance de la colonie, qui n'avait triomphé de la tentative de 1887 que pour abuser aussitôt de sa victoire. Le budget local était livré au pillage : « Le Conseil colonial disposait de toutes les ressources et avait seul l'autorité. »

« Le lieutenant-gouverneur et les chefs de service, pris entre cette puissance presque omnipotente dans la colonie et le député intervenant pour elle au Ministère, ne pouvaient rien, étaient hors d'état d'imposer le travail et le respect de la discipline à leur personnel (1). » Les fonctionnaires, par leur nombre exagéré, 1.700 sur 4.000 européens, usaient de leur force électorale au mieux de leurs intérêts. Ils se faisaient attribuer par leurs élus du conseil colonial des appointements à peu près doubles de ceux que recevaient leurs collègues dans les autres possessions : « Ainsi les chefs de bureau, dont les appointements à la Martinique, au Sénégal et à la Nouvelle-Calédonie étaient de 8.000 et 7.000 francs recevaient en Cochinchine 15.000 et 13.000 francs ; les commis 7.000 au lieu de 4.000 ; les juges de paix 10.000 au lieu de 5.500 à la Martinique ; les greffiers de justice de paix 5.000 au lieu de 2.000 ; les contrôleurs des douanes et régies 9.000 au lieu de 2.000 et 5.500 dans les autres colonies ; et de même des autres (2). » Une série de décrets et de règlements administratifs avaient bien essayé d'enrayer ces scandaleuses dilapidations ; mais décrets et règlements administratifs restaient lettre morte. Les recettes continuaient à être absorbées et même dépassées par des dépenses « dont l'intérêt public n'était pas l'unique raison d'être. Il n'était exécuté que peu ou pas de travaux destinés à développer la richesse du pays (3) ».

Grâce à ses merveilleuses ressources et à la régularité du rendement de ses impôts, la colonie parvenait néanmoins à équilibrer ses budgets. Mais la baisse énorme du cours de la piastre, qui de 4 francs en 1892-1893 était tombée à 2 fr. 60 en 1895, avec tendance à une baisse encore plus forte, lui imposait depuis quelques années des sacrifices qu'elle ne pourrait supporter longtemps sans défaillir. Le gros de ses dépenses s'appliquait aux crédits du personnel européen ; or, la solde de ce personnel était établie en francs, de telle sorte que toute dépréciation de la monnaie locale se traduisait par un accroissement proportionnel des charges budgétaires. Le contingent à verser à la métropole était également fixé en

(1) Rapport de M. Doumer au Conseil supérieur de l'Indo-Chine, Session extraordinaire de 1902.

(2) M. Franck-Chauveau. Rap. au Sénat sur le budget du Ministère des Colonies pour l'exercice 1898.

(3) M. Doumer. Rapport cit.

francs ; le crédit alloué « obligatoirement » pour y faire face allait donc, lui aussi, en augmentant avec la baisse de la piastre : Au cours de 4 francs, le contingent de 5 millions représentait, pour la Cochinchine, un sacrifice de 1.250.000 piastres ; au cours de 2 fr. 60 ce même contingent représente 1.900.000 piastres. D'autre part, les droits de douanes établis en francs auraient pu apporter une atténuation à ce surcroît de charges, en produisant, par le jeu inverse, des ressources nominale-ment plus fortes. Mais le tarif de 1892, appliqué aux colonies, devait avoir pour résultat de diminuer l'importation étrangère, qui acquittait les droits de douanes, au bénéfice de l'importation française, exemptée de ces mêmes droits. Au fur et à mesure que la loi du 11 janvier 1892 produisait son effet, les atténuations allaient en diminuant. Bref, l'exercice 1896 laissait un déficit de un million de piastres, atténué pour moitié par un reliquat antérieur. Un nouveau déficit en 1897 portait l'arriéré à 1.436,419 piastres, soit trois millions et demi de francs environ.

Quant au Laos, dont nous avons pris possession en 1893, il était impuissant à alimenter son propre budget. Ses ressources étaient à peu près nulles et les dépenses occasionnées par notre occupation retombaient à la charge des autres pays de l'Union qui fournissaient des contingents (1).

Telle était la situation en 1897 lorsque, à la mort de M. Rousseau (2), M. Doumer fut appelé au Gouvernement de l'Indo-Chine.

L'œuvre à accomplir par le nouveau gouverneur général était donc considérable : Rétablir l'ordre financier et la discipline administrative ; cohésionner toutes les forces vives éparses du pays, agissant sans direction et sans lien, pour les faire converger vers un but unique : la prospérité générale et le progrès de l'Union Indo-Chinoise. Et cela sans solliciter aucun sacrifice nouveau de la métropole ; en demandant au pays même les ressources nécessaires à l'exécution des grands travaux et à son développement agricole, industriel et commercial.

JULES DÉCAMPS.

### AVIS

Plusieurs de nos adhérents d'Orient et d'Extrême-Orient nous ont exprimé le désir de nous adresser des correspondances et des notes sur les événements qui se passent dans leur région. Nous recevons avec empressement toutes les communications de ce genre et nous utiliserons dans notre Bulletin celles d'entre elles qui pourraient être publiées sans inconvénient et seraient de nature à intéresser nos lecteurs.

(1) Le Haut-Laos était subventionné par l'Annam-Tonkin ; le Bas-Laos, par le Cambodge-Cochinchine ; son budget était dans les environs de 850.000 piastres.

(2) M. Rousseau, mort le 10 décembre 1896, était gouverneur général de l'Indo-Chine depuis le mois d'avril 1895. Il avait succédé à M. de Lanessan, nommé gouverneur général en avril 1891 et rappelé en décembre 1894.

## LE JAPON EN 1908

### SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Trois années se sont écoulées depuis la conclusion de la paix de Portsmouth. Dans cet intervalle, le Japon et la Russie, après l'effort gigantesque exigé par une campagne de dix-huit mois, se sont recueillis pour panser leurs blessures, réparer les pertes de toutes sortes occasionnées par la guerre, rétablir l'ordre dans les services publics. La Russie a subi en outre une crise intérieure des plus graves, qui a failli amener une révolution politique sanglante, mais qui s'est terminée, en somme, par une évolution bien marquée de l'autocratie vers le régime parlementaire. Les modifications profondes subies en ce moment par le grand Empire slave ne permettent guère de déterminer d'une façon précise la répercussion exercée par la guerre sur la situation économique et financière du pays. Mais il n'en est pas de même au Japon qui, après la conclusion de la paix, n'a éprouvé aucune secousse intérieure et a poursuivi avec plus d'ardeur encore que par le passé, le développement de toutes ses forces pour acquérir la prédominance en Extrême-Orient.

Il nous a donc paru intéressant de chercher les effets de la guerre sur les finances du Japon, ainsi que sur l'ensemble de sa vie économique ; et, pour étudier cette question, nous ne saurions mieux faire que d'utiliser les données statistiques très complètes publiées par l'*Annuaire économique du Japon* (1908), qui vient de paraître. Mais tout d'abord il y a lieu de jeter un regard en arrière sur la situation du Japon, que nous avons étudiée en détail précédemment (1), et dont nous allons résumer les grandes lignes.

#### Les finances.

Au moment de l'ouverture des hostilités, l'exercice 1903-1904 était sur le point de se clore, l'année financière se terminant le 31 mars ; le budget relatif à cette période pouvait être considéré comme normal ; il se présentait ainsi :

Recettes	en yen (2)
Ordinaires.....	224.180.000
Extraordinaires.....	36.940.000
	260.220.000
Dépenses	en yen
Ordinaires.....	169.761.000
Extraordinaires.....	79.834.000
	249.595.000

Ces chiffres montraient déjà une progression sur ceux de dix ans en arrière (budget 1893-94.)

Recettes	en yen
Ordinaires.....	85.883.000
Extraordinaires.....	27.886.000
	113.769.000

(1) *Bulletin de l'Asie*, mars 1904, novembre 1904, février 1905, novembre 1905, février 1907.

(2) 1 yen = 2 fr. 58.

Dépenses	en yen
Ordinaires.....	64.545.000
Extraordinaires.....	20.036.000
	<u>84.581.000</u>

Quant au budget 1908-1909, il a été arrêté aux chiffres suivants :

Recettes	en yen
Ordinaires.....	473.738.000
Extraordinaires.....	144.059.000
	<u>619.797.000</u>

Dépenses	en yen
Ordinaires.....	427.194.000
Extraordinaires.....	192.602.000
	<u>619.796.000</u>

Il y a donc eu une augmentation considérable des budgets depuis 1893, et surtout depuis 1903, augmentation qui a porté seulement sur certains chapitres, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous :

	Dépenses ordinaires.	
	1903-04	1908-09
	yen	yen
Ministère des Finances :		
Dettes et emprunts.....	36.484.000	176.839.000
Récompenses et pensions..	5.688.000	34.685.900
Autres services.....	10.773.000	42.916.000
Ministère de la Guerre.....	39.355.000	70.209.000
— Marine.....	21.530.000	34.810.000
— des Communications.	20.589.000	25.667.000
Autres ministères.....	35.338.000	42.064.000
	<u>169.757.000</u>	<u>427.190.000</u>

	1903	1904	1905	1906	1907	1908
	En milliers de yen					
Emprunts intérieurs.....	454.550	463.939	678.872	901.970	1.071.546	1.110.645
— étrangers.....	97.630	97.630	312.416	970.410	1.146.176	1.165.701
Total.....	<u>552.180</u>	<u>561.569</u>	<u>991.288</u>	<u>1.872.380</u>	<u>2.217.722</u>	<u>2.276.346</u>

Il résulte du tableau ci-dessus que, au 31 mars dernier, le Japon devait à des créanciers étrangers une somme s'élevant à 1.165.701 yen (3.029 millions de francs). Si on y ajoute le montant des emprunts intérieurs, la dette totale évaluée en francs serait de 5.917 millions.

C'est, à vrai dire, un chiffre très élevé, surtout pour un pays dont la dette, jusqu'à ces dernières années, était très faible. Mais le point important est de savoir si le peuple japonais est en état de supporter les charges très lourdes de ces emprunts, sans que son développement économique en souffre.

A l'heure actuelle, les crédits pour l'intérêt et l'amortissement de cette dette s'élèvent à 176.839.000 yen (460 millions de francs), ce qui représente 7.89 0/0 du capital de la Dette. Ce chiffre peut paraître élevé, mais il faut tenir compte de ce que : 1° les emprunts ont été contractés à un taux élevé, 6, 5, 4 1/2 0/0; 2° un

Dépenses extraordinaires.		
Ministère des Finances.....	4.976.000	20.514.000
— de la Guerre.....	7.529.000	37.206.000
— Marine.....	14.587.000	46.150.000
— des Communications.	25.968.000	59.369.000
Autres ministères.....	26.772.000	29.359.000
	<u>79.832.000</u>	<u>192.598.000</u>

Ainsi l'accroissement du budget provient uniquement des crédits destinés aux arrérages de la Dette publique, à la réfection des armements, à l'entretien de l'armée et de la marine. Or, si les dépenses militaires se sont accrues forcément pendant les deux exercices qui ont suivi la conclusion de la paix, par suite de la nécessité où l'on se trouvait de remettre toutes choses en ordre, il est à prévoir que les crédits actuels ont atteint leur maximum, et sont destinés à décroître dans une certaine mesure pendant les années qui vont suivre; pourtant avec la politique d'expansion que le Japon paraît vouloir poursuivre, il n'est pas probable que les effectifs de l'armée et de la marine soient ramenés à des chiffres inférieurs à ceux qu'ils présentaient en 1904. Il vaut même mieux admettre que les chiffres actuels ne seront pas modifiés.

Quant aux crédits pour la Dette, on ne peut guère espérer en voir une sensible réduction d'ici nombre d'années. Toutes les dépenses de guerre sont soldées à l'heure actuelle, mais grâce à des emprunts multiples, tant intérieurs qu'extérieurs, qui ont quadruplé le montant de la Dette.

Voici, au surplus, la progression de la Dette publique :

amortissement rapide a été prévu pour la plupart des emprunts. Cette mesure est d'ailleurs tout à l'éloge du Japon, qui, en empruntant, n'a pas voulu faire supporter aux générations futures tout le poids de la guerre actuelle.

Dès 1906, le gouvernement avait conçu le projet d'établir un fonds spécial de réserve pour le remboursement de ces emprunts. Ce projet a été voté par la Diète et promulgué en mars 1906. En voici les principales dispositions :

1° Le fonds en question est séparé du compte général, afin que le règlement puisse s'opérer indépendamment du budget;

2° Les sommes attribuées à ce fonds doivent être transférées chaque année, du Compte général, avec obligation d'employer annuellement au moins 110 millions de yen au règlement des dettes relatives aux dépenses de la guerre.

Grâce à ces mesures énergiques, le gouvernement compte rembourser, au bout de 30 ans

environ, toutes dettes relatives à la guerre et pour arriver à ce but, il a créé un Bureau spécial de la consolidation de la Dette nationale, composé de hauts fonctionnaires.

Mais ces intentions très louables de la part d'un gouvernement prudent et ferme ne seront-elles pas quelque jour attaquées par certains partis politiques, qui se feront une facile popularité en réclamant une extension de la période d'amortissement, et par suite une diminution des impôts? C'est à prévoir, peut-être même dans un bref délai. Car il ne faut pas se dissimuler que le contribuable japonais est surchargé d'impôts.

Au moment de la guerre, le patriotisme ardent du peuple a permis d'établir des taxes extraordinaires assez élevées, se montant à plus de 100 millions de yen par an, — mais qui devaient cesser d'être perçues un an après la conclusion de la paix. Seulement, on n'avait pas compté sur une lutte aussi longue, ni sur des dépenses aussi élevées, — enfin le Japon avait toujours caressé l'espoir de se faire attribuer une grosse indemnité de guerre destinée à compenser les frais de la campagne. Or, on se rappelle dans quelles conditions la paix de Portsmouth fut conclue, le Japon n'ayant obtenu que des avantages territoriaux, et se trouvant par suite dans l'impossibilité de récupérer sur son adversaire autre chose que les frais d'entretien des prisonniers russes au Japon jusqu'à leur libération.

Il fallut donc continuer à percevoir les impôts

établis à titre provisoire, en attendant de pouvoir en réorganiser l'assiette sur une base normale.

Le gouvernement avait d'ailleurs des projets de mégalomanie tels que, dans le projet de budget 1907-1908, non seulement il n'était pas question de réduire les impôts, mais qu'on prévoyait pour un avenir prochain, une nouvelle aggravation. Le programme gouvernemental comprenait en effet une somme de 422 millions de yen pour l'armée et la marine et de 304 millions pour les travaux publics, à répartir sur quatre années.

L'opinion publique commença à s'émouvoir, et le ministère chercha, dans une transaction, le moyen de maintenir son programme de travaux neufs, tout en ménageant le contribuable surchargé; les dépenses devaient être réparties sur huit années, en sorte que les crédits annuels subissaient une augmentation de 104 millions (38 millions pour l'armée, 54 millions pour la marine, 12 millions pour les travaux publics) auxquels il devait être pourvu au moyen des excédents des budgets, des reliquats de fonds d'emprunts, et au besoin d'impôts nouveaux établis avec circonspection. Le budget 1908-1909, qui a été fixé d'après ces principes, peut être considéré comme normal et ne devant pas subir de grosses modifications d'ici plusieurs années. Aussi croyons-nous intéressant de donner quelques explications sur les ressources les plus importantes, en faisant la comparaison entre les recettes de 1903-1904 et 1908-1909 :

#### Recettes ordinaires (en millions de yen).

	1903-1904	1908-1909	Augmentation
<i>Impôts directs :</i>			
Impôt foncier.....	46.873	85.718	38.845
— sur le revenu.....	8.247	27.571	19.324
Patentes.....	7.049	21.854	14.805
<i>Impôts de consommation :</i>			
Impôt sur les boissons.....	53.128	71.809	18.681
— le shoyu.....	3.544	4.070	526
— le sucre.....	6.942	16.293	9.351
Taxe de consommation sur les matières textiles.....	"	19.462	19.462
Droits de douanes.....	17.378	41.410	24.032
Impôts sur les mines.....	801	2.041	1.240
— sur les bourses.....	811	2.041	1.230
— sur l'émission des billets.....	823	1.163	340
Taxe sur les voyageurs.....	"	2.337	2.337
— sur les pétroles.....	"	1.563	1.563
Droits de succession.....	"	1.530	1.530
Timbre.....	14.169	20.374	6.205
<i>Produits d'exploitations ou de monopoles de l'Etat :</i>			
Forêts.....	2.228	12.963	10.735
Postes, télégraphes, téléphones.....	24.844	38.585	13.741
Monopole du sel.....	"	2.407	2.407
— du camphre.....	15.172	"	"
— du tabac.....	"	50.571	35.399
Chemins de fer.....	10.277	37.054	26.777
Virements, recettes diverses.....	11.894	14.921	3.027
<b>Totaux.....</b>	<b>224.180</b>	<b>475.737</b>	<b>251.557</b>

Du tableau précédent, on peut déduire un certain nombre de conclusions :

1° Les impôts directs ont été à peu près doublés,

mais l'augmentation a affecté principalement l'impôt sur le revenu et les patentes; on a évité de charger autant la terre.

2° Parmi les impôts de consommation, les uns ont vu leur tarif élevé, d'autres, ont été créés (impôt sur les matières textiles).

3° Les droits de douane ont été récemment remaniés. Le Japon qui, pendant de longues années, n'avait pu modifier son tarif douanier fixé par les traités de 1859, avait recouvré en 1899, sa liberté complète en cette matière et avait établi un tarif général qui, combiné avec des tarifs conventionnels, fixait le régime des marchandises à l'entrée et à la sortie.

Au commencement de la guerre, le besoin urgent de ressources conduisit à l'imposition d'une surtaxe spéciale sur les droits de douane; puis le 1^{er} octobre 1906, entra en vigueur un nouveau tarif entièrement révisé, qui comportait une augmentation générale des droits : on peut dire que maintenant le rapport des droits de douane à la valeur des marchandises soumises au tarif ressort en moyenne à 15,65 0/0. Le revenu annuel produit par ces droits constitue, par son importance, une des bases du système financier japonais. D'ailleurs les intermédiaires qui avaient été chargés de négocier les emprunts étrangers pendant la guerre avaient si bien compris l'importance de cette branche de revenu qu'ils avaient obtenu, comme garantie spéciale, le produit des droits de douane pour l'emprunt 6 0/0 1904 de £. 22 millions, émis à Londres : le gouvernement japonais s'est d'ailleurs hâté, dès qu'il l'a pu, de rembourser cet emprunt au moyen d'un autre, portant seulement 5 0/0 d'intérêt, et n'ayant pas d'affectation spéciale : les capitalistes français ont accepté ces nouvelles conditions en 1907, peut-être un peu à la légère.

4° Une branche de revenus a donné de grosses plus-values; ce sont les ressources provenant de l'exploitation des monopoles de l'Etat et des entreprises industrielles. L'Etat japonais a un domaine forestier important, dont il a tiré un profit exceptionnel cette année; puis il exploite les postes, télégraphes et téléphones; l'augmentation constatée provient-elle du développement normal des communications, ou d'augmentation de tarifs, nous ne saurions le dire. En ce qui concerne, au contraire le camphre, le sel et le tabac, il y a là de vrais monopoles productifs, dont le produit net paraît devoir s'élever progressivement : leur rendement dépend à la fois de l'énergie dans la répression des fraudes et du développement de la consommation.

Enfin l'exploitation des chemins de fer procure dès maintenant et procurera dans la suite à l'Etat des recettes croissantes. On sait que la plupart des Compagnies privées, du moins les plus productives vont être successivement rachetées, aux termes d'une loi de 1906.

L'effet de cette loi s'est déjà fait sentir, puisque le produit net de cette exploitation est passé de 16.687.000 yen en 1906-1907 à 31.312.000 yen en 1907-1908; l'évaluation pour 1908-1909 est de 37.054.000 yen.

Le rachat s'applique à 17 compagnies, exploitant 4.525 kilomètres, qui ont coûté 229 millions

de yen. L'Etat compte émettre, pour solder sa dette, un emprunt de 421 millions de yen, qui doit, d'après ses prévisions, être entièrement remboursé en 32 ans sur les profits nets de l'exploitation.

En ce qui concerne la partie du chemin de fer de Mandchourie, dont la cession a été faite par la Russie au Japon, le gouvernement en a confié l'exploitation commerciale à une Compagnie par actions, au capital de 200 millions de yen (516 millions de francs), dont l'Etat a souscrit la moitié, et le public 20 millions de yen. Un intérêt minimum de 6 0/0 est assuré aux actions par l'Etat, qui garantit en outre le capital et l'intérêt des obligations de la Compagnie.

La politique du Japon en matière de chemins de fer a été dictée uniquement par l'intérêt financier de l'Etat, qui a décidé le rachat des seules lignes rémunératrices, et de laisser les autres; c'est donc une opération avantageuse pour lui, surtout étant donné les méthodes sévères d'administration employées au Japon.

En résumé, malgré l'élévation des impôts et taxes depuis la guerre, malgré le chiffre considérable de la dette publique, il ne semble pas que l'équilibre du budget soit vraiment instable, et que le développement économique du pays risque d'être entravé.

Sans doute, nous n'assisterons pas, pendant les années qui vont suivre, à un essor comparable à celui dont nous avons été témoin pendant la période de 1895 à 1903; le péril jaune peut être considéré comme momentanément ajourné.

#### La situation économique.

Il semble pourtant ressortir de l'ensemble des documents publiés dans l'*Annuaire du Japon* que la fin de la guerre a provoqué un gros mouvement de capitaux dans le commerce et l'industrie, que les affaires ont été très actives en 1906 et 1907, et qu'il en est résulté une effervescence aboutissant parfois à des chutes retentissantes.

Les chiffres donnés par l'administration concernant les opérations des Banques reflètent assez exactement cet état de choses. Mais pour bien les comprendre, il est utile de connaître les grandes lignes du système bancaire au Japon.

C'est en 1872 seulement que fut publié le premier règlement sur les Banques nationales, qui paraissait inspiré des principes chers aux Etats-Unis. Favoriser le développement d'une foule de petites banques, étendant leur réseau sur le pays tout entier, tel était le but poursuivi. Le gouvernement désirait aussi se servir de cet instrument pour régulariser la circulation des billets de banque. Mais cette tâche présentait des difficultés spéciales, en sorte que les Banques nationales, soumises à un contrôle très étroit, renoncèrent peu à peu à se servir de billets, et se transformèrent successivement en banques privées assujetties à des règlements moins stricts.

Le gouvernement fut donc amené, par la force

des choses, à créer en 1882 une Banque centrale, la Banque du Japon, dont le rôle était de faciliter la circulation monétaire, d'étendre les affaires d'escompte, et enfin de faire le service de trésorerie de l'Etat. Dès ses débuts, elle a joui de la confiance générale, et elle a rempli avec succès le rôle délicat qui lui fut dévolu pendant les deux guerres sino et russo-japonaise. Ayant seule le privilège d'émettre, à concurrence de 120 millions de yen, des billets, dont elle tient en réserve la valeur, en or et argent monnayés, elle n'a pas été obligée de recourir au cours forcé pendant la durée de la dernière campagne; elle a au contraire

continué à faire des prêts, à escompter des effets de commerce tant aux particuliers qu'au gouvernement, sans que rien dans son fonctionnement décelât une gêne sérieuse.

Mais ce n'est pas seulement la Banque du Japon qui a montré une activité exceptionnelle pendant la guerre; les Banques ordinaires, — parmi lesquelles beaucoup sont d'anciennes Banques nationales, et dont le nombre actuel est de 1660, — ont suivi son exemple.

Voici, en effet, les chiffres concernant le principaux postes de leur bilan, pendant les dernières années :

Années	Capital versé	Fonds de réserve	(En milliers de yen)				Dividende
			Dépôts	Prêts	Effets escomptés	Profits et pertes	
1891.....	161.442	19.464	235.507	270.644	—	13.078	10.4
1903.....	253.003	50.503	566.227	380.873	334.387	19.444	8.2
1904.....	248.776	54.477	605.316	390.464	329.489	18.304	8.1
1905.....	252.697	59.000	692.520	406.602	377.048	17.371	8.2
1906.....	256.523	68.183	1.033.762	443.207	649.836	18.157	8.6
1907.....	277.772	78.478	951.713	492.822	577.623	19.397	»

On voit donc que les dépôts, prêts et effets escomptés se sont considérablement développés, dénotant une activité tout à fait exceptionnelle.

Les chiffres du commerce extérieur vont encore nous donner des indications précieuses à ce sujet :

	Importation	Exportation	Total
1897...	219.300.000	163.135.000	382.435.000
1903...	317.135.000	289.502.000	606.637.000
1904...	371.360.000	319.260.000	690.620.000
1905...	488.538.000	321.533.000	810.071.000
1906...	418.784.000	423.754.000	842.539.000
1907...	494.467.000	432.412.000	926.880.000

Nous avons vu plus haut que l'année 1899 avait marqué pour le Japon la fin du régime des traités, qui fixaient les droits de douane à l'entrée des marchandises : les modifications introduites dans les nouveaux tarifs amenèrent une perturbation dans les mouvements ordinaires d'importation et d'exportation. En 1900, l'insurrection des Boxeurs fut encore une cause de trouble pour le commerce extérieur; — les années 1901 et 1902 redevinrent normales; en 1903, au contraire, la tension des rapports entre le Japon et la Russie fut une entrave pour les transactions. Puis, dès que les hostilités furent commencées, le commerce se trouva presque entièrement paralysé par suite de la hausse des frets et des assurances.

Toutefois les victoires du Japon sur mer ne tardèrent pas à rendre libres les grandes voies de la navigation; l'exportation des soies prit une intensité exceptionnelle, tandis que l'importation accusa un développement remarquable dû à l'entrée de marchandises spécialement introduites pour éviter les effets du tarif douanier de guerre, ou pour servir aux approvisionnements militaires. — En 1905, ce mouvement persista jus-

qu'au moment où les propositions de paix et la conclusion du traité de Portsmouth déterminèrent de nouvelles modifications dans l'orientation du commerce extérieur. L'importation des matières premières nécessaires aux armements cessa, tandis que les commerçants prévoyant une période de grande activité, faisaient des approvisionnements un peu exceptionnels. En 1906, l'annonce d'un nouveau tarif douanier amena une recrudescence dans l'importation, de sorte qu'en définitive la guerre contribua au développement du commerce extérieur, lequel atteignit des chiffres bien supérieurs à ceux constatés dans la période antérieure à 1904.

Voici, d'autre part, les principaux pays avec lesquels le Japon est en relations, ainsi que le montant des transactions pour 1907 :

	Importation	Exportation	Total
	(en yen)		
Etats-Unis.....	80.000.000	131.000.000	211.000.000
Chine.....	59.000.000	85.000.000	144.000.000
France.....	7.000.000	42.000.000	49.000.000
Corée.....	16.000.000	33.000.000	49.000.000
Hong-kong.....	»	24.000.000	24.000.000
Angleterre.....	116.000.000	22.000.000	138.000.000
Kwantung.....	»	20.000.000	20.000.000
Italie.....	»	13.000.000	13.000.000
Inde Anglaise..	74.000.000	13.000.000	87.000.000
Allemagne.....	47.000.000	11.000.000	58.000.000
Belgique.....	13.000.000	»	13.000.000

Il résulte de là que les Etats-Unis tiennent la première place dans le commerce du Japon, auquel ils achètent de grandes quantités de soie et vendent des objets manufacturés. L'Angleterre est le plus gros fournisseur du Japon, mais achète peu. La Chine, l'Inde Anglaise, l'Allemagne se disputent également la clientèle de l'Empire, mais pour des objets différents, tandis que la



France achète des soies et ne fournit en retour que peu de chose. Dans l'ensemble, la physiologie du commerce extérieur s'est peu modifiée pendant les dernières années, et la part proportionnelle de chaque pays est restée à peu près la même.

Un des résultats remarquables de la dernière guerre, a été de renforcer considérablement la marine marchande. Voici en effet, la répartition, par nationalité, des navires à vapeur entrés dans les ports venant de l'étranger, avec leur tonnage, en milliers de tonnes.

	JAPONAIS		ANGLAIS		AMÉRICAINS		AUTRES NATIONALITÉS		TOTAL	
	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage
1903...	3.827	5.130	1.762	4.734	271	961	1.387	2.594	7.247	13.419
1904...	1.539	1.173	2.281	5.980	289	1.172	1.884	3.051	5.993	11.376
1905...	2.400	1.771	2.518	6.754	423	1.842	2.492	3.892	7.833	14.259
1906...	6.210	7.257	2.086	5.766	494	2.093	1.863	3.840	10.653	18.956
1907...	6.734	8.770	2.269	6.267	377	1.618	1.585	3.514	10.965	20.199

Il ressort de ces chiffres que le nombre et le tonnage des navires japonais ont beaucoup augmenté dans les deux dernières années, au détriment des navires étrangers : c'est une conséquence directe des achats de transports qui ont été faits par le gouvernement pendant la guerre : à la conclusion de la paix, les navires ainsi utilisés ont repris leur ancienne destination et ont renforcé l'ancienne flotte marchande.

Enfin une indication précieuse de la situation économique du Japon nous est donnée par le taux d'intérêt des avances, de l'escompte et des dépôts à la Banque nationale :

	PRÊTS		ESCOMPTE SUR PLACE	
	maximum	minimum	maximum	minimum
	0/0	0/0	0/0	0/0
1903...	4,90	4,38	4,38	4,13
1904...	5,42	4,38	5,16	4,13
1905...	5,93	5,42	5,67	5,16
1906...	5,93	3,04	5,67	4,64
1907...	5,67	4,64	5,16	4,64

Les taux officiels d'intérêt de la Banque du Japon sont très sensiblement inférieurs à ceux des autres banques, de la Yokohama specie bank, des banques syndiquées de Tokio, mais on peut dire que la même proportion dans les taux s'est maintenue, et que pendant la guerre, le loyer de l'argent n'a pas atteint des chiffres très élevés.

L'ensemble des faits qui permettent d'apprécier la situation économique d'un pays tend donc à prouver que la guerre n'a pas affaibli le Japon autant qu'on aurait pu le supposer, et qu'on a su éviter les erreurs funestes qui, dans d'autres pays, en pareille circonstance, ont déterminé parfois des crises de crédit fort graves. C'est ainsi que la circulation monétaire et fiduciaire a fait l'objet d'une surveillance attentive de la part du gouvernement. Pendant la guerre, les billets de banque n'ont pas cessé d'être convertibles en espèces, et le montant total du papier en circulation resta dans des limites raisonnables. A la fin de juin 1907, l'augmentation des billets de banque par rapport à octobre 1903, était de 127 millions de yen (328 millions de francs). Et pourtant la plus grosse partie des dépenses de

guerre a été soldée au moyen de ces billets. Voici, en effet, la façon dont ces dépenses ont été payées d'octobre 1903 à juin 1907 (en milliers de yen) :

Billets convertibles .....	1.302.175
Monnaie d'or .....	10.000
— d'argent .....	13.484
— coréenne .....	92
Billets de guerre .....	180.582
Billets à vue .....	2.139
	<hr/>
	1.508.472

Les espèces métalliques figurent dans ce total pour un chiffre infime ; quant aux billets de guerre, qui ont été émis pour ménager le numéraire en Mandchourie et dont la circulation n'a jamais été autorisée au Japon, ils avaient cours dans les endroits où les troupes stationnaient, et ni le gouvernement ni les banques ne refusaient de les échanger contre espèces.

Au surplus, si on n'a pas été obligé de recourir au cours forcé, c'est que les emprunts contractés à Londres ont permis de renforcer la réserve métallique de la banque, et que le commerce d'exportation n'a cessé de fournir des crédits en or sur les places étrangères. Le gouvernement a de plus toujours évité de demander à la banque des prêts temporaires exagérés. Le maximum a été atteint en décembre 1904 avec 92 millions de yen (237.600.000 francs), mais aussitôt le gouvernement prit ses dispositions pour rembourser à la banque ces avances, et empêcher par suite la dépréciation du billet de banque. C'est grâce à cette politique prudente que le Japon a pu vaincre les difficultés financières, qui, au début, paraissaient insurmontables, et étonner le monde par sa résistance.

Il nous serait loisible de poursuivre notre étude, en examinant successivement l'état de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, et partout nous trouverions les mêmes signes d'activité, d'énergie et de prudence. Mais il est temps de tirer les conclusions qui se dégagent de nos observations et de déterminer le rôle que le peuple japonais paraît appelé à jouer dans un avenir prochain.

Si le traité de Portsmouth avait accordé au Japon une grosse indemnité de guerre, en plus des avantages territoriaux stipulés, il est incontestable que la nouvelle puissance jaune aurait pu constituer une menace immédiate pour toutes les nations ayant des intérêts politiques et commerciaux en Extrême-Orient. Ayant, outre le prestige de la victoire, la disposition de capitaux considérables, elle aurait exercé sur la Chine une influence d'autant plus grande que la similitude de race aurait favorisé un rapprochement de cette nature. L'industrie n'eût pas manqué d'utiliser les ressources nouvelles mises à sa disposition, pour développer son outillage et inonder les pays avoisinants de ses produits à bon marché et bien appropriés au goût des consommateurs. Il suffit de se rappeler l'essor merveilleux qui suivit la guerre de 1894 pour se rendre compte de l'activité qui aurait été déployée.

Au contraire, l'épuisement financier qui a été la conséquence de la guerre n'a pas permis au Japon de profiter de sa victoire dans une aussi large mesure. Il a fallu consacrer des sommes importantes à la réfection des armements, de la flotte, au lieu de les employer au développement du commerce et de l'industrie, à l'aménagement de la Corée et du Kwantoang. A moins de faire appel aux capitaux étrangers qui pourraient se montrer exigeants, le Japon est donc tenu de limiter ses efforts à ses ressources actuelles et d'attendre que l'accroissement normal de ses épargnes lui permette l'exécution de vastes projets. Il suit une politique non d'expansion, mais de recueillement, tout en affirmant sur tous les points du monde sa prétention de donner son avis dans les questions importantes. Il n'a pas craint, dernièrement, de soutenir énergiquement les droits de ses nationaux auprès du gouvernement des Etats-Unis au risque de déclencher un conflit, qui pouvait aboutir à une nouvelle guerre. Mais à aucun moment il n'a usé de représailles ni tenté la moindre provocation inutile.

Le Japon laisse donc supposer, par son attitude dans les dernières années, qu'il désire sincèrement la paix pour mettre en valeur les nouveaux territoires, où son influence est reconnue sans conteste, mais entend faire respecter ses droits et défendre ses intérêts avec la plus grande fermeté : c'est le plus grand éloge qu'on puisse faire d'un peuple et de son gouvernement.

J. FRANCONIE.

#### AVIS

Pour être membre adhérent au Comité de l'Asie Française, il suffit de verser une cotisation annuelle d'au moins 25 francs.

La Banque de l'Indo-Chine reçoit gratuitement, dans toutes ses agences, les souscriptions à l'Œuvre du Comité.

#### DE DAMAS A MÉDINE

### Le Chemin de fer du Hedjaz

Le 1^{er} septembre dernier aura marqué une date mémorable dans les annales de l'Islam : Médine, la ville sainte qu'un farouche exclusivisme religieux avait jusqu'ici préservée de tout contact avec la civilisation extérieure, Medinet en Nebi (la Cité du Prophète), où, chaque année, des milliers de pèlerins retrouvaient intacte l'ambiance des premiers âges de leur foi, se dégage de la pénombre mystérieuse dans laquelle obstinément, au cours des siècles, elle demeurait enveloppée, et surgit soudainement à la pleine lumière du progrès. A l'atmosphère de pieux silence qui baignait le sépulcre de Mahomet, se mêlent aujourd'hui les ondes sonores d'un sifflet de locomotive, et cette brusque irruption de la vie moderne dans le sommeil du passé atteste à la fois la réalité de l'idée panislamique et la continuité de la politique turque. Elle annonce aussi la prochaine transformation de l'Islam, en tant qu'organisme social mal adapté aux conditions actuelles de l'existence, et elle marque le terme de l'hégémonie que s'était assurée, à la faveur de l'immobilisme et de la scholastique, la caste sacerdotale.

* * *

L'entreprise grandiose qui vient de s'achever, ces 1.360 kilomètres de voie ferrée construits avec les seuls moyens financiers de l'Empire ottoman et les souscriptions volontaires de tous les musulmans du globe, constituent le legs de l'ancien régime d'absolutisme à la Turquie libérale. Et s'il est une œuvre propre à atténuer les responsabilités que le sultan Abdul Hamid a pu encourir au cours de son règne, c'est bien celle grâce à laquelle la péninsule arabique, autrefois isolée derrière sa ceinture de déserts et sans cesse rebelle à la domination ottomane, est désormais unie à Damas, presque au centre de l'empire, par un réseau ferré ininterrompu, jusqu'à l'un des centres d'éclosion de l'Islam.

C'est en 1900 qu'un iradé impérial ordonnait l'exécution des premiers travaux. Le souverain d'Yldiz-Kiosk, soucieux de maintenir son autocratie et pourtant convaincu de l'impossibilité d'unifier, sous le régime de despotisme et d'anarchie qu'il personnifiait, les parties hétérogènes du domaine soumis à son autorité, s'était retourné vers l'Islam dans l'espoir d'étendre sa suprématie spirituelle de khalife à tous les sectateurs du Coran. Pour neutraliser les effets de la poussée de l'Europe qui, à l'appel spontané ou provoqué des particularismes locaux, multipliait ses interventions dans l'Empire, Abdul Hamid avait pensé unir dans un sentiment de commune sympathie pour le Commandeur des croyants les sujets mahométans des Puissances chrétiennes. Il eût ainsi, à l'occasion, disposé d'un moyen de pres-

sion sur la politique de celles-ci. Ce plan, pour chimérique qu'il apparaisse, fut l'origine du projet de construction de la voie ferrée du Hedjaz. Il convenait d'abord, pour le prestige du sultan, d'enrayer les fâcheux effets de l'insécurité qui rendait particulièrement pénible l'accomplissement du pèlerinage aux Lieux Saints. Une certaine défaveur se marquait depuis quelques années dans les cercles musulmans pour un voyage plein d'incertitudes. Il importait donc de rendre aux cérémonies pieuses de la Mecque et de Médine leur ancien attrait et d'y favoriser même l'affluence croissante de représentants de toutes les collectivités islamiques du globe.

L'annonce du dessein impérial, très habilement répandue par tous les organes de la presse musulmane, suscita un très vif courant d'enthousiasme. Tous ceux qui avaient à cœur d'accomplir une des principales obligations de la religion du Prophète, se plurent à considérer comme œuvre pie l'entreprise grâce à laquelle l'accès du Hedjaz serait rendu moins hasardeux qu'il par le passé. Aussi les souscriptions ouvertes par les journaux de Turquie, d'Égypte, de la Perse, de l'Inde, de la Malaisie, fournirent-elles une importante contribution aux prévisions de dépenses établies. On estime à près de 80 millions de francs les sommes recueillies ainsi par le trésor ottoman qui, au moyen d'impôts nouveaux et spécialement consacrés aux travaux de la voie ferrée, put se procurer les finances nécessaires.

Le sultan, assisté de son premier secrétaire, Izzet Pacha, suivait attentivement les progrès de l'entreprise que l'on désirait voir achever dans sa première partie jusqu'à Médine, pour le 1^{er} septembre 1908. Et ce n'est pas une des moindres surprises causées par l'opiniâtreté avec laquelle le plan initial a été poursuivi que de constater la scrupuleuse intégrité qui a présidé à l'emploi des moyens financiers réalisés,

**

Damas est le point de départ de la ligne. Reliée elle-même, depuis 1900, à Alep, la tête de ligne se trouve à peu de distance du tracé du chemin de fer de Bagdad, qui la mettra en communication directe avec les rives du Bosphore. La première section, entre Damas et Maan, traverse une région fertile que le rétablissement de la sécurité a permis de mettre en valeur. L'oasis de Maan est maintenant un centre important, où tout un commerce local s'est installé autour de l'atelier de réparations du matériel roulant. La deuxième section, au sortir de l'oasis, s'élève graduellement à l'altitude de 1.200 mètres, et redescend par les escarpements du plateau vers la plaine qu'elle suit jusqu'à Tebouk. Aux côtés de cette gare, on a construit un hôpital et une mosquée, que la piété des fidèles tient en particulière faveur, car elle rappelle, d'après la tradition, une prophétie de Mahomet : se trouvant à passer par Tebouk, au cours de sa mission, il annonça qu'en ce lieu désertique une cité s'élèverait un jour.

Jusqu'à Dar el Hamra, la voie passe de nou-

veau à une altitude élevée, à travers un chaos de roches rougeâtres qui ont donné leur nom de Pays Rouge à la région. Elle gagne Medaïn-Salah, puis El Ala, Heliâh et Médine. Sur plus des deux tiers de son parcours, elle se déroule à travers une contrée inhospitalière où la végétation, très clairsemée, est celle de l'aire des déserts et où, par suite, à part les campements de quelques tribus de pasteurs, aucune trace de groupement humain de quelque importance ne se manifeste.



La construction de la voie a été menée sous la double direction de Meisner Pacha, un ingénieur allemand au service de la Porte, et d'un ingénieur français, M. Gaudin. Dans la dernière section, il a paru préférable aux autorités ottomanes de faire appel au concours exclusif d'ingénieurs turcs, afin de maintenir autant que possible à l'ensemble de l'œuvre son caractère rigoureusement musulman.

**

La cérémonie de l'inauguration a eu lieu le 1^{er} septembre, jour anniversaire de l'avènement du sultan Abdul Hamid au milieu d'une affluence de pèlerins accourus de tous les points du domaine géographique de l'Islam.

Tandis que les musiques militaires entonnaient l'hymne national turc, le cortège officiel se rendait au tombeau du Prophète, salué par les acclamations enthousiastes de la foule. Après une prière solennelle dirigée par le grand mufti de Damas, le maréchal Kiazim Pacha, commandant militaire des troupes employées à la construction de la voie, a, dans une courte allocution, exprimé sa gratitude pour l'œuvre accomplie par les soldats dont l'énergie et l'activité ont permis de mener à bien la grande œuvre nationale. Ali Kiamil, au nom du *Lioua*, l'organe nationaliste du Caire, a salué en ces termes l'ère de grandeur qui s'ouvre pour l'Islam : « Nous célébrons aujourd'hui trois grands événements : le pèlerinage à Medine, l'inauguration du chemin de fer sacré et le premier anniversaire constitutionnel du khalife. »

Un des côtés les plus curieux et les plus inattendus de cette imposante solennité, c'est qu'elle n'était pas, comme on pourrait le croire, interdite aux nationaux de puissances étrangères. Quelques reporters chrétiens avaient officiellement pris place dans le cortège et un télégramme a été expédié directement de Médine à Londres par un correspondant du *Times*. Lorsqu'on se remémore les difficultés extrêmes éprouvées par les rares explorateurs qui avaient jusqu'ici réussi à pénétrer secrètement le mystère des villes saintes, on est frappé du soudain esprit de tolérance et de libéralisme dont les habitants de Médine ont donné la mesure. C'est là, incontestablement, un des effets de la transformation qui s'est opérée en Turquie depuis quelques semaines. L'ancien régime de suspicion générale, d'intrigues, de surenchère confessionnelle, que la politique occulte de Yldiz-Kiosk entretenait dans toutes les parties de l'Empire semble avoir fait place à un large sentiment de confiance qui émousse quelque peu les tendances au fanatisme inquiet. La proclamation de la Constitution, encore qu'elle pût paraître à certains éléments arriérés ou figés dans leur dévotieux conservatisme comme entachée d'un troublant esprit novateur, a dû cependant être accueillie avec un enthousiasme réel ou simulé, par le fait même que le sultan prêtait le serment de la respecter.

Il y a bien eu, çà et là, quelques notes discordantes. L'ancien vali du Hedjaz, Ahmed Ratib Pacha, avait essayé, avec l'aide du grand chérif de la Mecque, de provoquer un courant réactionnaire. Mais c'était moins en haine du nouveau gouvernement constitutionnel que contre le soudain contrôle devant résulter de l'arrivée du chemin de fer à Médine. Ratib Pacha avait lié partie avec les chefs des tribus bédouines qui considéraient l'œuvre en cours comme devant les

priver des ressources issues de la location de chameaux de transport. A diverses reprises, les troupes turques chargées de la surveillance de la voie durent résister énergiquement à des incursions soudaines de guerriers nomades qui semblaient s'attacher à entraver la poursuite des travaux. Quelques opérations de police un peu brutales, à la turque, ont calmé les velléités des pasteurs ennemis du progrès, et l'arrestation de Ratib Pacha, remplacé par le maréchal Kiazim Pacha à la tête du gouvernement du Hedjaz, a mis fin à l'effervescence.

**

Quelle est la valeur politique et économique du nouveau réseau? Certes, l'avantage ne sera pas médiocre, pour le gouvernement de la Porte, de voir sa capitale reliée directement au cœur de la péninsule arabique.

La jonction sera opérée dès que la section du chemin de fer de Bagdad, à travers le Taurus, aura été complétée et raccordée à la tête de la ligne. L'une des considérations stratégiques qui paraissent avoir guidé le sultan ne semble plus présenter le même intérêt, avec l'orientation anglophile des libéraux ottomans. Abdul Hamid, soucieux de la position britannique en Egypte, pouvait craindre que les « occupants » des rives du Nil ne fussent un jour tentés de laisser déborder leur action vers la péninsule arabique afin de faire de la mer Rouge un lac anglais. L'incident de Tabah, la péremptoire revendication du triangle sinaïtique au nom de l'Egypte, qui pourtant dans la circonstance avait généralement affirmé ses sympathies pour la cause de la Turquie, devaient confirmer le point de vue du sultan. Le chemin de fer du Hedjaz était donc destiné dans l'esprit des gens d'Yldiz-Kiosk, à assurer, en cas de conflit aigu avec la Grande-Bretagne, le transport rapide de troupes qui s'opposeraient à toute tentative d'occupation des villes saintes de l'Islam, soit par des forces anglaises d'Egypte, soit par des contingents ouahabites stipendiés.

Il ne semble pas que les Jeunes-Turcs redoutent de si noirs desseins, et à leurs yeux, du moins pour l'instant, le nouvel instrument de pénétration que leur lègue l'ancien régime n'est point une arme contre la domination anglaise en Egypte. Ils y voient un moyen propre à empêcher l'isolement dans lequel la Péninsule a vécu jusqu'ici et par suite l'indépendance à l'égard du pouvoir central dont certains fonctionnaires étaient assurés. En établissant un contrôle sévère sur les actes des gouverneurs de provinces, on pense détruire les usages de despotisme et de concussion qui provoquaient dans le Yémen et le Nedjd un état permanent de rébellion. Au besoin, si des résistances doivent être brisées, en vue de l'apaisement définitif, les colonnes expéditionnaires seront amenées pour ainsi dire à pied d'œuvre.

Certes, il n'est pas impossible que la question de la pacification ne soit intimement liée au choix des représentants de l'autorité impériale. On a reproché à ceux-ci, quel que fût leur grade, de

semer le désarroi et la ruine par un système d'administration dont la formule résidait dans un emploi combiné de la violence oppressive et de l'indifférence transcendante à l'égard des besoins des populations. On a même prétendu que les rébellions étaient soigneusement entretenues par des mesures propres à exaspérer les tribus, afin de tirer profit de la présence de nombreux effectifs. Certains organes de la presse arabe se sont ouvertement fait l'écho de ces imputations, qui pourraient sembler en effet fondées si l'on considère que l'imam Yahia Ould Hamid ed Din, chef de l'insurrection du Yemen, a maintes fois proclamé son loyalisme à l'égard du sultan en même temps qu'il dénonçait l'impéritie et la vénalité de ses agents. D'après les dernières nouvelles, l'imam aurait accueilli avec satisfaction l'annonce du changement de régime à Constantinople, déclarant qu'il était prêt à déposer les armes si certains privilèges conférés à l'importante secte des Zeïdya dont il est le grand maître, par le sultan Selim I^{er}, lui étaient maintenus.

Ce sera une satisfaction et non des moindres, pour les libéraux turcs, de voir s'éteindre la lutte qui met aux prises l'autorité et ses administrés du Yemen depuis plus de dix années. Il était à craindre que l'état persistant d'insécurité sur la façade maritime et dans l'intérieur du vilayet n'eût sa répercussion sur l'hinterland d'Aden dans des conditions qui eussent pu entraîner une intervention anglaise. Sans doute, à l'heure actuelle, nulle puissance ne se montre plus soucieuse que la Grande-Bretagne du respect de l'intégrité du territoire ottoman. Mais les nombreux problèmes qui sollicitent l'attention de la « Jeune-Turquie » lui imposent impérieusement l'aplanissement des difficultés qui peuvent constituer un péril pour l'unité de l'Empire. Et c'est pourquoi l'on peut penser que le chemin de fer du Hedjaz sera prolongé le plus vite possible sur la Mecque et sur Hodeïdah.

Sur la valeur économique du nouveau réseau il ne semble pas que l'on puisse fonder de grandes espérances. A part la région du Hauran, dans la première section de la ligne, tout le pays traversé est d'une désolante aridité. La densité du peuplement se ressent naturellement de cette condition défavorable : sur une aire immense quelques rares tribus nomades (Cherara, Beni Hattya, Rouala) mènent une existence indigente. Sans doute le développement commercial des centres clairsemés sur le passage du chemin de fer permettra à ces pasteurs de trouver le placement des produits de l'élevage qui constitue leur unique ressource. Mais il n'y a guère à compter, dans les prévisions des éléments de trafic, sur un mouvement agricole quelconque. Le Hedjaz est entièrement dans la zone des déserts et des courants aériens brûlants. Par suite, les précipitations atmosphériques y sont d'une extrême rareté et le sol maintenu dans un état de sécheresse presque permanente ne se prête généralement à aucune mise en culture. Les seules recettes possibles du chemin de fer seraient donc à peu près exclusive-

ment fournies par les voyageurs. On compte chaque année à Médine une moyenne de deux cent mille pèlerins. Avec les facilités de déplacement qu'offre le nouveau moyen de transport, ce nombre sera évidemment augmenté, surtout lorsque le tronçon de la Mecque et Djeddah aura été achevé. Il est cependant probable que les bénéfices réalisés dans la partie initiale et relativement riche de la ligne devront s'inscrire en atténuation d'un déficit que tout fait présumer pour les sections comprises dans le vilayet du Hedjaz.

Quoi qu'il en soit, l'œuvre accomplie est du meilleur augure pour l'avenir de l'Empire ottoman. Elle atteste la vitalité de la race turque et son évolution vers le progrès moderne. Il ne paraît pas douteux que, sous l'impulsion nouvelle des libéraux aujourd'hui au pouvoir, le mouvement d'activité dessiné sous le précédent régime, en dépit du malaise résultant d'un système administratif défectueux, pourra s'exercer désormais en toute liberté pour la prospérité de la Turquie.

H. MARCHAND.

---

## La Révolution à Constantinople

---

Nous recevons d'un de nos correspondants la lettre suivante que nous nous empressons de reproduire en raison des intéressants détails qu'elle contient. N. D. L. R.

A bord du *Danube*, dans la mer Noire,  
3 septembre 1908.

En route pour la Perse, j'ai pensé intéressant de prendre le chemin de Constantinople, où je viens de passer douze jours. J'en suis parti le 1^{er} septembre et je vogue en ce moment vers Bataoum.

* *

Le détail des événements qui ont amené et suivi la proclamation de la Constitution doit vous être connu; je veux donc seulement vous donner une vue d'ensemble de la situation. Le changement qui s'est produit à Constantinople a été radical et rien n'a été exagéré dans ce qui a pu en être dit. Pour moi, qui n'y étais pas venu depuis cinq ans, j'en ai été stupéfié dès mon arrivée, dès la douane autrefois si terrible; aujourd'hui, les employés sont gracieux, accommodants: « Nous avons maintenant l'ordre et la liberté, disent-ils; plus de tracasseries, plus de bakchichs! Vive la Constitution! » La ville a un air de fête perpétuelle, la joie éclate sur les visages, des cocardes nationales sont à toutes les boutonnières, en particulier à celles des militaires; les gens paraissent exulter de vivre, de parler, de respirer à l'aise,

maintenant qu'il n'y a plus d'espions. On ne parle que du triomphe de la liberté, des abus disparus, des réformes à faire. On lit avec avidité les journaux sur lesquels la censure n'existe plus : il y en a actuellement une quinzaine de turcs, quatre ou cinq grecs, quatre ou cinq arméniens, et deux cents demandes d'autorisation sont établies pour des feuilles nouvelles, parmi lesquelles pas une seule réactionnaire. Constamment des manifestations ont lieu, pour une raison ou pour l'autre. J'ai assisté, le 26 août, à celle organisée pour le retour de M^{gr} Izmirlian, patriarche arménien grégorien, exilé depuis douze ans, à l'époque des massacres, et remplacé par un prêtre catholique renégat qui vient d'être congédié. Les quais et le port de la Corne d'Or étaient noirs de monde et lorsque le prêtre débarqua, ce fut un tonnerre d'acclamations, pendant que retentissaient les sirènes de tous les bateaux de la rade. Une escorte était prête : un piquet de cavaliers, une fanfare militaire, une délégation du comité Union et Progrès, des membres du clergé arménien, à cheval ou en voiture ; mais l'escorte était emprisonnée dans la foule et force fut d'attendre une heure et demie. Enfin, le patriarche put se mettre en marche, fendant la foule qui l'accompagna jusqu'à sa demeure de Komu-Kapou, au milieu d'indescriptibles ovations. Une manifestation sans doute plus grandiose encore a dû avoir lieu le 2 septembre, pour l'arrivée du corps de Damad Mahmoud Pacha, mort en exil, à Paris. Il est difficile de se faire une idée de l'enthousiasme et de l'allégresse du peuple.

C'est qu'il ne s'agit pas seulement de l'octroi d'une constitution. C'est bien une véritable révolution qui a eu lieu. Songez que, avant le 24 juillet, il y avait, dit-on, 45.000 espions, rien qu'à Constantinople, que le fait d'entrer dans un café, de causer avec un Européen, de lire un journal européen, suffisait à vous faire considérer comme suspect et mettre en prison ; que pendant quelque temps il fut interdit à tout Turc de sortir après le coucher du soleil, que, exemple de ce qu'était la presse, l'assassinat du roi de Portugal fut annoncé en ces termes : « Le roi et son fils sont morts », etc. Et que dire des fonctionnaires ? L'ancien ministre de la marine a déjà rendu 50.000 livres turques qu'il reconnaît avoir volées. Et les sinécures du palais : le bouffon du sultan, son pianiste, avaient rang et touchaient les appointements de pachas. Pendant ce temps, l'armée, officiers et soldats, n'était payée qu'un mois sur deux. Encore les malheureux, à court d'argent, étaient-ils obligés parfois pour ne pas attendre de vendre aux sarafs (changeurs) leurs bordereaux de paiement au tiers de leur valeur. Veut-on savoir quelle est la solde d'un capitaine de première classe, il touchait 400 piastres par mois ; de deuxième, 300, mais n'en recevant que la moitié, cela faisait en réalité 45 ou 35 francs par mois. On conçoit que la population pousse des soupirs de soulagement et que le comité « Union et Progrès » ait trouvé dans l'armée un terrain bien préparé pour sa propagande.

* * *

Comme on le sait, la révolution a été l'œuvre d'une conjuration militaire, un pronunciamiento. Officiers et soldats gagnés par le Comité lui jurèrent fidélité sur le Coran : ceux-là devinrent bientôt la grande majorité. Certains d'avoir pour eux le gros de la population, ils firent alors comme le joueur qui, ayant suffisamment d'atouts, abat son jeu. Niazi et Enver levèrent le drapeau de la révolte et le sultan, informé de la situation, ne put que s'incliner. Seule, la garnison d'Andrinople refusa de suivre le mouvement. 3.000 soldats, auxquels on avait dit que le sultan était emprisonné et menacé de mort, se rendirent à la gare et demandèrent à partir pour Constantinople au secours du souverain. Le chef de gare, un Français, les calma et leur déclara qu'il n'avait pas assez de wagons. Ils se décidèrent alors à envoyer 300 des leurs. Ces hommes arrivèrent à Constantinople, furent reçus par le sultan, et l'ayant trouvé en bonne santé dans son palais, revinrent criant plus fort que les autres : Vive la Constitution !

Le calme, la sagesse et la modération des dirigeants comme de la population sont admirables. L'ordre n'a été nulle part troublé. Le jour de la proclamation de la Constitution, on a comme d'ordinaire payé les 10 paros pour passer les ponts de la Corne d'Or. Par une mesure excessive, on a fait sortir tous les prisonniers, non seulement politiques, mais de droit commun, des prisons ou ils ont été remplacés par les fonctionnaires voleurs : chose extraordinaire, cela ne donna lieu à aucun désordre. D'aucuns disent cependant que c'est parmi ces malfaiteurs de droit commun qu'il faut chercher les auteurs de l'incendie de Stamboul dont j'ai été témoin (1).

Il faut admirer aussi les membres du Comité « Union et Progrès » pour leur désintéressement et l'élévation de leurs sentiments. Ils n'ont accepté aucune fonction, montrant ainsi qu'ils n'avaient pas agi par ambition et qu'ils ne voulaient tirer aucun profit personnel de la situation dont ils sont en réalité les maîtres aujourd'hui.

Si le sultan est resté sur le trône, bien diminué il est vrai, entouré uniquement de gens nouveaux, sans pouvoir véritable, c'est que la devise est : Pas de violence, éviter toute cause d'effusion de sang. Les Jeunes-Turcs se flattent d'avoir fait une révolution pacifique telle que l'histoire n'en offre pas d'exemple. Le 24 juillet, les membres du Comité sont allés présenter leurs respects au Patriarche œcuménique. Une délégation turque a fait acte d'expiation sur les tombes des Arméniens victimes des massacres et des prières ont été dites pour eux dans les mosquées. Les Arméniens ont dit des messes pour les musulmans victimes de l'ancien régime. Le Dr Riza, tout-puissant aujourd'hui, emprisonné huit fois, ayant eu deux frères morts en prison (l'un y

(1) Les journaux ont un peu exagéré l'importance de cet incendie. Ce n'est qu'une minime partie de Stamboul qui a brûlé, environ 6.000 maisons en bois, généralement très petites.

avait été mis pour avoir lu un journal français et a fini par s'y suicider), le Dr Riza a empêché la foule d'écharper le dénonciateur de son frère : il ne veut ni vengeances, ni représailles. Enver Bey a demandé que les souscriptions faites pour la construction du croiseur qui doit porter son nom soient versées au profit des sinistrés de Stamboul. Vous le voyez, on est tout à la générosité, à l'oubli des haines, au pardon des offenses, à la réconciliation.

C'est une nuit du 4 août qui a déjà duré plus d'un mois. N'est-elle pas extraordinaire cette révolution faite par des musulmans conformément aux plus hauts principes de l'Évangile ?

* * *

Quelle est la mentalité des Jeunes-Turcs ? Pour la très grande majorité, en particulier parmi les membres du Comité et les journalistes, ils sont franchement rationalistes et libres penseurs : ils font bon marché de Mahomet et du Coran, mais sont respectueux de toute idée religieuse. Beaucoup sont affiliés à la franc-maçonnerie, mais à quelles loges ? Il est difficile de le savoir et ils ne seraient pas francs-maçons s'ils répondaient à la question. Il y a à Salonique trois loges italiennes, où avaient lieu des réunions, et beaucoup pensent que la franc-maçonnerie italienne a puissamment aidé les Jeunes-Turcs ainsi que le Grand-Orient de France : aussi bien à Paris qu'en Turquie, il y avait à se garder contre l'espionnage. Mais je pense que l'appui le plus efficace est venu des loges anglaises, dont les idées déistes sont plus conformes à la mentalité turque et qui ont été habilement soutenues par le gouvernement anglais dans le but de substituer son influence à celle de l'Allemagne, ce à quoi il a parfaitement réussi. Il est même très probable que l'Angleterre a prêté son aide non seulement morale, mais financière au Comité.

À côté des Jeunes-Turcs rationalistes ou sceptiques, j'en ai vu de tout différents : j'ai vu des musulmans pleins de foi. Ceux-là estiment qu'ils ont remporté une victoire éclatante non seulement pour la Turquie, mais pour l'Islam, la religion la plus simple, celle où le devoir est le plus clair, le plus adaptable à toutes les conditions de la vie et au progrès. « Je ne comprends pas, me disait l'un d'eux avec enthousiasme, que tout déiste européen ne soit pas musulman. » Ceux-là veulent réformer l'Islam tel qu'il est pratiqué aujourd'hui, le rénover, faire un néo-islamisme. Ils veulent, dès maintenant, supprimer la polygamie, qui d'ailleurs tombe en désuétude, et ensuite, mais peu à peu, modifier la condition de la femme et en arriver même, dans de longues années, à supprimer le voile. Beaucoup de femmes sont gagnées aux idées nouvelles. Un meeting féministe a dû avoir lieu à Ortakeny : les femmes devaient s'y rendre dévoilées et étudier les mesures propres à assurer leur éducation et leur instruction. Les femmes sont pour leur part dans le triomphe de la liberté : elles ont servi

d'agents de communication, rôle qui n'est pas sans importance dans un pays où la police et l'espionnage étaient si solidement organisés.

Mais que penser de l'avenir de l'Islam ? Après être resté inerte et stérile pendant tant de siècles, est-il susceptible de se rénover ? J'avoue rester encore sceptique sur ce point, porté à croire plutôt qu'il sombrera dans le rationalisme : l'avenir seul pourra nous fixer.

* * *

Le rôle qu'a joué l'Angleterre dans la révolution est incontestable. Les ovations faites devant son ambassade en ont été la preuve dès la proclamation de la Constitution. Au jardin des Petits-Champs, la musique joue fréquemment des hymnes nationaux : la *Marseillaise* est applaudie, mais combien plus le *God save the King* ! L'Angleterre est aujourd'hui la puissance prépondérante en Turquie. Bien tombée est l'Allemagne sur laquelle rejaillit toute l'impopularité de l'ancien régime, dont elle s'était faite la protectrice. Ajoutons qu'elle est détestée des Arméniens, qui la considèrent comme responsable des massacres dont ils furent victimes : c'est elle, disent-ils, qui a empêché l'Europe d'intervenir (1). Impopulaires aussi sont la Russie, en qui l'on voit la puissance ennemie du progrès, et favorable à la Bulgarie, et l'Autriche, dont les visées sur Salonique sont connues. Quant à nous, Français, nous sommes, après les Anglais, le peuple le mieux en cour. Vive est la sympathie pour la France généreuse et émancipatrice. Cependant une grave question se posera bientôt : l'abolition des Capitulations que demandent les Jeunes-Turcs. Enfin il y a une puissance dont il faut dire un mot parce que par son exemple elle a exercé une énorme influence sur les Jeunes-Turcs : c'est le Japon, le Japon libérateur de l'Asie, dont les victoires ont eu un immense retentissement en Turquie comme en Perse et aux Indes. Ses succès n'ont pas peu contribué au réveil de la Turquie.

* * *

Pour terminer, disons que si aujourd'hui les Turcs voient tout en rose, si la population presque entière a pleine confiance dans l'avenir, confiance partagée par beaucoup d'Européens, les difficultés et les obstacles à vaincre ne manquent cependant pas. L'état de choses présent n'est-il pas trop beau pour qu'il soit durable ? Voici les principales questions qui se posent.

Les Bulgares renonceront-ils à leurs visées sur la Macédoine ? Renonceront-ils tout au moins à réclamer l'autonomie de cette contrée et à soutenir leurs frères macédoniens dans leurs aspirations ? Jusqu'ici ils se sont montrés réservés dans

(1) Il est dans les choses probables que le chemin de fer de Bagdad ne sera pas terminé de sitôt. Les Turcs, qui ne se cachent pas de vouloir évincer poliment tous les étrangers à leur service, estiment qu'il ne manque pas de choses d'un intérêt plus immédiat à entreprendre.

l'expression de leurs sentiments; cependant 300 Bulgares, drapeau en tête, sont venus faire une manifestation à Constantinople en l'honneur de la Constitution. A tort ou à raison, l'on croit que la Russie est derrière la Bulgarie. Traiter équitablement et satisfaire la masse hétéroclite qui forme la population de la Turquie d'Europe ne sera pas chose facile. Déjà les Grecs se montrent jaloux des amabilités faites aux Arméniens. Certains ne cachent pas leur mécontentement, mais ils en demandent par trop. N'en ai-je pas entendu dire : « Puisque les Turcs veulent la fin des querelles, qu'ils rendent Sainte-Sophie à notre patriarche ! » Comment se feront les élections au milieu de ces populations si diverses et si mélangées, et que sera la Chambre lorsque, le premier enthousiasme s'étant refroidi, on en viendra à discuter d'une manière positive les questions d'intérêt ?

L'ensemble de l'Empire est resté d'un calme admirable. Mais les Ottomans seraient les premiers à ne pas chercher à abuser de la liberté conquise. Quelques grèves se sont déjà produites, dont la plus grave sur le chemin de fer d'Anatolie. Le Comité, qui s'emploie de son mieux à aplanir les difficultés, sera-t-il toujours écouté ? D'autre part, une rupture n'est-elle pas à craindre entre les musulmans libres penseurs dont nous avons parlé et les croyants ? Le clergé, s'il voit l'avenir de l'Islam compromis, ne cherchera-t-il pas à déterminer une réaction ? Les fonctionnaires disgraciés en si grand nombre forment un groupe de mécontents prêts à en tenter une.

Enfin, que deviendra l'armée avec l'incorporation des rayas ? On est décidé à ne pas faire de corps spéciaux par nationalités : ce serait créer des forces dangereuses. On fera donc l'amalgame, d'où manque de cohésion et diminution certaine de la valeur militaire. Jusqu'à présent le soldat était mù encore plus par le sentiment religieux que par le sentiment de la patrie : le drapeau turc était le drapeau de l'Islam. Il n'en sera plus ainsi, puisque sous ses plis marcheront mélangés musulmans, chrétiens et juifs. Les Jeunes-Turcs disent bien que le sentiment de la patrie ottomane, devenue chère à tous, suffira comme force morale. Jusqu'à quel point cela sera-t-il vrai ?

F. A.

#### AVIS

**MM. les Ministres de l'Intérieur (en date du 20 février 1901), des Affaires étrangères (en date du 11 mars), de la Marine (en date du 13 mars), de l'Agriculture (en date du 6 février), du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes (en date du 12 février), des Travaux publics (en date du 16 avril), et de la Guerre (en date du 30 mai), ont autorisé les fonctionnaires et officiers de leur département à adhérer à l'œuvre du Comité de l'Asie Française.**

## LA DERNIÈRE EXPLORATION

DE

## SVEN HEDIN AU TIBET

Le 20 février 1907, dans une longue lettre datée de Shigatse, l'explorateur suédois Sven Hedin envoyait en Angleterre, sur un de ses voyages au cœur du plateau tibétain, de très intéressants détails que nous avons publiés dans notre Bulletin d'avril. Aujourd'hui encore, c'est par la voie anglaise que nous arrive le récit qu'on va lire de l'exploration nouvelle faite par l'intrépide voyageur, de décembre 1907 à juillet 1908, d'où il rapporte, ainsi qu'on en pourra juger, de très curieuses découvertes. Le bref aperçu que nous en donnons de suite et la difficulté d'établir, dès maintenant — faute de documents précis et de renseignements complets — une carte de ces régions inconnues hier(1), n'empêcheront pas nos lecteurs d'apprécier l'actualité de ces documents.

Dans son précédent voyage, commencé en août 1906 et terminé en février de l'année suivante, Sven Hedin entré au Tibet par le Turkestan chinois, longeant le désert d'Aksaï Chin, avait exploré le triangle inconnu formé par les routes que parcoururent les Wellby, les Bower et les Dutreuil de Rhins; puis, poussant hardiment au Sud-Est, traversant une ligne de hautes montagnes, avait atteint Shigatse. De là il était retourné dans le Ladakh, étudiant en détail les sources du Brahmapoutre, de l'Indus et du Sutlej. Cette fois-ci, reprenant à peu près le même itinéraire, il a découvert une des plus grandes provinces de l'Est tibétain et parcouru entièrement cette grande chaîne de montagnes du Nag-Tschang, qu'il n'avait fait que traverser pour se rendre aux lacs Mansorawar.

* * *

Les autorités chinoises et tibétaines étant très en éveil, dit le correspondant du *Times* à Simla, auquel nous empruntons ce récit, une savante stratégie pouvait seule donner quelque chance à une exploration nouvelle (2). Le 4 décembre 1907, une caravane, qui n'avait jamais servi à de précédents voyages, fut organisée à Leh, dans le Kashmir, tandis que notre explorateur faisait halte à Durgu. Cette précaution avait été prise par Sven Hedin dans le but d'éviter que quelqu'un de ses anciens compagnons de route ne vint à le reconnaître. Le bruit avait été ingénieusement répandu que la caravane suivrait la route de Péking à travers le Khotan, et il avait trouvé créance parmi les

(1) Comme nous l'avons déjà indiqué, l'excellente carte de l'Asie centrale de l'atlas Stieler (feuille n° 62, *Vorder-Indien und Inner Asien*) permet de se rendre compte de l'itinéraire suivi cette fois par Sven Hedin et des terres inexplorées qu'il a parcourues.

(2) On se rappelle que Sven Hedin, à la fin de son précédent voyage, alors qu'il désirait pousser jusqu'à Lhassa, avait été rejoint à Shigatse par deux fonctionnaires se disant envoyés par l'amban chinois, qui lui signifèrent de renoncer à toute idée d'avancer vers l'Est.



espions tibétains. La caravane, composée de onze hommes, de quarante bêtes de somme et de provisions pour trois mois, partit donc dans la direction du Nord, mais après deux jours de marche, arrivée près de la passe de Karakoram, obliqua brusquement dans la direction de l'Est.

Les difficultés de toutes sortes se mirent à assaillir l'explorateur. La neige tombait sans discontinuer et les animaux commençaient à périr, quand en janvier on atteint le lac d'Aksai-Chin. Là, on établit une comparaison avec les observations consignées sur une carte au cours du précédent voyage. Cependant les péripéties se firent plus nombreuses, les difficultés plus pressantes : les routes disparurent peu à peu sous l'épaisse couche de neige tombant nuit et jour. La caravane se trouva dans une position terrible ; tout espoir d'en sortir vivante lui semblait perdu. La température la plus basse ( $-39^{\circ},8$  centigrades) fut observée le 15 janvier. Le docteur Sven Hedin eut les pieds gelés en partie ; tous les moutons, emmenés par les voyageurs et destinés à leur fournir de la viande fraîche, succombèrent. Enfin la caravane atteignit Shementso, où Rawling s'était déjà arrêté. Pendant soixante-quatre jours on n'avait pas rencontré un être vivant ; heureusement des chasseurs nomades firent bon accueil aux explorateurs et les fournirent d'antilopes et de moutons.

On recommença de marcher pendant vingt-deux jours dans la direction Est-Sud-Est, après avoir traversé le lac Lemchang. La contrée traversée était riche en terrains aurifères, mais elle était déserte à cette époque, les mineurs n'y travaillant qu'en été. Tout un système de canaux pour laver l'or à sa sortie de terre prouve combien l'exploitation de ces mines atteint ici une grande perfection : entre les  $32^{\circ}$  et  $34^{\circ}$  degrés de latitude elle est des plus florissantes. Tout un personnel régulier de fonctionnaires tibétains exerce dans ces régions une surveillance officielle.

A partir de ce moment, Sven Hedin commença son voyage dans des terres encore inexplorées. Jusque-là, il avait voyagé avec des vêtements et des fourrures d'Européen ; mais, parvenu à cet endroit, tout ce qui pouvait fournir un indice de sa nationalité fut brûlé, ainsi que les boîtes renfermant ses instruments d'observation. Il cacha ces derniers dans des sacs de riz et y joignit son argent. Se revêtant du costume d'un simple ladakhi, il compléta son déguisement en couvrant d'une teinture sombre son visage et ses mains. Quand on rencontrait des nomades, Sven Hedin feignait de diriger un convoi de moutons, se donnant pour le plus humble domestique du chef nominal de la caravane Abdul Karim, homme bien connu dans ces parages. Dans ces occasions-là, Sven Hedin répondait au nom de Haji Baba. La présence de Ladakhis en hiver fit bien naître quelques soupçons, mais le bruit fut répandu qu'un chef ladakhi désirait acheter de la laine en été et avait envoyé un millier de moutons paître sur ces hauteurs. Les nomades affirmèrent bien à plusieurs reprises qu'un Européen se trou-

vait dans la caravane, mais on prévint toujours leur découverte.

Vers le milieu de février, une furieuse tempête venant du Sud-Ouest éclata et dura deux mois, accompagnée de trombes de sable et de petits cailloux : ces violentes rafales arrêtaient les voyageurs dans leur route et les empêchèrent même de camper. Sven Hedin et deux de ses compagnons, séparés du gros de la caravane, se perdirent au milieu de cette tempête et parvinrent à gagner la route du Sud-Est. Dans un sens, cette tempête leur fut favorable, car elle dépista toutes les recherches. Ils arrivèrent ainsi à Tong-tso, juste au Nord du  $32^{\circ}$  degré de latitude, à la bifurcation des routes explorées par Nain Singh (1866 et 1874), Littledale (1893 et 1895) et Sven Hedin lui-même, lors de son expédition de 1901. De Gartok directement on aurait pu atteindre Tong-tso en deux mois, si les autorités tibétaines en avaient donné l'autorisation. Mais ce détour fut profitable à Sven Hedin : il venait de traverser en effet toute une contrée jusque-là inconnue et avait recueilli d'intéressantes observations climatériques pendant cette saison d'hiver.

Le 8 mars, Sven Hedin arriva tout à coup au milieu de maisons bâties en pierres, résidence d'un chef local, où se trouvait un puissant lama de Lhasa. Il habitait sous une grande tente, temple mobile, semblable à ceux des Kalmouks du Volga. Les nomades étaient en train d'accomplir des rites religieux. L'explorateur suédois longea le côté Nord de la grande région qui est comprise entre les  $30^{\circ}$  et les  $52^{\circ}$  degrés de latitude, s'écartant de son ancienne route vers le Brahmapoutre qu'il avait longuement étudiée dans de précédents voyages, puis il s'enfonça droit dans le Sud, traversant plusieurs chaînes de montagnes courant à l'Est et à l'Ouest. Le pays était nu : des nomades lui donnèrent quelque nourriture. Il franchit l'énorme montagne de glace du Shangkangsham à l'Est, d'où sort une grosse rivière, traversa la passe de Ladang ; la vallée s'élargit, et il arriva dans la province de Bongba où nul Européen n'était encore entré et dont le nom est presque inconnu.

Là, Sven Hedin redoubla de précautions ; des espions tibétains venaient constamment surveiller son campement et restaient aux aguets. Toujours déguisé en conducteur de moutons, l'explorateur réussit à déjouer tous les soupçons. Un jour cependant, la situation devint critique : il excita la défiance d'un vieux marchand de Lhasa très riche et chargé du contrôle du commerce général de la laine. Cet homme très zélé prévint le gouverneur. Celui-ci fit surveiller le suspect et peu s'en fallut que notre Suédois ne fût surpris en train d'enregistrer des observations barométriques. Il s'en tira en prenant ses jambes à son cou et en descendant à toute vitesse une colline à la poursuite d'imaginaires moutons égarés. Le gouverneur ne donna pas suite à son enquête, et Sven Hedin et ses compagnons gagnèrent aussitôt des régions montagneuses.

Ils découvrirent alors le lac Chuni-tso, dont ils longèrent la rive occidentale pendant toute une journée. Là, ils rencontrèrent des caravanes de moutons chargés de sel, et entendirent pour la première fois parler du grand lac salé de Tabia Tsakha, source d'énormes richesses pour le gouvernement tibétain qui exporte le sel en quantités considérables dans l'Est et le Sud, et même jusqu'au Népal.

Après avoir traversé encore deux lignes de montagnes, la plaine s'ouvrit à nouveau devant l'explorateur, encerclée au Sud par une grande chaîne de monts, longue de 2.000 milles, qui se déploie d'Est en Ouest. C'est là le trait le plus caractéristique de la géographie physique du Nord de la vallée du Brahmapoutre. Des glaciers et des neiges barraient partout l'horizon.

Le docteur Sven Hedin fut récompensé de ses peines en découvrant la continuation de la chaîne dont Nain-Singh en 1866 et 1874, Rawling et Rydern en 1903, et Sven Hedin lui-même en 1906, avaient seulement aperçu quelques pics élevés, mais qu'ils n'avaient pas approché au Nord entre les 84° et 85° degrés de longitude. La passe de Samyela (18.000 pieds de hauteur) donne accès sur le versant entre le Tibet central et le Brahmapoutre. C'était la huitième fois que Sven Hedin traversait cette grande chaîne de montagnes en des points différents : il en avait déjà baptisé un des sommets culminants le Ninchantangla, dont la haute crête (23.900 pieds) se dresse de la rive Sud du lac Tengri-nor.

Quand il avait quitté Leh, l'explorateur avait pensé qu'il devait se contenter pour cette fois de la découverte de la province de Bongba et de celle de la continuation de cette chaîne de montagnes, après quoi il comptait atteindre l'Inde *via* Nepal ou Shigatse. Mais le succès acquis l'encouragea à résoudre le problème du Chartatsango, un gros affluent du Brahmapoutre. Il pensa que son cours était indiqué de façon imprécise sur les cartes : le Chartatsango prend sa source d'immenses pics neigeux, forme un lac et se jette de là dans le Brahmapoutre.

Poursuivant sa route, Sven Hedin se trouva de nouveau aux prises avec les autorités tibétaines. Il traversa un campement de nomades, refusa l'offre de guides, malgré l'épaisse couche de neige qui couvrait les chemins, désirant atteindre Raga qui domine la vallée du Brahmapoutre. Tandis qu'il était occupé à ses observations habituelles de tous les jours, plusieurs chefs apparurent avec une escorte armée. Ils avaient ordre, disaient-ils de fouiller la caravane. On leur raconta l'histoire des marchands ladakhis qui cette fois les fit sourire : « Vous n'êtes pas des trafiquants du Ladakh, répondirent-ils. Hedin-Sahib se trouve parmi vous. Il est revenu cette année pour continuer le voyage qu'on lui a défendu de poursuivre l'an dernier. Signez une déclaration comme quoi aucun Européen n'est parmi vous et prenez la responsabilité de vos paroles. » Les Tibétains campaient à quelques mètres de la tente de Sven Hedin. Craignant d'être tués, les Ladakhis propo-

sèrent de fuir à la faveur de la nuit, emportant les instruments et les annales du voyage. Menacé par cette panique, l'explorateur révéla son identité. Il alla droit au camp tibétain, s'assit entre deux chefs et leur demanda s'ils le reconnaissaient. Surpris, ceux-ci gardèrent un moment le silence, mais toujours soupçonneux, insistèrent bientôt pour qu'il aille trouver le gouverneur à Sakadzong. Sven Hedin refusa, déclarant qu'il avait atteint le but de son voyage malgré la défense qui lui en avait été faite l'année précédente (1906), et ajouta qu'il continuerait sa route jusqu'à Darjiling.

On convint mutuellement d'une visite au gouverneur de Semoku. Ils se mirent tous en marche le jour suivant (24 avril), Sven Hedin peu rassuré sur le sort de sa liberté puisqu'il avait avoué ouvertement être Européen. Arrivé à Semoku, le gouverneur lui demanda les raisons de son retour dans ce pays contrairement aux ordres qui lui avaient été donnés, et insinua que les Européens visitaient le Tibet pour y chercher de l'or, bien que le pays fût pauvre ! Il dit connaître l'explorateur comme un ami du Tashi Lama (1), lui souhaita la bienvenue, mais insista sur l'obéissance qu'on devait aux ordres formels et constants venus de Lhassa.

Un mandarin chinois est posté à Mingri, près de la frontière du Népal, avec 200 soldats, ayant ordre non seulement d'empêcher les Européens de pénétrer au Tibet, mais encore d'arrêter les Gourkhas et autres personnages ; en cas de refus ou de résistance, les soldats chinois doivent expulser les intrus. Le Dr Sven Hedin n'ignorait point ce détail, sachant que Mingri fut le théâtre d'un combat où les Chinois battirent les Gourkhas et envahirent le Népal. Aussi considèrent-ils depuis cette ville comme étant la principale entrée du Népal au Tibet. Les Chinois et les Tibétains sont, du reste, plus décidés que jamais à fermer le Tibet, principalement aux Européens : il est à remarquer d'ailleurs que, d'après la récente convention entre l'Angleterre et la Russie, ces puissances s'engagent pour une période de trois ans à ne pas poursuivre l'exploration du Tibet.

Cependant Sven Hedin se refusa résolument à retracer le chemin qu'il venait de parcourir depuis Leh : s'il était tué, le gouverneur s'en repentirait plus tard, dit-il. Les négociations aboutirent à un compromis : la caravane devait se séparer ; il restait sous-entendu que les membres qui la composaient se retrouveraient plus tard.

L'explorateur suédois quitta Bis le 5 mai 1908, avec ses compagnons et une escorte armée. La caravane s'étant réapprovisionnée, il tenta la chance d'une exploration plus approfondie dans la province de Bongba. Il gagna la direction Nord, traversa une passe de 19.000 pieds dans la Grande-Chaîné (que nous décrivons plus haut, où se trouve le pic de Ninchantangla) et atteignit le

(1) A son dernier voyage, le 9 février 1907, nous avons dit, qu'il fut admirablement reçu à Shigatse par le Tashi Lama qui lui offrit même des cadeaux superbes, des provisions de toute espèce et qui l'autorisa à assister aux fêtes du nouvel an.

lac Tederam, dont Nain Singh mentionne l'existence, dans le récit de son exploration de 1874 et dont le vrai nom est Terenam. Sven Hedin dit que ce lac est long, étroit, rempli de sel et très différent comme configuration de celui qui est dessiné sur les atlas.

Tournant à l'Ouest, il visita le temple de Mending, sis sur les bords du Somathangpo, une des plus larges rivières du Tibet qui ne se déverse pas dans l'Océan. Il faillit se rencontrer avec une grande caravane, mais déguisé en Tibétain, il ne fut pas inquiété et poursuivit sa route vers le Sud-Ouest. Traversant une chaîne de 20.000 pieds de haut, il arriva à Khala que les cartes signalent comme un grand pic et qui n'est, en réalité, qu'une passe dans cette série de montagnes géantes appartenant toutes à un système puissant et unique. De là, il gagna Ghalaringtso, figurée sur les cartes comme renfermant un monastère bâti sur une île. En réalité, Ghalaringtso, dont le vrai nom est Ngnanglaringtso, possède cinq îlots dont la forme a été inexactement représentée. Pour la dixième fois enfin, l'explorateur traversa la Grande-Chaine et atteignit Mansorawar, le 26 juillet, d'où, par des chemins connus, il regagna Simla.

*  
*  
*

Au point de vue géographique, cette expédition a été de la plus haute importance. Ce grand territoire compris entre les 30° et 32° degrés de latitude et les 82° et 88° degrés de longitude qu'en se reportant à l'atlas de Stieler, nos lecteurs trouveront marqué en blanc, vient d'être parcouru. Cette mystérieuse province de Bongba, une des plus grandes du Tibet, qu'aucun Européen n'avait encore visitée, a été découverte et les travaux du courageux explorateur permettront d'en tracer une carte détaillée. Toutes les hautes passes, les rivières, les campements ont été soigneusement relevés; une centaine de questions astronomiques ont été mises au point; un millier de vues ont été prises. Sven Hedin s'était muni d'appareils photographiques, de crayons à dessins et d'instruments géodésiques. La longueur totale de la route parcourue a été de 4.000 milles: pratiquement il ne reste plus à l'heure actuelle de découvertes nouvelles à faire au cœur du Tibet.

Pour ceux qu'intéressent les travaux géographiques, cet aperçu du dernier voyage de Sven Hedin est très prometteur. Nous aurons à y revenir certainement pour en étudier les détails. En attendant, l'explorateur lui-même a ainsi résumé les résultats les plus importants de son expédition: « Mes grandes découvertes, a-t-il dit, sont d'abord: celle des véritables sources du Brahmapoutre et de l'Indus et du cours Est du Sutlej, depuis sa naissance aux lacs Mansorawar. Secondement, celle de la province de Bongba que j'ai traversée deux fois par des routes différentes. Mais la plus importante de toutes a été celle de cette immense suite de montagnes qui, prise dans son ensemble, constitue la chaîne la plus compacte du globe, sa moyenne de hauteur au-dessus du niveau de la

mer étant supérieure à celle de l'Himalaya. Ses pics n'ont que 4.000 à 5.000 pieds de haut, mais ses passes sont de 3.000 pieds plus élevés en moyenne que celle de l'Himalaya. Les côtés Est et Ouest étaient connus auparavant, mais la portion centrale qui se trouve dans la province de Bongba, et qui est la plus élevée, était inexplorée jusqu'à ce jour. Pas un arbre, pas un buisson ne recouvre ces sommets; les vallées ne sont pas profondes comme dans l'Himalaya, car les pluies sont peu abondantes. La hauteur absolue reste à établir, d'après les observations faites sur les dix passes que j'ai traversées. »

Sven Hedin propose de donner à cette grande chaîne de monts le nom de Trans-Himalaya qui servirait à marquer désormais cette dernière et féconde exploration.

## VARIÉTÉS

### UN ÉPISODE AU TONKIN

EN 1893

Encore des embuscades, des combats et des assassinats au Tonkin. Ces événements récents me reportent bien loin en arrière. Je feuillette un vieux carnet de campagne; je revis un instant cette vie d'imprévu, de lutttes et d'aventures que j'ai vécue là-bas il y a quinze ans. Les quelques lignes suivantes que j'avais bien oubliées réveillent en moi de vives émotions et un essaim de souvenirs:

« Lorsqu'on parcourt la région frontière — que ce soit autour de Lao-kaï, de Cao-bang ou de Lang-son, — on trouve auprès des débris d'un champ de cannes à sucre, à l'ombre d'arbres fruitiers: caroubiers, pamplemousses, letchis et goyaviers, au centre d'une haie de bambous vifs, les ruines d'un village saccagé: poteaux noircis par le feu encore debout, restes des parois en pisé écroulées sous la cendre; et, s'étalant devant ces misères, aussi tristes qu'elles, des rizières où l'herbe a remplacé le riz et dont on devine à peine les gradins sous la brousse qui les couvre. L'histoire de ces villages ne varie pas. Un matin, à l'aube, des coups de fusil ont retenti sur les collines voisines. C'est la menace. Les pirates se sont annoncés. Tant de buffles, tant de filles, tant de jeunes garçons. La rançon a-t-elle tardé ou l'habitant désespéré a-t-il cherché à défendre les siens avec son misérable fusil à capsules, les pirates font irruption de tous côtés. Le poste français est loin; une reconnaissance accourue voit les maisons flamber et entend les cris de douleurs; mais les pirates ont déjà fui. On les poursuit sans prendre de repos. Hélas! la frontière est proche et ils l'ont franchie avec leur butin. »

Mes souvenirs s'animent. Des figures orienta-

les, d'étranges figures qui ne me sont plus familières depuis très longtemps revivent dans ma pensée. Je comptais tant d'amis dans ces villages où j'étais reçu avec bonne grâce et cordialité. Pas un d'eux peut-être aujourd'hui qui ait échappé aux rapines criminelles des bandits chinois.

Je prends intérêt aux notes de mon carnet, et parmi ces notes, il en est une qui me frappe. Elle est datée de 1893, et voici l'épisode qu'elle relate un peu brièvement, mais que je m'efforce de replacer dans son cadre :

Grande effervescence à Cao-bang. Les routes vers le delta sont coupées par les pirates ; les convois sont arrêtés. Depuis un mois, nous ne recevons ni lettre, ni tabac, ni bière, ni conserves ; nous vivons sur les réserves administratives qui ne tarderont pas à être épuisées. Pour rendre la situation plus aiguë, on nous annonce que les troupes régulières chinoises se concentrent sur la frontière et que probablement nos petits postes vont être attaqués.

Le commandant F..., qui préside à l'administration du cercle de Cao-bang, a demandé au général en chef l'autorisation de faire évacuer ces postes ; mais le colonel S..., chef du Territoire, s'oppose à une telle mesure qui, sans motif urgent, serait la condamnation à mort des indigènes protégés par nos postes et la fin de toute influence française. Le colonel offre sa démission et le général n'ose pas insister.

Cependant les attaques se multiplient. Un capitaine et trois lieutenants viennent d'être tués. Mon ami D... a reçu une balle à la nuque et a agonisé pendant trois jours. G..., mon ancien de Saint-Cyr, est tombé dans une embuscade. Une reconnaissance forte de quatre-vingts hommes, partie à la recherche de son cadavre, après avoir retrouvé celui-ci criblé de balles et mutilé et l'avoir enterré à Phuc-hoa, a voulu pousser plus avant ; elle a été surprise dans les cirques de Nalan. L'arrière-garde composée de dix-huit tirailleurs et légionnaires a été cernée et massacrée. Le capitaine avec les soixante soldats qui lui restent, cerné à son tour, blessé grièvement, ne peut sauver l'existence de ses hommes qu'en passant en Chine, où le mandarin commandant le poste frontière le somme de rendre ses armes. C'est une navrante capitulation. Les soixante hommes sont reconduits sous escorte chinoise au poste français de Phuc-hoa.

Les événements semblent donner raison au commandant F... qui défend aux garnisons de s'éloigner de leur poste dorénavant à plus d'une journée de marche.

Un des postes les plus importants — parce qu'il gardait, à quelques kilomètres au Sud de Cao-bang la route du Delta — était le poste de Dong-khé. Le capitaine de tirailleurs tonkinois qui en avait la charge étant tombé malade, il fut décidé que je conduirais à Dong-khé un renfort de légionnaires et que j'y prendrais le commandement des troupes, en attendant l'envoi d'un autre capitaine.

A peine installé, je convoquai les notabilités indigènes des environs, le *caïtong*, le *baho*, le *banbien* et trois ou quatre *litruongs* des communes voisines. (Les habitants de cette région ne sont pas des Annamites, mais des Thos, ou mieux des *Thais*, de race indo-européenne ; leur langage est à peu près identique à celui des Laotiens.) Le *caïtong* — chef de canton — était un petit homme sec, au teint de feuille morte, n'ayant pour toute moustache et toute barbe que trois ou quatre poils incolores pendus de chaque côté de la bouche, à la commissure des lèvres. On ne pouvait lui fixer d'âge. Il semblait plus particulièrement lié avec le *baho* — chef militaire du canton, — homme jeune, au teint clair, à l'œil vif, d'une stature plus haute que la normale, et qu'on appelait Hai. Quant au *banbien*, chef militaire non plus du canton, mais du *chao* (désignation en langue thaï du *huyen* annamite, arrondissement comprenant un certain nombre de cantons), c'était le débris d'une vie de luttés et d'aventures. Il avait un bras légèrement paralysé par une ancienne blessure reçue au coude dans un combat contre les bandits chinois ; la large balafre d'un coup de sabre lui barrait la figure de l'oreille droite à la lèvre supérieure qui, tranchée, laissait voir les gencives nues ; sur son visage labouré, du nez presque complètement arraché à l'œil gauche dont la paupière inférieure déchirée n'était plus qu'un trou sanglant, les cinq griffes du tigre étaient gravées. On m'assura que cet être extraordinaire était encore jeune ; il avait, à la vérité, toute l'ardeur de la jeunesse et nous en eûmes la preuve peu de jours après.

Je m'enquis auprès de ces personnages de la situation dans la contrée, et, à mon grand ébahissement, j'appris que les pirates ne devaient pas être plus d'un millier dans la région. C'était suffisant pour y jeter le trouble, pour saccager et brûler les villages ; mais c'était bien peu pour nous maintenir dans l'inaction. Dans la même semaine, le commandant F..., étant venu en tournée d'inspection à Dong-khé, je lui en fis le rapport verbal. Il se contenta de sourire, car le sourire était l'essence de cet homme, et me répondit qu'il savait à quoi s'en tenir. J'appris le jour même par son officier de renseignements que je l'avais considérablement indisposé et que si je ne voulais pas perdre à tout jamais ses bonnes grâces, je n'avais qu'à ne pas contredire par des rapports imprécis les renseignements qu'il avait cru devoir communiquer à ses chefs. Je me le tins pour dit.

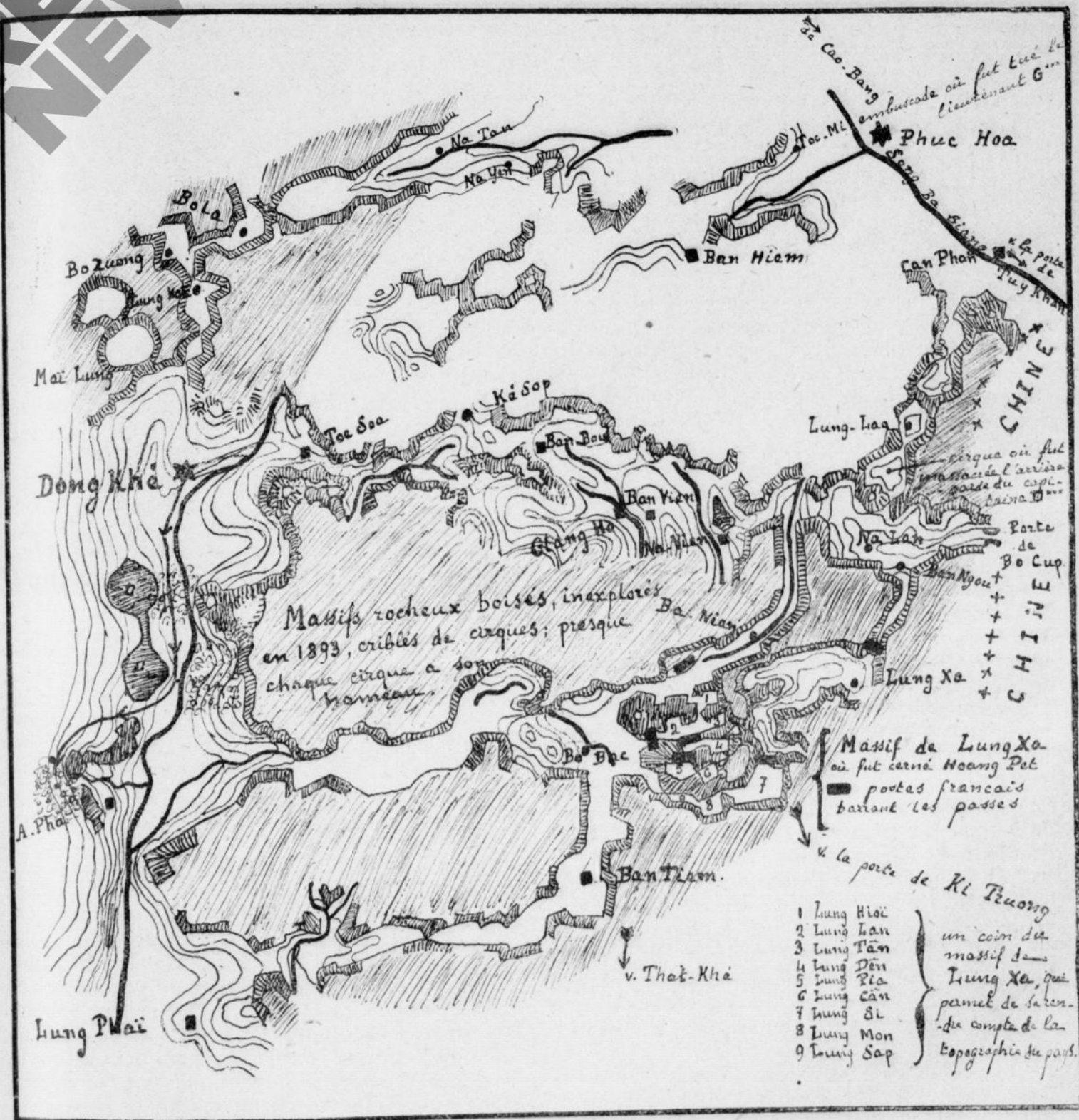
Ce fut après le passage du commandant que j'allai au village de Na-pha (ou A-pha) à 10 kilomètres de Dong-khé, rendre leur visite au *caïtong* et au *baho*. Le *banbien* ne demeurant jamais en place, toute visite auprès de lui était inutile.

Na-pha était une agglomération de cinquante *canhâs* environ, entourée d'une haie de bambous très haute et très serrée, et close d'une double palissade. Elle était située sur un contrefort de la montagne au milieu des rochers boisés qui en hérissaient le pied. Au fond, une large coulée

entre les rochers laissait voir le coteau garni d'une forêt de badiane. C'était pour Na-pha une auréole d'un vert sombre.

Le sentier qui de la vallée permettait de gravir jusqu'au village serpentait d'abord le long d'un

plus joyeuse amitié. Dans la cour du village, les enfants que notre présence n'effrayait pas, couraient à peine vêtus après les porcs et la volaille en liberté; quelques-uns étaient juchés sur des buffles gris paresseux et pesants, qu'ils se prépa-



CROQUIS DE LA RÉGION DE DONG-KHÉ (1893) (1)

ruisseau à l'eau vive et limpide, puis montait tortueux parmi de superbes banians aux troncs multiples enlacés de lianes. Près de la porte, un pamplemousse à l'ample frondaison faisait orgueilleusement parade de ses fruits dorés.

On nous reçut avec les démonstrations de la

(1) Il est à peu près impossible de suivre le cours des rivières, qui le plus souvent se perdent brusquement dans les rochers.

raient à mener à la rizière. Les jeunes femmes plus timides s'étaient retirées dans leurs maisons.

Le caïtong, le baho, le banbien venu ce jour-là par hasard, et les notables du lieu nous attendaient au seuil de la demeure du chef de canton. C'était une maison en bois sculpté et ajouré, couverte de tuiles rouges, spacieuse et confortable. Après les formalités d'usage, que les Orientaux se plaisent à

aire longues et compliquées, on nous pria de prendre des sièges de bois, dans la salle d'entrée, en face de l'autel. Des bandelettes de papier multicolore sur lesquelles étaient inscrites des prières, depuis longtemps, je crois, incomprises, pendaient au-dessus de l'autel ; tandis que de larges bandelettes de papier rouge couvertes de caractères chinois — formules de philosophie ou de morale — s'étaient le long des murs.

Une vieille *bahia* toute courbée par l'âge nous porta le thé, non sans accomplir de nombreuses genuflexions. Une jeune fille l'aidait dans ces soins ; elle avait le teint blanc, légèrement rosé par la pudeur de se sentir regardée ; elle avait de beaux yeux noirs, et, sur des lèvres un peu trop épaisses, un gracieux sourire qui les faisait jolies. Le baho lui adressa quelques mots en riant. J'appris du caïtong qu'elle était sa fille, se nommait Ti-Nam, et était fiancée à Haï. Je félicitai ce dernier et lui dis que sa fiancée me paraissait en tous points digne du brave et beau guerrier qu'il était.

Le thé servi, j'obtins quelques précisions intéressantes concernant les derniers exploits de Hoang Pet, le chef de bande pirate. Je sus qu'il était passé avec la plus grande partie de sa bande par la commune de Lung-phaï, venant de Nganson, et qu'il s'appropriait à gagner la frontière pour mettre son butin en lieu sûr, et faire sa liaison avec un autre chef pirate Luka-su qu'on disait en ce moment à Ban-ngou. Hoang Pet devait être campé à moins d'un jour de Na-pha, ce qui ne laissait pas que d'inquiéter mes hôtes ; mais ceux-ci ignoraient encore le lieu exact du camp.

Je résolus en moi-même de faire dès le lendemain une reconnaissance afin de compléter ces renseignements, et je me retirai en priant le baho de dépêcher aussitôt trois ou quatre émissaires dans la direction supposée. Un notable me fit observer que le village ne possédait que douze fusils.

— Eh bien ! que Haï envoie deux hommes. Dix fusils dans le blockhaus feront l'affaire.

Il y avait en effet au point culminant de Na-pha un blockhaus en pisé construit d'après nos conseils, devant servir de refuge aux habitants en cas de surprise.

Au moment de quitter la demeure du caïtong, j'aperçus sous les pilotis d'une canhâ voisine — (presque toutes les maisons sont construites sur des pilotis entre lesquels les buffles sont logés) — la jeune Ti Nam qui semblait faire des remontrances à un bambin. Celui-ci revenait de la rizière avec le buffle et avait dû commettre quelque sottise. — Elle gronde son petit frère, me dit le banbien ; c'est une fille si attentionnée. Il ajouta d'un ton un peu amer : Ce Haï est bien heureux.

Je m'attendais si peu à un sentiment de la part de cette loque humaine que je ne pus m'empêcher de m'arrêter pour le regarder. Il était impossible de saisir une expression sur son visage mutilé.

En passant, je souriais à la demoiselle dont les joues s'empourprèrent. Pendant le retour vers Dong-khé, je songeai à ce joli village de Na-pha, à l'idylle de Haï et de sa fiancée, à la prospérité et à la tranquillité patriarcale de ce coin de terre, où le bonheur semblait régner, mais où je savais qu'il ne régnait pas sans mélange. Quatre ans auparavant le village avait failli être incendié par les pirates. La femme du caïtong et son frère avaient été tués. Un plus jeune frère du ba-ho avait été enlevé. Le village voisin avait été détruit de fond en comble. Et la menace subsistait, toujours suspendue au-dessus de Na-pha, comme elle l'était d'ailleurs au-dessus de tous les villages thaïs de la haute région.

Le lendemain matin, vers cinq heures, je fus réveillé en sursaut. Le sergent Arbey, de la légion étrangère, m'informait que l'on entendait une fusillade très lointaine et qu'il devait se passer quelque chose du côté de Na-pha.

Rapidement équipé, je sortis dans la cour du poste. En effet, j'entendais des roulements sourds, peut-être des feux de salve. On ne pouvait se fier aux échos de tous les rochers entourant le poste ; il paraissait évident que les pirates faisaient des leurs, mais de quel côté ? Partir vers Na-pha ? Si l'on avait besoin de nous ailleurs ? Le mieux était d'attendre et de se préparer à tout événement. L'alarme fut donnée, la garnison rassemblée. Je désignais vingt hommes qui resteraient à Dong-khé sous les ordres d'Arbey et je fis distribuer des vivres et des cartouches aux vingt légionnaires et aux vingt tirailleurs qui allaient m'accompagner.

Après une assez longue attente, nous vîmes arriver un *nhaqué* tout essoufflé. Il venait de Na-pha : le village avait été attaqué avant le lever du soleil par la bande de Hoang Pet, et le caïtong demandait assistance. Sans en écouter plus long, j'ordonnai à l'homme de nous servir de guide et nous nous mîmes en route, les quarante et moi.

En nous rapprochant de Na-pha, nous entendions les coups de feu plus distinctement et notre espoir s'avivait de tirer tant de braves gens d'un péril aussi terrible. Pourtant, si ardent que fût notre désir d'atteindre le plus vite possible le village assailli, certaines précautions étaient nécessaires. Ainsi, l'on n'accédait à la vallée de Na-pha qu'après avoir franchi deux gorges très escarpées. Je dus m'assurer de la possession de ces deux gorges par mon avant-garde avant d'engager le gros de ma troupe. Je ne voulais pas non plus aborder Na-pha par la rizière ; il fallait y parvenir par la montagne, et je ne connaissais pas le chemin. L'émissaire du caïtong nous conduisit avec beaucoup d'intelligence. Nous nous faulions sous bois à travers la brousse, sous les lianes enchevêtrées au-dessus de nos têtes, débroyant le passage à coups de coupe-coupe, et le plus souvent marchant à quatre pattes. — Le bruit de la fusillade nous guidait.

A la lisière de la forêt, nous nous découvrîmes à une assez grande hauteur dominant Na-pha, que les rochers masquaient à demi. Nous n'en

distinguions que les arbres, et de cette verdure luxuriante des tourbillons de fumée montaient vers nous. — Na-pha était en feu!

Sur un mamelon dénudé, j'aperçus des groupes de Chinois vêtus de blanc qui couraient de-ci, de-là, très agités. Je fis coucher mes hommes et, leur désignant ce but, je commandai des feux de salve, puis un feu à volonté. L'effet en fut foudroyant. Les Chinois s'enfuirent, grimpant la montagne en débandade, et des hurlements s'élevèrent que notre fusillade ne nous empêcha pas d'entendre. Alors partageant ma troupe en trois, laissant 15 hommes avec le sergent Beaurain au point même où nous étions, afin d'assurer notre retraite, je fis descendre 15 hommes par la droite et les autres par la gauche; je leur recommandai de contourner les rochers en se dissimulant dans la brousse et leur donnai pour objectif le blockhaus.

Trois quarts d'heure après, sans avoir eu trop à souffrir de la résistance des bandits qui s'acharnaient contre le blockhaus, nous avions fait place nette.

Mais quel désastre autour de nous!

Deux heures avaient suffi pour consumer Naphaba. De la demeure du caïtong et des canhâs voisines, il ne restait plus rien que des montants de bois flambant et fumant encore, des débris de parois en pisé à demi écroulées et déjà calcinées. La grande haie de bambous et le superbe pamplemousse dont les fruits d'or brillaient au soleil étaient les seuls vestiges d'une prospérité anéantie.

Le blockhaus, lui aussi, se dressait à peu près intact au milieu des ruines. Le caïtong, le baho et quelques hommes armés en sortirent. Tous pleuraient de rage et d'énervement. En peu de mots, ils m'apprirent que, seuls, quelques enfants et quelques femmes avaient eu le temps de se réfugier dans le réduit. Tous les autres avaient été tués ou enlevés. Et Ti-Nam, la fiancée de Haï, avait disparu. Le caïtong me parlait de sa fille et de son fils Tack, le bambin au buffle. Les yeux pleins de supplications, il m'adjurait de les délivrer. Haï s'exprimait avec plus d'animation encore et de la main montrait la montagne. Il voulait poursuivre les pirates, et reconquérir celle qu'il chérissait. Je promis de l'y aider.

L'expédition ne fut pas longue à organiser. Nous fîmes sortir du blockhaus les sept ou huit femmes et les enfants qui y étaient encore blottis. Ce fut une explosion de cris et de larmes. Les malheureuses femmes se précipitèrent en se lamentant vers ce qui avait été leurs demeures. Elles cherchaient dans les cendres bouillantes avec une rage et une avidité féroces. Je leur fis dire qu'il n'y avait plus rien à trouver dans cet amas de ruines et que, si elles tenaient à leur vie, elles devaient partir avec nous. Je les groupai et chargeai quatre hommes de veiller à leur sécurité tout en les forçant à nous suivre.

La chasse aux pirates commença.

Le sergent Beaurain, qu'en passant nous cueillimes avec ses hommes, nous indiqua la direction

prise par le gros de la bande qu'il avait poursuivi de ses feux. Ce fut une escalade mouvementée. Les indigènes armés bondissaient en avant de nous comme les chamois et s'encourageaient à grands cris. Leur but était un étroit ravin boisé par où ils affirmaient que les Chinois seraient contraints de faire passer leur butin.

Je ne m'illusionnais guère sur le succès de cette poursuite et Müller, le légionnaire à barbe rousse qui ne me quittait jamais aux heures de danger, me dit d'un air sceptique : « Ils nous ont brûlé la politesse, mon lieutenant. »

Au même instant, une fusillade intense éclatait au-dessus de nos têtes. Le baho poussa un rugissement et je le vis disparaître dans un fourré suivi de trois ou quatre des siens.

Nous fûmes bientôt au sommet d'un mamelon, où nous eûmes la surprise d'un tableau inoubliable : à nos pieds, et remontant vers la droite, attaché au flanc de la montagne comme un lierre grimpant, le ravin boisé. Au delà, le versant nu de la montagne qui dévalait un troupeau de buffles, tandis que, plus haut, des Chinois hurlant et piaillant le gravissaient en hâte, cherchant le salut vers d'autres bois. Plus près, trébuchant du ravin et montant vers nous, un monstre, dont la figure n'avait plus un trait humain, l'œil sanglant, la bouche béante, poussant des sons inarticulés et faisant de grands gestes. C'était le ban-bien. Il tenait son fusil encore fumant. Une dizaine d'hommes le suivaient.

Il était accouru en apprenant l'attaque de Napha, avait tendu une embuscade aux pirates et les avait surpris empêtrés par leur butin. Son intervention avait réussi à leur faire abandonner la part lourde de ce butin, tous les buffles et quelques femmes et enfants qui purent s'échapper à la faveur du combat. — On les retrouva plus bas, tapis dans la brousse. Il y eut des reconnaissances et des congratulations. Parmi les enfants était Tack. Le caïtong l'étreignit sur sa poitrine, le cajola, l'interrogea sur sa sœur. Tack avait aperçu Ti-Nam emportée à pleins bras par un hercule chinois, criant, pleurant et se débattant en vain. Il ne l'avait plus revue depuis. Malgré les objurgations de Haï et du caïtong, les autres défenseurs de Napha s'étaient précipités à la découverte des buffles. Comprenant qu'il n'y avait plus grand parti à tirer de ces malheureux, je rassemblai mes hommes et leur expliquai ma volonté de gagner la ligne de faite, afin de me rendre compte de la direction des pirates. Le ban-bien et ses partisans, ainsi que le baho Haï se joignirent à nous.

Lorsqu'une heure après nous eûmes atteint la crête, nos yeux purent scruter les deux versants qui se dérobaient sous nos pieds. Tout était immobile et silencieux. A peine de Napha se dégageaient de légères fumerolles, comme il s'en dégage des foyers que les nhaqués allument en plein vent pour faire cuire leur riz. Rien ne décelait plus l'affreux événement du matin. Les coteaux étaient déserts; les bois s'étaient refermés. Seul, le chant monotone de la perdrix courant

invisible dans les hautes herbes donnait un peu de vie à cette nature paisible.

Haï, assis à mon côté, regardait et pleurait. Je lui pris la main et la pressai avec émotion.

Ce n'était pas le premier village que je voyais ainsi détruit, après l'avoir vu prospère, et ce ne fut certes pas le dernier. Les ruines s'éparpillaient sur toute la contrée de Lang-son et de Cao-bang; je n'ai jamais éprouvé autant de tristesse qu'au spectacle de ce peuple honnête, laborieux et pacifique sans cesse pourchassé et pillé. Pas un homme de ces hautes régions qui fût assuré de retrouver le soir à son retour sa femme et ses enfants sur le seuil du foyer intact.

Si le souvenir de Na-pha m'est resté plus vivace dans l'esprit, c'est que ce souvenir est lié à l'histoire de Haï et de Ti-Nam au dénouement de laquelle je fus mêlé quelques mois plus tard.

Sur le rapport que je fis du nouvel exploit des pirates, des renforts furent envoyés à Dong-khé, sous les ordres du capitaine R..., dont l'entrain, l'énergie et l'intelligence avaient fait la réputation. Sur mes indications, le capitaine dirigea sa première reconnaissance vers Bo-bac, village important entre Dong khé et la frontière, enfreignant assez hardiment les ordres timorés du commandant F... Dès le second jour, nous eûmes la bonne chance de tomber sur le nid de frelons. Dans le vaste cirque rocheux de Lung-xa, sept à huit cents pirates campaient. Le colonel S..., prévenu, parvint, après plusieurs jours de marches et de manœuvres, à les cerner. Nous pensions les réduire par la famine, car il était impossible de songer à les forcer au milieu de ces rochers abrupts percés de tunnels et de grottes. Nos effectifs étaient malheureusement insuffisants, et l'un de nos petits postes fut, une nuit, attaqué par la bande tout entière et bousculé.

Haï, qui prenait part à ces opérations, avait conservé l'espoir de retrouver Ti-Nam. Lorsqu'il apprit la fuite en Chine de Hoang Pet et des siens, il me dit que tout était fini, que Ti-Nam allait être vendue dans un marché interlope de la frontière et, bientôt après, livrée à quelque riche Cantonais.

Ces événements du moins avaient purgé pour longtemps la région de toute bande pirate.

Près d'une année s'était écoulée, lorsque je reçus mission d'entreprendre l'abornement de la frontière sino-annamite, entre la limite du Deo-luong, district dont les Chinois nous contestaient la propriété, et la porte de Nam-quan.

Les six mois que je passai en Chine furent fertiles en aventures. Pendant tout ce temps, je fus seul avec un mauvais interprète annamite parlant aussi mal le chinois que le français. Cet individu, répondant au nom de Quê, était d'une fatuité insupportable; je me passai le plus possible de ses services et m'efforçai d'apprendre les mots usuels du dialecte cantonnais en usage dans la province. J'avais pour tout compagnon, à part Quê, le délégué chinois, mandarin à bouton rouge, M. Cao Shu, vieillard de soixante-cinq ans, vrai magot de paravent, à demi impotent —

on le portait en litière — mais buveur intrépide, dont je me fis presque un ami par l'abandon d'une bouteille d'absinthe que j'avais dans ma cantine. Nous eûmes, Cao Shu et moi, des discussions homériques qui s'achevaient toujours par une rasade, sur laquelle Cao Shu me comblait de promesses. Mais de la promesse à l'exécution, la distance était certainement pour lui plus grande que de la coupe aux lèvres.

En revenant de nos excursions sur la frontière, après avoir posé des bornes sur cinq ou six pitons et à l'entrée de deux ou trois vallées, M. Cao Shu me fit savoir que les fêtes du Têt approchaient. Le Têt, c'est le jour de l'an chinois. Il a lieu en février, à l'époque où les brumes vont commencer. Cette prise de possession du ciel par les brouillards est traduite dans le ritualisme chinois par l'image d'un dragon dévorant le soleil — le dragon est le symbole de l'eau.

Les fêtes du Têt durent plusieurs jours et sont, pour tout Céleste qui se respecte, d'une importance capitale.

Je ne pouvais donc songer à les faire manquer à Son Excellence Cao Shu.

Nous étions à plusieurs jours de Long-tchéou, où résidait la famille du vieux mandarin, et où résidait aussi le consul de France, M. B. d'A..., dont l'affectueuse hospitalité m'était offerte.

Deux routes conduisaient à Long-tchéou, l'une officielle, exigeant quatre jours de marche, l'autre qui n'en exigeait que trois, mais dont il me semblait qu'on me faisait mystère. Les deux routes se séparaient après le premier jour. La première m'étant connue, je désirais vivement suivre l'autre, et je comptais pour cela sur la hâte de mon vieux collègue à regagner ses pénates. La consigne était probablement sévère, car, à toutes nos raisons, Cao Shu opposa une fin de non-recevoir absolue. Intrigué, je chargeai Quê de s'informer du pays que cette route traversait, et j'appris avec satisfaction qu'elle était fréquentée par les pirates du Tonkin qui allaient à Pho-vi trafiquer de leur butin. — Je décidai que je passerais par Pho-vi.

Je retardai le départ de façon à n'atteindre la bifurcation que l'avant-veille du Têt. Au lever du soleil, je fus prêt à partir le premier avec Quê et mes coolies. Tout naturellement, je me trompai de route et filai sur Pho-vi. Les soldats chinois qui m'escortaient voulurent me faire rebrousser chemin. Je m'y refusai. Cao Shu, qui voyait mon obstination, harcelait les porteurs de sa litière afin de me rattraper, et levait au ciel ses grands bras maigres et ses ongles infinis.

Force lui fut de me suivre.

Notre étape se terminait à Pho-vi même. Cao Shu ne voulait pas me laisser pénétrer dans le bourg. Je lui objectai qu'il n'était pas dans mes intentions de coucher à la belle étoile et que, au surplus, s'il me survenait quelque désagrément, la responsabilité en retomberait sur lui. Je me fis conduire à la pagode des étrangers.

De toutes les maisons, on sortait pour me contempler; j'étais le premier Européen dont la pré-



sence souillait le village. Des hommes à mine patibulaire, faits comme des voleurs, me jetaient des apostrophes ou grognaient sourdement. Les vieilles femmes déroulaient un chapelet d'imprécations auxquelles je ne comprenais rien, si ce n'est l'intention qui les inspirait. Je parvins toutefois sans encombre à la pagode. Cao Shu m'abandonnait à mon sort et se rendait chez un camarade militaire à quelques *lis* du bourg (le *li* mesure environ 400 mètres). Il me laissait à la garde de quatre réguliers.

Aussitôt dans la pagode, je fis ouvrir ma cantine, et Pao, mon boy, se mit en devoir de me faire une cuisine sommaire, dont je commençai à déguster les produits quelques minutes plus tard. Cependant, tous les gens du village s'étaient rassemblés devant la porte que j'avais laissée grande ouverte, malgré les réguliers qui craignaient un esclandre. Lorsque je pris une fourchette, ce furent des exclamations et des rires. Je comprenais bien que l'on devait me traiter de sauvage, et je songeais que si quelque Montequieu chinois était là, il écrirait le soir même une lettre persane à mon sujet. Le sucre blanc que je destinais à mon café fut une révélation. Les gens du peuple ne connaissent qu'une sorte de pâte brune extraite de la canne par un procédé barbare. Je voulus leur donner à goûter de mon sucre, et je fis signe à un enfant d'approcher. Les voisins s'efforcèrent de le retenir, mais la curiosité fut la plus forte. Je remis un morceau de sucre au gamin qui le croqua avec une joie si manifeste, qu'alors ce fut à qui m'en demanderait. La glace était rompue.

Mon repas achevé, je sortis, et l'hostilité avec laquelle j'avais été accueilli me parut atténuée. Quatre ou cinq mioches qui dansaient une ronde au milieu de la rue vinrent fouiller mes poches pour y trouver la pierre blanche. Je leur en distribuai et leur tendis la main en les priant de recommencer la ronde avec moi.

Ce fut à ce moment qu'une vieille femme à l'air revêche m'invectiva en défendant aux enfants de jouer avec un tel intrus. Les pauvres petits se dispersèrent comme une volée de moineaux. La mise et la mine de cette femme m'intriguaient. J'appelai Quê et lui dis de l'interroger. Comme elle paraissait ne pas vouloir répondre, pour obtenir d'elle autre chose que des grogneries, je lui montrai une piastre, puis deux piastres; elle se dérida. Elle conta qu'elle était née au Tonkin, qu'elle était de race *Nung*, qu'elle avait été enlevée par les pirates à l'âge de 12 ans, était devenue la femme de l'un d'eux, mort aujourd'hui; qu'elle avait toujours habité Pho-vi depuis, y était très heureuse, et que toutes les femmes ainsi enlevées étaient beaucoup moins à plaindre en Chine qu'au Tonkin.

Je crus comprendre qu'au fond cette vieille femme était une receleuse qui cachait chez elle des femmes et des enfants volés. Il m'était toutefois impossible de m'en assurer.

Le soir, au moment où je me couchais, Pao s'approcha de moi avec mystère :

— Moi, trouver papier près maison de la bahia, me dit-il.

C'était un morceau de lettre déchirée. Quê n'y lut que des choses insignifiantes, mais j'étais hanté par les idées que la mégère avait éveillées en moi. Je sortis avec Pao. Il me conduisit à la case de la bahia. Les lumières étaient éteintes; la case me parut suspecte, car seule de tout le bourg elle était entourée d'une clôture. Nous nous assimes dans l'ombre épaisse d'une encoignure et j'attendis... Je ne sais guère à quel mobile j'obéissais, car cet espionnage était fort dangereux et je ne désirais rien de précis. Je crus entendre des plaintes étouffées; elles étaient si peu distinctes, que j'en accusai mon imagination. Je regagnai la pagode et m'y endormis entre mes quatre réguliers, qui attribuèrent ma sortie à l'accomplissement de quelque rite naturel.

Le lendemain, Pao guettait mon réveil. Il approcha de moi la bassine dont j'usais pour mes ablutions et me dit tout bas :

- Il y en a femmes volées chez la bahia.
- En es-tu sûr?
- Moi sûr; moi causé.
- Sais-tu d'où elles sont?
- Moi pas savoir...
- N'en parle à personne, n'est-ce pas?

L'heure du départ étant venue, je rejoignis Cao Shu sur la route de Long-tchéou et lui posai mille questions. Avait-il entendu parler des pirates? Je lui nommai des chefs. Il n'en connaissait aucun et prétendit que jamais ces gens-là ne venaient en Chine. Je le pressentis pour savoir s'il pourrait faire relâcher des femmes captives... Il me rit au nez.

En arrivant à Long-tchéou, je mis le consul de France au courant de ma découverte. Il me remercia et s'entremisit auprès des autorités de la province et surtout du maréchal Sou, commandant l'armée de la frontière.

Trois femmes thaïs furent ainsi rendues à la liberté et conduites au consulat. Parmi elles, j'eus de la peine à reconnaître Ti-Nam, amaigrie et transie de fièvre. Elle devait à la maladie de n'avoir pas été entraînée plus loin et vendue pour Canton. Depuis près d'un an elle languissait à Pho-vi, et c'était miracle qu'elle n'y fût pas morte. J'écrivis sans tarder au caïtong de Na-pha pour lui annoncer la bonne nouvelle.

Quatre mois plus tard, étant rentré au Tonkin et passant par Dong-khé, je fis prier le caïtong de venir me voir. Cet homme me témoigna sa reconnaissance avec la plus grande effusion. Je m'informai de Haï et de sa femme. Il me répondit qu'ils se portaient à merveille, mais que la femme de Haï n'était pas Ti-Nam. Convaincu qu'il ne reverrait plus sa fiancée, Haï avait épousé la fille d'un notable. A son retour à Na-pha, Ti-Nam s'était désespérée; elle se considérait comme déshonorée. Mais comme la santé lui était revenue et qu'elle était très belle fille, un homme l'avait aimée et l'avait prise pour femme. C'était un

homme riche et bien considéré. Ti-Nam avait épousé le banbien.

— Je n'aurais jamais cru cela, ajouta le caï-tong en riant.

— Si fait, moi, pensai-je, et j'en éprouvai une grande pitié.

MAURICE DUMAT.

## ASIE FRANÇAISE

**Le départ de M. Klobukowski.** — Le nouveau gouverneur général de l'Indo-Chine a quitté la France le 30 août pour rejoindre son poste. Il a ainsi devancé de quelques semaines le moment primitivement fixé pour son départ, non pas que la situation se fût aggravée dans notre colonie, il en est bien plutôt autrement, mais parce qu'on a jugé que la présence d'un gouverneur titulaire était nécessaire après les commotions des mois derniers. Il faut en Indo-Chine un homme dont les pouvoirs et l'autorité personnelle soient tels qu'il puisse prendre des résolutions immédiates si besoin en est. Au surplus, ces résolutions ne paraissent pas devoir s'imposer si le calme relatif qui s'est établi continue et M. Klobukowski aura le temps d'étudier et de préparer les réformes qui nécessairement s'imposeront et que prévoient déjà les instructions que lui a données le ministre des Colonies.

Voici ces instructions telles que le ministre les a résumées à un rédacteur du *Temps* :

« L'objet de mes instructions à M. Klobukowski, nous dit M. Milliès-Lacroix, a été de lui indiquer un ensemble de réformes destinées à améliorer la situation politique, économique et financière de l'Indo-Chine. Mais je ne lui ai pas dicté des prescriptions absolues. J'ai tracé le cadre général dans lequel il devra se mouvoir dans la plénitude de sa responsabilité, après l'enquête personnelle à laquelle il se sera livré auprès des indigènes, des colons et des représentants du commerce et de l'industrie, ainsi que de ses services.

« La situation actuelle de l'Indo-Chine, vous la connaissez.

« Des troubles ont eu lieu récemment en Annam, aux mois de mai et de juin derniers. Cette agitation paraît terminée. Au Tonkin, d'autre part, l'insécurité des provinces chinoises limitrophes des nôtres s'est répercutée dans l'intérieur de notre colonie.

« Le gouverneur général devra rechercher les causes de ces troubles. Causes extérieures, telles que l'influence d'Annamites instruits au Japon, ou de lettrés désireux de soustraire leur pays à notre domination; causes intérieures, telles que le mécontentement de la population à l'égard de certains mandarins ou même de notre administration parfois mal adaptée à leurs mœurs ou à leurs traditions. »

— « Est-il dans votre intention, Monsieur le ministre, avons-nous demandé, de remédier à cette situation par l'envoi de troupes ? »

— « J'estime tout d'abord qu'un ensemble de réformes sagement concertées doit nous éviter d'avoir à recourir à l'emploi de la force. Quant à la question spéciale que vous venez de me poser, je vous rappelle que depuis le 15 juillet des relèves de renfort sont en route. Je vous ferai

observer de plus que le gouverneur général, aux termes du décret du 21 avril 1891, est responsable de la sécurité de la colonie. Il devra me soumettre les propositions que l'examen de la situation lui aura suggérées.

« Des modifications seront-elles introduites au régime actuel de l'union indo-chinoise ?

« Le gouverneur général a pleine latitude pour examiner s'il convient d'étendre le régime de l'administration directe, ou s'il est préférable au contraire d'améliorer le régime du protectorat. Les deux systèmes, convenablement appliqués, peuvent présenter des avantages; le protectorat notamment, s'il s'appuie sur un mandarinat bien choisi, doit donner les meilleurs résultats et permet d'utiliser au mieux de nos intérêts l'élément lettré. Quoi qu'il en soit, vous pouvez être assuré que la plus grande prudence sera apportée dans les réformes. Dans un pays de tradition, il ne faut pas de changements brusques. »

— « Depuis un certain nombre d'années, continuons-nous, à l'autorité des administrateurs de province est venue se superposer celle d'un certain nombre de services généraux, et il en est résulté des conflits. Y aura-t-il des modifications à cet état de choses ? »

— « Je reconnais que l'Indo-Chine souffre, à l'heure actuelle, d'une excessive centralisation. Cette conception centralisatrice a rendu, à l'heure où il importait avant tout de constituer fortement l'union indo-chinoise, les services qu'on en attendait. Mais aujourd'hui le rôle du gouverneur général est avant tout politique. Il veille à la sécurité intérieure de la colonie, donne ses directions aux lieutenants-gouverneurs et aux résidents supérieurs et assume la gestion des intérêts de l'union. Là doit se borner son rôle administratif. Il n'est pas opportun que son activité se porte sur des sujets qui sont de la compétence des chefs de province.

« Le gouverneur général devra donc examiner quels sont les intérêts généraux dont il doit garder la charge, et ne conserver que les directions générales qui s'y rapportent.

« En tout état de cause, une réforme pratique sera dès maintenant appliquée. Les lieutenants-gouverneurs et les résidents auront autorité et contrôle sur tous les agents qui exerceront leurs fonctions sur leur territoire. Les administrations fiscales ne pourront engager aucune action sans en avoir référé à l'administrateur, responsable de la sécurité de sa province.

« Un sentiment nouveau devra également inspirer les réformes que le gouverneur général doit réaliser dans le régime des budgets provinciaux. Il importe que les indigènes voient dépenser sous leurs yeux, et pour des œuvres qui leur profitent directement, les contributions qu'ils sont appelés à verser. Il faut en effet leur prouver qu'elles sont consacrées à l'hygiène, à l'assistance et aux travaux publics (digues, canaux, irrigation, enseignement, etc.). »

— « Avez-vous pris des décisions en ce qui regarde les monopoles de l'alcool et de l'opium et la régie du sel ? »

— « Je ne puis répondre à une question aussi délicate. Je puis vous dire seulement que je ne me déciderai pas ici par une politique de principes. J'estime que, devant la situation de fait existante, il convient de tenir compte des vœux de la population indigène, des contrats et de la situation financière. Toutefois le gouverneur général étudiera dès maintenant les améliorations pratiques qui peuvent être apportées au régime en vigueur. »

— « Le personnel de l'administration n'est-il pas surabondant ? »

— « Sur ce point, M. Klobukowski a reçu des instructions très nettes. Certains services absorbent assurément un personnel trop considérable, et des économies seront réalisées à bref délai. Je tiens également à rétablir une discipline absolue, que j'exigerai de tous. Par contre, l'avancement et le statut des fonctionnaires seront ga-

rantis par l'observation stricte des règlements. Un avancement rapide sera réservé aux administrateurs connaissant la langue indigène. »

« Et l'organisation de la justice? »

« Il est incontestable que celle-ci ne rend pas à nos populations indigènes les services qu'ils sont en droit d'attendre de nous. Trop souvent nos magistrats sont impuissants à contrôler les dires de leurs interprètes. M. Klobukowski examinera si des tribunaux indigènes, surveillés par des magistrats sachant l'annamite, ne constitueraient pas une réelle amélioration.

« En somme, conclut M. Milliès-Lacroix, il s'agit de veiller à la sécurité intérieure et extérieure, au progrès des institutions politiques, administratives et indigènes, et de faire concourir celle-ci au développement général de la colonie, qui constitue elle-même un élément important de la fortune de la métropole. Faire accepter notre administration aux Annamites par la bienveillance et la fermeté, avec la collaboration des colons, des commerçants et des industriels français, telle est la tâche qui incombe à M. Klobukowski. Il part avec toute la confiance du gouvernement, confiance que lui ont méritée sa connaissance des choses et des populations d'Extrême-Orient, et le succès avec lequel il a rempli les missions dont il avait été chargé. » — P. M.

Ces instructions ont cette grande qualité de laisser à M. Klobukowski une large part à son appréciation personnelle. Elles ne tranchent pas les nombreux problèmes qui se posent actuellement en Indo-Chine. En dehors des points d'ores et déjà acquis d'un commun accord et qui constituent les bases du programme à appliquer en Indo-Chine, on peut espérer pour le reste que M. Klobukowski saura démêler ce qui est nécessaire au bien de l'Indo-Chine.

#### Les élections municipales en Indo-Chine.

— Des élections municipales ont eu lieu en Indo-Chine dans les villes de Saïgon, Hanoï et Haïphong, pour lesquelles a été récemment promulguée une nouvelle charte municipale par un décret en date du 11 juillet 1908 : ce décret ne comporte pas moins de 119 articles répartis en 4 titres dont le premier traite du conseil municipal, le second du maire et des adjoints, le troisième de l'administration municipale et le quatrième de dispositions générales et transitoires.

Ce décret établit de façon plus nette la ligne de démarcation entre les recettes et les dépenses à proprement parler communales et celles que fixait le protectorat. Il constitue d'une façon uniforme les trois conseils municipaux de Hanoï, Haïphong et Saïgon. Désormais, au lieu d'être obligé d'assumer toute la besogne, le maire pourra déléguer certaines parties de ses attributions à ses deux adjoints. Ces derniers seront également, de droit, appelés à remplacer le maire absent ou indisponible. Enfin la direction générale des finances exercera un contrôle sur la gestion des finances municipales.

Saïgon est par ce décret traitée de façon spéciale, le maire de cette ville est élu, tandis que celui des deux autres villes est nommé. Le fait que les dispositions du décret sont, sauf cette exception, identiques pour les trois grandes villes

indo-chinoises, constitue une espérance pour les habitants d'Hanoï et d'Haïphong qui souhaitent un maire élu. Ils se disent qu'une simple retouche du texte, la suppression de quelques lignes, suffira à mettre les deux villes du Tonkin sur le même pied que la capitale cochinchinoise.

**Les chemins de fer indo-chinois.** — L'article 5 de la loi du 30 mars 1907 prescrit la publication au *Journal officiel*, chaque année, d'un rapport faisant ressortir pour les chemins de fer de l'Indo-Chine et du Yunnan la situation au 31 décembre précédent des travaux de construction des lignes ou portions de lignes non achevées, ainsi que les résultats de l'exploitation pendant l'année précédente des lignes ou portions de lignes terminées.

Ce rapport a paru au *Journal officiel* du 22 août.

#### I. — Lignes en construction.

Pour la ligne de Laokay à Yunnansen, le chiffre des dépenses au 31 décembre 1907 indique au tableau 130 millions 642.494 fr. 71 et représente le montant des travaux exécutés et des approvisionnements faits tant en France qu'en Chine à la date précitée. La sentence arbitrale du 13 avril 1908 fixe à 165.467.000 francs, somme à valoir de 7 millions comprise, l'ensemble des ressources à affecter définitivement à la construction du chemin de fer. La section Laokay-Mongtzeu sera vraisemblablement terminée et prête à être livrée à l'exploitation dans le courant de l'année 1909; la ligne entière jusqu'à Yunnansen, en 1910.

Pour la ligne de Hué-Quang-tri, les travaux de cette portion de ligne sont poussés activement et seront terminés fin 1908. Une première section de 20 kilomètres a été livrée à l'exploitation le 15 avril 1908. Une dépense de 6.760.000 francs a été prévue pour la construction de cette section.

Pour la ligne de Saïgon-Khanhoa-Langbian, la partie comprise entre le kilomètre 89 et le kilomètre 134 a été livrée à l'exploitation en février dernier. Une somme de 13.200.000 francs a été prévue pour la construction de cette partie. Il a été dépensé 15.510.599 fr. 39. Le dépassement de 2.310.599 fr. 39 pour cette partie de ligne provient de diverses causes, parmi lesquelles nous citerons la grande difficulté pour se procurer de la main-d'œuvre, à la suite d'une grande mortalité parmi les indigènes et les Européens. Il est résulté de cette difficulté une élévation notable des prix de la main-d'œuvre.

Les travaux de la ligne de Mytho à Cantho ne sont pas commencés.

#### II. — Lignes en exploitation.

Pour la ligne de Haïphong à Hanoï et à Laokay, les recettes sont en moins-value de 479.298 francs, comparées à celles de 1906; cette moins-value provient en grande partie de la réduction des transports en service. Il a été mis en vigueur, à partir du 1^{er} juin 1907, un nouvel horaire qui porte à 40 kilomètres la vitesse moyenne des trains sur la section de Hanoï à Haïphong.

Pour la ligne de Hanoï à Ninh-binh, les recettes comparées avec celles de 1906 indiquent une moins-value de 221.686 fr. 57, qui provient de la cessation des transports en service et de l'achèvement des voies ferrées. De plus, une famine a sévi dans la province de Tan-hoa.

Pour remédier à cet état de choses, on a révisé certains tarifs de petite et de grande vitesse. Plusieurs nouveaux tarifs P. V. ont déjà été homologués, qui comportent des réductions importantes sur les prix de transports de nombreuses matières, notamment sur les boissons, les textiles,

les matériaux de construction, le café et le thé, les minerais, le pétrole, etc. On espère que ces abaissements, en donnant au chemin de fer le transport de beaucoup de marchandises qui empruntaient jusqu'ici la voie fluviale, produira une augmentation sensible des recettes.

Les dépenses d'exploitation en 1907 sont inférieures de 99.341 fr. 88 à celles de 1906.

Pour la ligne de Tourane à Hué, une plus-value de 177.931 fr. 06 provient de ce qu'en 1906 la ligne n'a été exploitée que pendant quinze jours. L'augmentation de dépenses a la même cause. Elle provient aussi des réfections de la ligne qu'ont imposées les pluies exceptionnelles survenues vers la fin de 1907.

Pour la section de Khan-hoa au kilomètre 89, de la ligne de Saïgon-Lang-Bian, les recettes sont en moins-value de 134.198 fr. 05 comparées à celles de 1906. Cette moins-value provient de la cessation des transports en service. On procède en ce moment à la revision des tarifs, qui seront réduits de façon à faciliter les transactions commerciales et à augmenter les transports par voie ferrée.

**Suppression de l'École Pavie.** — Le gouverneur général de l'Indo-Chine vient, par arrêté du 11 juillet dernier, de supprimer l'École Pavie.

On sait que cette école avait été créée à Hanoï, en 1904, pour initier aux sciences occidentales et à la pratique du français les fils des mandarins du Yunnan.

**Le recrutement des militaires indigènes en Cochinchine.** — Le *Journal officiel* du 4 septembre 1908 a publié un décret modifiant les conditions de recrutement des militaires indigènes en Cochinchine.

Aux termes de ce décret, ce recrutement s'opérera dorénavant par voie d'appel, après désignation par le sort, par les soins des notables dans chaque commune et subsidiairement par engagements et rengagements.

La durée du service des appelés est fixée à deux ans dans l'armée active, treize ans dans la réserve et cinq ans dans le service de la garde sédentaire des provinces.

Des congés de longue durée ne dépassant pas quatre mois par an pourront être accordés par l'autorité militaire après entente avec l'autorité civile aux militaires indigènes appelés.

Dans le cas où les circonstances l'exigeraient, le gouverneur général de l'Indo-Chine pourra donner l'ordre de conserver sous les drapeaux la classe qui aura terminé sa dernière année de service et rappeler une ou plusieurs classes de la réserve ou tout partie des réserves d'une ou plusieurs provinces.

**A la frontière sino-tonkinoise.** — Nous avons noté dans le numéro d'août du *Bulletin* que le commandant Lecreux continuait ses opérations contre les pirates. On a appris depuis que le commandant avait remporté un succès contre une bande de 250 pirates chinois dans le Haut-Tonkin et qu'il avait poursuivi ces bandits qui s'étaient retranchés dans de fortes positions au Nord de Hoang-sungh. Cet officier les a dispersés en deux bandes, dont l'une s'est réfugiée dans le massif de Tien-soupin; la seconde a pris la fuite vers la

Chine, sous le feu de notre artillerie. Ces opérations nous ont coûté un légionnaire tué et un partisan blessé.

D'autre part, à propos des événements qui ont troublé profondément la frontière et ont amené la mort du lieutenant Weigand, le *Courrier saïgonnais* a publié dans son numéro du 18 août le communiqué suivant :

Le représentant du gouvernement chinois reconnaît : 1° que la frontière tonkinoise a été violée; 2° que les réguliers chinois ont bien tiré contre les reconnaissances du capitaine Marquessac et contre le poste de Pha-long, qu'ils sont également coupables du meurtre du lieutenant Weigand et du meurtre des tirailleurs indigènes, et ainsi que des actes de pillage commis au préjudice des villages indigènes de la région : l'indemnité de 250.000 francs demandée pour les incidents de Pha-long vient d'être versée en faveur des familles des victimes par le gouvernement chinois à la légation de France à Pékin; l'enquête se poursuit en ce qui concerne les culpabilités individuelles des réguliers chinois; les punitions proposées seront soumises à l'approbation du gouvernement et M. Verondart a demandé par avance que leur exécution ait lieu à Hokéou, en présence des autorités françaises.

Ce même journal, revenant sur le combat qui coûta la vie au capitaine Fleury et au lieutenant Delattre, publiée, d'après une dépêche de Yen-bay, insérée dans un journal de Hanoï, les nouveaux détails suivants :

Le combat a eu lieu au village de Lang-vao, qui est entouré de hautes crêtes occupées par 5 ou 600 Chinois; le village fut deux fois pris par nos troupes et deux fois les Chinois s'en réemparèrent; le combat prit bientôt les allures d'un corps à corps, les coups de fusil s'échangeaient à 50 mètres à peine, et, en dernier lieu, à une trentaine de mètres. Le capitaine Fleury étant tombé, le lieutenant Delattre, bravement, se porta à son secours, mais il tombait tout aussitôt frappé d'une balle. Les Chinois se ruèrent alors sur les corps des malheureux officiers non encore morts, les décapitèrent et emportèrent leurs têtes en poussant des hurrahs sauvages. Le combat dura quatre heures sans interruption de part et d'autre.

**Sun-Yat-Sen, le chef du parti réformiste.** — Ce n'est pas une figure banale que ce Sun-Yat-Sen, grand chef du parti réformiste chinois.

Né dans le Kouang-toung, foyer de l'agitation anti-mandchourienne, il fit ses études de médecine à Canton et à Hong-kong et fut reçu docteur. Dès cette époque, Sun-Yat-Sen, s'inspirant d'une partie des idées de Kang-Yeou-Wei, le promoteur de l'école réformiste, s'affilia à la Société des « Triades », dont il devient bientôt le chef le plus écouté. Il prit une part active à l'agitation antidynastique et faillit être arrêté; mais il s'embarqua à Canton pour New-York et de là il se rendit à Londres. Le Céleste Empire veillait, et il poursuivit le célèbre agitateur jusqu'en Angleterre; au mois d'octobre 1896, Sun-Yat-Sen était saisi en plein jour dans Portland Place par les gens de la légation de Chine, mais le gouvernement anglais intervint et fit rendre le prisonnier.

Quelque temps après, il revint en Extrême-Orient, et soit de Hongkong, de Shanghai, du

Japon ou de Singapore, il continue à diriger les Triades et il forme un parti d'avant-garde sous le nom de Komingtang.

Sun-Yat-Sen, pendant cette période, publia plusieurs appels à la révolte, et lors des hostilités du printemps de 1907 il adressa de Hongkong au général Sino, commandant en chef des troupes Komingtang, une proclamation excitant ses partisans contre la dynastie.

Cependant, le gouvernement chinois le recherchait activement, et il crut plus prudent de gagner l'Indo-Chine. Il vint à Hanoï, où il séjourna plusieurs mois. Un journal du Tonkin raconte même que Sun-Yat-Sen présida à Hanoï un grand dîner qui fit quelque bruit.

Ce fut quelques jours après ce dîner que le gouverneur général d'Indo-Chine fit expulser le chef des réformistes.

Sun-Yat-Sen ne cessa pourtant pas de protester du loyalisme des réformistes à l'égard de la France, et au lendemain de l'affaire de Ban-mang il adressa une lettre aux journaux d'Indo-Chine dans laquelle il tentait d'excuser cet assassinat. Le motif invoqué est assez curieux.

« A la prise de Ho-kéou, raconte Sun-Yat-Sen, un corps de troupes impériales, fort d'un millier d'hommes environ, sous les ordres d'un certain Pak-Kin-Chu, se rendit à notre armée, à condition de conserver leurs armes et leurs officiers,

« Il faut dire que ces réguliers avaient jadis combattu dans nos rangs pendant un mois, mais lorsque nous abandonnâmes Ho-kéou, ils refusèrent de nous suivre dans les montagnes.

« Evidemment, au début, ils n'osaient retourner auprès de leurs anciens chefs, dans la crainte d'un châtement. En examinant la situation de son régiment de déserteurs, Pak-Kin-Chu offrit à ses hommes de se faire pardonner et même récompenser, à condition de passer la frontière française et d'y attaquer certains postes sous l'uniforme de réformistes.

« Suivant ces indications et ces ordres, les déserteurs réguliers, agissant à l'instigation de leurs anciens chefs, pénétrèrent sur le territoire français et y causèrent de nombreux désordres se terminant par l'affaire tragique de Ban-mang et l'assassinat de deux officiers français et de nombreux Annamites. »

L'explication est ingénieuse, mais elle ne saurait suffire au gouvernement français, qui a eu raison de poursuivre énergiquement les réformistes coupables de nombreux attentats.

## SIAM

**Organisation de la juridiction criminelle au Siam en ce qui concerne les sujets et protégés français d'origine asiatique.** — Voici le rapport et le décret qui ont paru à ce sujet au *Journal officiel* du 20 septembre :

Les modifications profondes apportées à nos droits de juridiction au Siam par la convention et le traité conclus

le 13 février 1904 et le 23 mars 1907 entre le gouvernement de la République et le gouvernement siamois ont rendu nécessaire l'extension des pouvoirs accordés jusqu'ici, par les lois existantes, à nos consuls établis dans le royaume.

Comme toutes les puissances arrivées à un certain degré de civilisation, le Siam a souhaité reprendre les droits de juridiction abandonnés par lui en d'autres temps, aux nations européennes. Contre la cession de certains avantages territoriaux, le dernier accord consacre l'abandon de nos privilèges en ce qui concerne les sujets et protégés français d'origine asiatique résidant au Siam, qui se trouvent désormais soumis au jugement des tribunaux locaux. Toutefois, par exception, ceux d'entre eux inscrits dans nos consulats avant le 23 mars 1907 et tous ceux établis dans les provinces d'Udon et d'Isarn jouissent d'un régime spécial jusqu'au moment de la promulgation et de la mise en vigueur des différents codes siamois.

D'après ce système, tous ces sujets et protégés deviennent provisoirement justiciables des cours dites internationales; mais dans tous les procès les intéressant, nos consuls ont le droit d'assister aux audiences ou de s'y faire représenter par un délégué, de formuler toutes les observations qui leur semblent convenables et enfin, si notre ressortissant est défendeur, d'évoquer l'affaire à tout moment de la procédure. Le droit ainsi consenti par le gouvernement siamois est apparu comme la contre-partie nécessaire de la renonciation que nous consentions à nos anciens privilèges.

Il nous offre, en effet, une double garantie que justice sera rendue dorénavant comme par le passé à nos protégés. D'une part, le droit d'évocation conserve toujours à nos agents la faculté de juger eux-mêmes, quand notre sujet ou protégé est défendeur, mais surtout le désir du Siam de reprendre la pleine possession de sa souveraineté, assure à nos ressortissants les faveurs des cours siamoises qui ne voudront pas risquer de voir l'affaire évoquée ou le jugement critiqué par l'autorité consulaire.

Mais encore faut-il, au cas où nous serions dans l'obligation de recourir à cette mesure, que nos agents en aient la possibilité, et ne se trouvent pas empêchés, le moment venu, d'y avoir recours, par suite du défaut de texte. Or, en l'état actuel, les dispositions de notre législation réglant le fonctionnement de la juridiction consulaire, spécialement les lois des 28 mai 1836, 18 mai 1858 et 28 avril 1869, en rendent difficile l'application. Si nos tribunaux consulaires sont aptes à juger toutes les matières civiles, en matière pénale, ils ne sont compétents que pour les contraventions de simple police et les délits. Pour les crimes, au contraire, la loi du 28 avril 1869 prescrit que l'accusé soit renvoyé devant les juges de Saïgon.

Cette règle de compétence qui pouvait être sans conséquence lorsque nos consuls se trouvaient de plein droit saisis des causes intéressant leurs ressortissants, apparaît pleine d'inconvénients lorsque, comme il arrive maintenant, c'est un acte émanant de leur initiative qui dessaisit les tribunaux ordinaires au profit des nôtres. C'est en ce cas qu'il importerait de bien établir aux yeux de tous la supériorité de notre justice. Et c'est alors que les affaires criminelles les plus graves, celles qui ont le plus de retentissement et qui frappent le plus vivement les imaginations, devront être renvoyées devant un tribunal lointain.

Dans un pays où plus qu'en tout autre la répression, pour être efficace doit présenter des qualités de rapidité et de publicité spéciales on risque de donner au droit d'évocation le caractère d'un véritable déni de justice.

Dans ces conditions, le garde des sceaux et moi avons été amenés à saisir le Parlement d'un projet de loi « nous autorisant à déterminer les conditions d'application de l'article 3 du traité franco-siamois du 23 mars 1907, en ce qui touche la poursuite, l'instruction et le mode de juge-

ment des crimes dont la connaissance est attribuée par ledit article à l'autorité judiciaire française, ainsi que la composition du tribunal consulaire, lorsqu'il sera appelé à siéger comme juridiction criminelle ». Ce texte a été successivement adopté par les deux Chambres.

Nos administrations se sont aussitôt appliquées à préparer le projet du décret prévu par cette loi, en s'appliquant à donner à nos consuls au Siam un texte clair et précis, qui leur permette de juger sur place, sans complications inutiles, les causes qu'ils auront cru devoir évoquer. Le Conseil d'État ayant approuvé ce projet dans sa séance du 6 de ce mois, nous avons l'honneur de le soumettre à votre signature.

*Le ministre des Affaires étrangères,*

S. PICHON.

*Le garde des Sceaux,  
ministre de la Justice et des Cultes,*

A. BRIAND.

Le président de la République française,

Sur le rapport, du ministre des Affaires étrangères et du garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Vu les articles 268 et 269, 337 à 340 et 373 du code d'instruction criminelle;

Vu la loi du 28 mai 1836 relative à la poursuite et au jugement des contraventions, délits et crimes commis par des Français dans les échelles du Levant et de Barbarie;

Vu la loi du 8 juillet 1832 relative à la juridiction des consuls de France en Chine et dans les États de l'imam de Mascate;

Vu la loi du 18 mai 1858 relative à la juridiction des consuls de France en Perse et dans le royaume de Siam;

Vu la loi du 28 avril 1869 qui attribue à la cour impériale de Saigon les appels des jugements consulaires de la Chine, du royaume de Siam et du Japon, et la connaissance des crimes commis par des Français dans les mêmes contrées;

Vu la loi du 7 décembre 1904 portant approbation de la convention franco-siamoise du 13 février 1904;

Vu l'article 12 de ladite convention et spécialement le paragraphe 7 ainsi conçu :

« Au cas où le défendeur serait Français ou protégé français, le consul de France pourra, à tout moment au cours de la procédure, s'il le juge opportun et moyennant une réquisition écrite, évoquer l'affaire en cause »;

Vu la loi du 27 juin 1907, portant l'approbation du traité franco-siamois du 23 mars 1907;

Vu l'article 5 de ce traité;

Vu le protocole concernant la juridiction applicable dans le royaume de Siam aux Asiatiques sujets et protégés français et annexé audit traité;

Vu la loi du 29 avril 1908 relative aux conditions d'application de l'article 5 du traité franco-siamois du 23 mars 1907, dont l'unique article est ainsi conçu :

« Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de l'article 5 du traité franco-siamois du 23 mars 1907, en ce qui touche la poursuite, l'instruction et le mode de jugement des crimes dont la connaissance est attribuée par ledit article à l'autorité judiciaire française, ainsi que la composition du tribunal consulaire lorsqu'il sera appelé à siéger comme juridiction criminelle.

« Une copie authentique de l'article 5 de ce traité sera annexée à la présente loi. »

Le conseil d'État entendu,

Décrète :

#### TITRE I^{er}

##### POURSUITE DES CRIMES ET COMPOSITION DES JURIDICTIONS CONSULAIRES.

ARTICLE PREMIER. — En cas de poursuites intentées par les autorités siamoises en raison de crimes commis sur le ter-

ritoire du royaume de Siam, les affaires peuvent être évoquées par les consuls de France, lorsque ces crimes sont imputés :

1^o A des sujets ou protégés français d'origine asiatique inscrits dans les consulats de France avant le 23 mars 1907;

2^o Exceptionnellement, dans les provinces d'Udorn et d'Isarn, à des sujets ou protégés français, quelle que soit leur date d'inscription.

ART. 2. — Les affaires criminelles ainsi évoquées sont jugées en premier ressort par la cour consulaire de Bangkok et les tribunaux consulaires de l'intérieur.

La cour consulaire de Bangkok est composée du consul général ou de son délégué, assisté, à peine de nullité, de deux assesseurs.

Les tribunaux consulaires de l'intérieur sont composés du consul ou de son délégué, assisté, à peine de nullité, de deux assesseurs.

Ces assesseurs doivent être choisis soit parmi les citoyens français, soit parmi les notables sujets ou protégés français.

ART. 3. — L'appel des jugements des tribunaux consulaires de l'intérieur est porté devant la cour consulaire de Bangkok, composée pour la circonstance : du consul général ou de son délégué, assisté, à peine de nullité, de deux assesseurs citoyens français et de deux assesseurs choisis parmi les notables sujets et protégés français.

L'appel des jugements de la cour consulaire de Bangkok statuant en première instance, est porté devant la cour d'appel de Saigon.

ART. 4. — Le consul général et les consuls désignent leurs assesseurs parmi les notables âgés d'au moins vingt-cinq ans.

Autant que possible, l'un au moins des assesseurs doit entendre la langue de l'accusé.

#### TITRE II

##### INSTRUCTION ET MODE DE JUGEMENT

ART. 5. — L'instruction et le mode de jugement sont réglés conformément aux dispositions de la loi du 28 mai 1836 pour l'instruction et le jugement des affaires correctionnelles, sous la réserve des modifications résultant des articles ci-après :

ART. 6. — Le consul général et les consuls peuvent donner soit aux vice-consuls, soit à des notables, pris parmi les citoyens français, une délégation spéciale pour suivre l'instruction d'une affaire criminelle, mais uniquement en vue de l'instruction. Ces délégués peuvent être appelés à assister le consul en qualité d'assesseurs dans l'affaire qu'ils ont instruite ou être désignés par lui pour soutenir l'accusation.

Le consul général, le consul ou leur délégué et également le vice-consul peuvent rendre une ordonnance pour faire arrêter l'inculpé.

ART. 7. — Par dérogation aux articles de la loi du 28 mai 1836, il ne sera pas nécessaire de recourir à la formalité spéciale de récollement avant de procéder à la confrontation des témoins et du prévenu.

ART. 8. — L'instruction terminée, le consul statuant seul décerne, si les charges sont suffisantes, une ordonnance de renvoi qui tient lieu d'acte d'accusation.

ART. 9. — Le jour de l'audience est fixé par l'ordonnance du consul; il y aura un délai de cinq jours au moins entre la citation et la date d'ouverture des débats.

ART. 10. — L'accusé peut faire choix d'un conseil; faute par lui de le faire, il lui en sera désigné un d'office; mention sera faite dans le jugement de la présence d'un défenseur.

ART. 11. — Tout assesseur qui, sans raison valable et après avoir été convoqué, n'aura pas satisfait à la convocation, sera passible d'une amende de 100 francs au plus.

ART. 12. — Les assesseurs prêtent serment avant d'entrer en fonctions.

Ils délibèrent en commun avec le président du tribunal consulaire tant sur la question de la culpabilité que sur celle de l'application de la peine, sans qu'il puisse être appliqué d'autres peines que celles édictées par les lois françaises.

ART. 13. — Le président est investi des pouvoirs résultant des articles 268 et 269 du code d'instruction criminelle.

ART. 14. — Les débats terminés, le président pose les questions résultant de l'ordonnance de renvoi et des débats en se conformant aux articles 337, 338, 339 et 340 du code d'instruction criminelle. Il pose, en outre, une question sur les circonstances atténuantes.

Le jugement est prononcé immédiatement.

ART. 15. — La faculté d'appel appartient à l'accusé. Elle appartient également à la partie civile, quant à ses intérêts civils seulement.

Le délai pour interjeter appel est de dix jours à compter du prononcé du jugement, s'il est contradictoire.

L'appel ne sera point reçu contre les jugements par défaut de la part du défaillant. Ces jugements ne pourront être attaqués par lui que par la voie du recours en cassation, s'il y a lieu.

ART. 16. — Après le prononcé du jugement, le condamné est interpellé par le consul qui l'avertit de son droit d'appel et doit recevoir, pendant le délai de dix jours, sa déclaration accompagnée, s'il y a lieu, de l'exposé des moyens invoqués.

La déclaration d'appel est dans la huitaine notifiée à la partie civile qui, dans les cinq jours, peut présenter tous mémoires. Le consul joint au dossier ses propres observations.

La procédure et la déclaration d'appel accompagnée de ces diverses pièces sont immédiatement adressées ou remises au consulat général de France à Bangkok.

ART. 17. — L'arrêt intervenu sur appel est, dans les dix jours, adressé au président du tribunal consulaire qui avait statué en premier ressort.

ART. 18. — Les arrêts de la cour consulaire de Bangkok, jugeant en dernier ressort, et de la cour d'appel de Saigon peuvent être l'objet de recours en cassation dans les délais prévus par l'article 373 du code d'instruction criminelle.

Le droit de se pourvoir appartient :

- 1° Au condamné ;
- 2° A la partie civile quant à ses intérêts civils ;
- 3° Au consul général, en ce qui concerne les arrêts de la cour de Bangkok, jugeant en dernier ressort ;
- 4° Au procureur général près la cour d'appel de Saigon en ce qui concerne les arrêts rendus par cette cour.

## CHINE

**Le protectorat des musulmans en Chine.** — Abandonnant une tradition très ancienne d'après laquelle « les sujets ottomans pouvaient voyager sous la bannière de France », la Turquie a demandé à l'Allemagne d'assumer en Chine la protection des musulmans, et l'Allemagne a accepté. Le bruit ayant couru que la Chine s'opposait à l'exercice de ce protectorat par l'Allemagne, la *Correspondance officieuse de l'Allemagne du Sud* a publié à ce propos la note suivante que nous reproduisons à titre de document :

En réponse à la notification faite par notre ministre à Pékin au gouvernement chinois qu'il avait été chargé par l'Allemagne, sur un vœu formel du gouvernement ottoman, de prendre sous sa protection les intérêts des sujets turcs en Chine, le gouvernement chinois donna l'assurance par écrit qu'il prendrait bonne note des désirs de la Turquie ou des sujets ottomans qui seraient portés à sa connaissance par l'intermédiaire de l'Allemagne. Voilà donc qui dément toutes les nouvelles répandues à l'étranger et d'après lesquelles le gouvernement chinois aurait refusé d'admettre que l'Allemagne représente en Chine les intérêts de la Turquie. Le gouvernement du Céleste Empire a simplement fait remarquer que la Turquie n'était liée par aucun traité avec la Chine, et que par conséquent les sujets ottomans ne pouvaient réclamer, au point de vue de la juridiction, la jouissance des mêmes droits que les sujets de nations qui avaient passé une convention avec la Chine.

**Une Constitution en Chine.** — Une dépêche de Pékin, datée du 2 septembre, annonçait qu'un édit promulgué ce jour-même donnait les grandes lignes d'un projet de Constitution et faisait prévoir la réunion ultérieure de Parlement. Cette nouvelle n'a pas encore été complétée, et on est dans l'incertitude sur les grandes lignes de la Constitution annoncée. Après la Perse, après la Turquie qui se sont donné des Constitutions, si le tour de la Chine vient, il ne restera plus de grand pays sans constitution.

**Les travaux d'amélioration du Whang-Pu.** — D'après une dépêche de Shanghai au *Times*, datée du 7 septembre, une vive émotion aurait été causée dans cette ville par les accusations portées contre les constructeurs hollandais des travaux d'amélioration du Whang-Pu. Ces travaux qui ont été imposés à la Chine comme réparation pour le soulèvement des Boxeurs, rendront Shanghai accessible aux plus grands bateaux. Les travaux sont surveillés par une commission composée d'étrangers et de Chinois sous la tutelle du corps consulaire. Le vice-roi de Nankin a ordonné une enquête, mais un différend entre deux membres chinois a amené la nomination d'une commission indépendante. Le corps consulaire a protesté contre cette mesure et l'affaire a été portée devant le Waï-wu-pu. Le travail qui consiste en la fermeture du chenal actuel et en l'ouverture d'un autre est toujours en cours, mais il est à craindre que le gouvernement chinois, qui fournit les fonds, ne prenne prétexte des difficultés présentes pour arrêter les travaux et mettre ainsi en péril le commerce de Shanghai. La question est compliquée de l'opposition de l'Allemagne au projet de transformation qui, déclare-t-elle, est basé sur un principe faux.

Les accusations portées contre les entrepreneurs se sont produites à la suite de difficultés qui se sont élevées entre eux et quelques-uns de leurs employés.

**La lutte contre la morphine.** — Il entre en Chine de très grandes quantités de morphine pour injections hypodermiques et le mal apparaît peut-être comme plus terrible encore pour la

Chine que l'usage de l'opium. Toutes les puissances, excepté le Japon, ont donné leur assentiment à l'application des clauses contenues dans les traités anglais et américain de 1902 et prohibant l'importation de la morphine, à moins que ce ne soit dans un but médicinal. On attend de jour en jour l'assentiment du Japon. Le Japon est le plus grand fabricant d'aiguilles hypodermiques et autres appareils pour l'usage de la morphine, mais il y a aussi une importante industrie locale.

Un édit impérial, daté du 16 juillet dernier et inséré à la *Gazette officielle*, décrète que les Chinois qui manufacturent la morphine ou autres remèdes hypodermiques, ou ceux qui vendent de la morphine sans un permis de la douane, seront bannis vers une « pestilential frontier » de l'Empire et verront fermer leurs boutiques.

**La lutte contre l'opium.** — Ceux qui se montraient sceptiques quant à l'action de la Chine en vue de supprimer la consommation de l'opium comme ceux qui croyaient à la sincérité du gouvernement de Pékin en cette matière peuvent trouver tous des arguments pour leur thèse dans l'intéressant article qui suit du *North China Herald* du 22 août dernier :

Le ministre de Grande-Bretagne à Pékin a envoyé au gouvernement chinois une dépêche dans laquelle il se plaint de la lenteur avec laquelle la suppression de l'opium s'effectue dans les diverses provinces. Il déclare que, d'après les rapports des consuls anglais des divers ports à traité, la consommation de l'opium, au lieu de diminuer, a augmenté dans ces derniers temps. Ce fait, dit-il, est évidemment dû à la mollesse avec laquelle les règlements sur l'opium sont appliqués par les autorités provinciales. Il ajoute que, si la Chine ne peut abolir le commerce de l'opium dans un délai de dix ans, le gouvernement chinois sera invité à payer une indemnité au gouvernement des Indes pour les pertes subies par celui-ci du fait de la réduction de l'exportation de l'opium des Indes en Chine.

Le ministre britannique fait remarquer en outre que les relations entre la Chine et la Grande-Bretagne s'en trouveront naturellement altérées.

La dépêche du ministre britannique a été présentée à l'Impératrice douairière par le Grand Conseil. Après avoir pris connaissance de la dépêche, l'Impératrice a immédiatement fait venir les commissaires impériaux pour la prohibition de l'opium et les a sévèrement réprimandés en leur demandant des explications.

Après l'audience, les commissaires ont tenu avec les membres du Grand Conseil une grande réunion au cours de laquelle il a été décidé que la culture du pavot serait interdite en Chine d'ici à la fin de l'année prochaine. Il a été décidé également qu'une députation serait envoyée dans les diverses provinces pour faire des recherches personnelles sur la suppression de l'opium.

Le même journal publie un télégramme de Pékin annonçant que le vice-roi Touan Fang et le gouverneur Tcheng-Tchihaï ont adressé un rapport à l'Impératrice douairière concernant la prohibition de la production de l'opium indigène dans les districts de Hsü-tchou-fou, Ho-yan-fou, etc., où le poison est produit en quantités considérables chaque année.

Ils déclarent que, comme rien de positif n'a été fait depuis près de deux ans que les édits contre l'opium ont été publiés, à l'exception de la fermeture des fume-

ries d'opium sur le territoire chinois, pour montrer que le gouvernement chinois a le réel désir de faire disparaître ce funeste usage, ils ont donné aux divers magistrats de la province de Kiang-sou des instructions sévères leur ordonnant de prohiber la plantation de toute variété d'opium indigène dans leurs districts respectifs à partir de la fin de l'année courante. A la place de l'opium, on devra semer du blé ou d'autres céréales. Tous les fermiers ont reçu l'ordre de détruire leurs semis de pavots sous peine d'être arrêtés et punis et de voir leurs champs confisqués au profit du gouvernement et sans la moindre indemnité.

D'après un rapport du vice-roi Tchang-Djen-Tchoun, de Canton, des mesures analogues ont été prises pour arrêter la culture du pavot dans les provinces de Liang-kouang, qui produisent l'opium indigène et plus apprécié, sous le nom d'opium de Kouang-sou ou de Canton.

Le vice-roi Hsi-Liang annonçait récemment que la suppression de la culture de l'opium dans la province du Yunnan s'effectuait sans incident, et il ajoutait que ce fait pouvait être cité aux pays étrangers intéressés au commerce de l'opium pour leur montrer que le gouvernement central de Pékin est assuré de la coopération de tous les gouvernements provinciaux pour l'application de cette importante réforme.

Le gouvernement de Pékin a approuvé les mesures prises par ces trois vice-rois pour la suppression de la culture de l'opium et a donné des instructions aux autres vice-rois et gouverneurs, les invitant à suivre le bon exemple donné par leurs collègues de Kiang-sou, de Kouantoung et de Ho-yan-fou.

## JAPON

**La marine japonaise.** — Le Japon possédait, au début de la guerre contre la Russie, 9 cuirassés, dont 6 modernes ; 8 croiseurs-cuirassés modernes, 18 croiseurs protégés de différentes tailles. Pendant la guerre, 2 grands cuirassés, 1 vieux garde-côtes, 3 croiseurs furent coulés ; un accident détruisit un troisième cuirassé, le *Mikasa*. L'affaiblissement de la marine japonaise fut sensible.

Dès 1902, l'Amirauté nippone avait soumis à la Diète un programme portant construction de nombreuses unités destinées à entrer en service entre 1904 et 1910. Ce programme fut suivi d'une exécution immédiate ; il fut, par la suite, notablement amplifié et modifié, les leçons de la guerre ayant été mises à profit.

A l'heure actuelle, la marine japonaise comporte : 11 grands cuirassés d'escadre et 11 croiseurs-cuirassés, soit un total de 22 gros navires de guerre. Les derniers en date sont le *Katori* et le *Kashima*, construits par les chantiers anglais Vickers et Armstrong ; le *Satsuma* et l'*Aki*, sortant des ateliers japonais de Yokosuka et Kure. Ceux-ci sont considérés par les hommes compétents comme bien supérieurs aux cuirassés anglais du type *Dreadnought* ; ils déplacent chacun 19.250 tonnes. En cas de conflit, « ils porteraient toute la fortune du Japon ».

Les prévisions portent qu'en 1910 la flotte japonaise comprendra : 15 cuirassés de 1^{re} classe, 2 cuirassés de 2^e classe, 5 cuirassés de 3^e classe, 13 croiseurs-cuirassés de 1^{re} classe, 3 de 2^e classe.



Elle s'accroît, en outre, des prises faites sur les Russes à Port-Arthur et à Tsoushima. 4 cuirassés de 1^{re} classe ont pu être renfloués à Port-Arthur : le *Retvisan*, le *Pobieda*, le *Peresviet* et le *Poltawa*, ainsi que le croiseur-cuirassé *Bayan* et le croiseur *Pallada*; à Tsoushima, l'amiral Nebogatof a rendu les cuirassés *Orel* et *Nicolai I*, les garde-côtes *Semianine* et *Apraxine*. Le *Waryag* put être renfloué à Chemoulpo et le *Novik* à Sakhaline.

On s'est demandé pendant longtemps si les Japonais parviendraient à tirer quelque parti de ces « prises » issues de la guerre et ayant subi la terrible épreuve du canon et des torpilles. Pour beaucoup, ils ne représentaient rien qui vaille. « Ces navires pris aux Russes, ces carcasses renflouées, ces cadavres ressuscités, ces échappés des abîmes, je les ai revus, disait M. Ludovic Naudeau, le 1^{er} novembre 1905, à Yokohama, lors de la revue navale; je les ai vus troués, fracassés, couverts d'écaillés et de croûtes, véritables épaves flottantes aux écubiers rouillés, aux bossoirs tordus, aux superstructures lépreuses, aux tôles enfoncées, pontons dépenaillés qui semblaient avoir succombé en même temps à l'explosion, à l'incendie et au naufrage. »

Il paraissait douteux que les Japonais, malgré leur ingéniosité, pussent jamais réussir à ressusciter ces lamentables débris, destinés plutôt, semblait-il, à servir de glorieux mais inutiles trophées à leurs nouveaux maîtres.

C'était douter de l'opiniâtreté des Japonais.

Voici qu'en effet le correspondant du *Standard* à Tokyo déclare catégoriquement que non seulement lesdits débris sont loin d'être mis dans la catégorie des rebuts, mais qu'ils présentent, au contraire, toutes les caractéristiques de bons et solides vaisseaux, aptes à jouer, le cas échéant, un rôle des plus honorables. Semblable déclaration présente, à l'heure actuelle, un intérêt suffisamment significatif pour que nous la reproduisions, en son entier, dans ce Bulletin. Elle est, en outre, accompagnée de notes sur le mode de transformation de la marine japonaise et sur la façon de voir de l'Amirauté au sujet de l'armement des navires. Elle nous permet de constater, une fois de plus, l'effort colossal qui est fait par le gouvernement du Mikado pour donner à sa flotte la domination des mers de l'Extrême Orient.

« Le Japon, dit ce correspondant, en dépit de ses ressources financières restreintes, marche de pair avec les puissances occidentales pour ce qui concerne les armements maritimes. Dans sa politique navale se révèlent non seulement ses qualités d'économie, de rapidité et d'esprit pratique, mais aussi l'expérience acquise par lui au cours de la dernière guerre, expérience dont il s'est gardé de faire connaître les détails aux autres pays.

« En effet, soit en Europe, soit aux Etats-Unis, on suit une politique « gaspilleuse ». On construit sans cesse de nouveaux navires et l'on déclassé les anciens, on les met au rebut.

« Le programme quinquennal que le Japon

s'était fixé à la fin de la guerre, à l'exemple des autres nations, est actuellement modifié dans le sens suivant : construire moins de navires mais de plus fort tonnage, et surtout reconstruire et armer différemment les vieux navires « au lieu de les déclasser ». Les leçons que les Japonais ont tirées de la guerre avec les Russes sont donc : 1^o qu'un armement plus puissant et des navires plus énormes sont essentiels; 2^o que de vieux navires peuvent être transformés en navires nouveaux possédant la puissance et la résistance acquises, et cela avec moins de dépenses et plus de rapidité que si l'on construisait de nouveaux navires. Il est résulté de cette politique un accroissement numérique considérable des forces navales du Japon.

« J'ai vu, il y a quelques semaines, un des croiseurs russes pris pendant la guerre, transformé dans un chantier japonais : il était « égal », au point de vue de la puissance et de l'équipement, à un navire nouvellement construit. Il devient possible, par ce moyen, de maintenir la flotte entière au niveau des exigences modernes.

« Les Japonais semblent admettre comme principe que la force de l'artillerie devrait être doublée. Ainsi, les navires du type *Mikasa*, qui ont eu jusqu'ici 4 canons de 12 pouces et 14 canons de 6 pouces, verront ces derniers canons remplacés par 4 de 10 pouces, de sorte qu'ils auront 8 pièces de fort calibre. De même sur l'ancien cuirassé russe *Retvisan* on met 4 canons de 12 pouces et 4 de 10, ces derniers destinés à remplacer les 12 canons de 6 pouces qu'il avait précédemment. Une fois ce programme réalisé, le Japon aura une marine homogène.

« Lorsque le Japon a été obligé, par économie, de réduire ses armements, il a fait porter les réductions sur les petites unités, afin de reporter les crédits sur les grosses. Ainsi, il doit construire, pour cette année, deux croiseurs de 1^{re} classe de 18.650 tonnes et d'une vitesse de 25 nœuds. Il va mettre en chantier deux cuirassés de chacun 20.800 tonnes, d'une vitesse de 20 nœuds et armés de canons de 12 pouces.

« D'ailleurs, bien que le Japon n'ait manifestement pas une très grande confiance dans les petites unités, il possède une flotte formidable de torpilleurs et de contre-torpilleurs. Aussi s'explique-t-on qu'il ajourne la construction de nouvelles unités de ce genre.

« Le Japon a cette infériorité qu'il ne peut produire lui-même le matériel nécessaire pour la construction de gros navires. Il fait tous ses efforts pour cela, mais reste néanmoins tributaire de la Grande-Bretagne. Des tentatives faites aux ateliers de Wakamatsu n'ont pas donné de résultats bien encourageants. Mais on espère beaucoup des grands ateliers Armstrong et Vickers, qui sont en voie d'achèvement.

« Les nombreux chantiers de construction que le Japon possède sont actuellement en pleine activité. Les Japonais font même des efforts considérables pour devenir, malgré tout, les fournisseurs des autres nations. »

Utilisation judicieuse des vieux cuirassés japonais, réparation et mise en service des prises faites sur les Russes; homogénéité de la marine japonaise ne possédant plus à bord, même sur les vieux navires, même sur les anciens cuirassés et croiseurs russes, qu'un type unique de canons, les pièces à fort calibre; construction de nouveaux « mastodontes » au détriment des petites unités, tel est, en résumé, le travail d'organisation auquel s'est adonnée, depuis la guerre, l'Amirauté nipponne et la voie dans laquelle elle oriente présentement tous ses efforts. Son personnel est augmenté. Les crédits ne lui font pas défaut. Ses équipages sont excellents. La marine japonaise occupe, immédiatement après les Etats-Unis, qu'elle suit de près pour le nombre des unités, le cinquième rang parmi les flottes du monde.

## ASIE RUSSE

### Les possessions russes en Extrême-Orient.

— Le correspondant du *Times* à Saint-Petersbourg annonce que le développement des possessions russes en Extrême-Orient est activement stimulé par le gouvernement. Le Conseil des ministres aura prochainement à régler la question de l'organisation administrative de la Sibérie orientale, et notamment du Kamchatka, qui jusqu'à présent sont sous le contrôle des bureaux de Vladivostock. Le gouvernement a aussi établi des règlements sur l'immigration dans les provinces maritimes.

Ces mesures combinées avec l'accord russo-japonais sur les pêcheries promettent une ère de prospérité à ces régions dont les ressources naturelles sont immenses. Comme preuve de ce qu'il avance, le correspondant du *Times* cite la nouvelle donnée par la *Novoié Vrémia* qu'un touriste de Vladivostock aurait trouvé dans une des rivières du Kamchatka des perles de grande valeur dans de grands bains d'huitres perlières qu'il aurait découverts récemment.

**Les nationalités au Turkestan.** — Actuellement, dans la partie russe du Turkestan, le groupement des nationalités se présente de la façon suivante. Les nations turco-mongoles forment la principale masse de la population et occupent toutes les steppes et une partie des montagnes du pays; la plus typique et la plus nombreuse des races de ce groupe est celles des Kirghizes, qui forment les 36 0/0 de la population; ces Kirghizes, à leur tour, se divisent en Kirghizes des steppes ou Käsaka (environ 29 0/0) et en Kirghizes montagnards, les Kara-Kirghizes (7 0/0). Les Kirghizes habitent les plaines, de préférence celles des provinces du Syr-Daria et de la Semiretché; une partie d'entre eux occupent l'angle Nord-Ouest de la Transcaspié. Les Kara-Kirghizes habitent les montagnes, surtout celles de la Semiretché et du Fergana. L'un et l'autre de ces deux peuples sont pasteurs; ils habitent toute

l'année des tentes de feutre dites des yourtes, et ne se livrent guère qu'à l'élevage; dans certains cantons, les conditions étant favorables, les Kirghizes font un peu d'agriculture (dans les provinces de la Semiretché et du Syr-Daria) et lentement ils commencent à prendre du goût pour les mœurs de la vie sédentaire. Une autre des nationalités qui, en grande partie, est aussi un peuple de pasteurs, c'est le peuple turcoman (5 0/0), qui domine dans la population de la province transcaspienne. Certaines tribus turcomanes, les Tekkés, et d'autres habitant le pied des monts Kopet-Daga et le long des rivières Tedjene et Mourgab, se livrent déjà à l'agriculture et ont des demeures fixes; mais leur industrie principale n'en est pas moins l'élevage primitif des steppes, et jusqu'à présent, les villages turcomans ne sont encore qu'un étrange mélange de huttes en terre glaise.

Les Ouzbeks et les Kiptchaks (19 0/0) appartiennent à la race turco-mongole et forment la plus grande partie de la population de Samarkande et de certains cantons de la province du Fergana et du Syr-Daria. L'immense majorité des Ouzbeks sont aujourd'hui entièrement sédentaires et se livrent à l'agriculture, à la culture des jardins et à d'autres occupations analogues. Comme une petite partie des Ouzbeks ne mène pas moins encore l'existence nomade, il est permis de supposer qu'au Turkestan, la moitié seulement de la population est nomade. Par le nombre, après les Kirghizes, ce sont les Sartes qui occupent le premier rang; ils forment environ les 24 0/0 de la population du pays. On ne sait pas exactement quelle est l'origine de ce peuple, mais c'est indubitablement le produit d'un mélange d'Ariens avec des Turco-Mongols, dans lequel domine le sang arien; ce qui le prouve, c'est que le type sarte rappelle celui des Ariens et les qualités morales de ce peuple. Les Sartes forment la majorité de la population des villes et le plus grand nombre des habitants de la campagne dans le Fergana et certaines régions des provinces du Syr-Daria et de Samarkande. Les Sartes sont vifs, adroits, bien doués, et plus enclins au commerce que les autres nationalités du pays. Les Taranches, qui habitent, au nombre de quelques dizaines de mille, les oasis de la province de Semiretché, où ils se livrent à l'agriculture, doivent être rangés parmi les Sartes. Aujourd'hui, la population iranienne autochtone n'est pas nombreuse. Les restes de cette population se sont conservés sous le nom de Tadjiks (9 1/2 0/0) dans les habitants des montagnes du Fergana et de Samarkande, qui se livrent à l'agriculture. Parmi les autres nationalités, il convient de signaler: les Dounganes, Chinois musulmans qui ont quitté la Chine, il y a environ vingt-cinq ans, et sont venus s'établir dans la province de la Semiretché, où ils se livrent à l'agriculture et à la culture des potagers; les Karakalpaks, qui habitent en assez grand nombre le centre du Fergana et la vallée inférieure de l'Amou-Daria; les Tartares et les Juifs dispersés dans les villes et se livrant au commerce; enfin, un petit nombre d'Arméniens, de Perses, d'Indiens, d'Afgans, de Gi-

tanés et même des descendants d'Arabes que les Ouzbeks se sont presque entièrement assimilés. Toutes ces petites nationalités, habitant de préférence les villes, forment environ les 20/0 de la population entière du pays. Les 41,20/0 restant sont des Russes, au nombre d'environ 23.000, qui habitent différentes parties du pays. Au Fergana, les Russes forment 0,40/0 de la population; dans la Transcaspienne, 10/0; à Samarkande, 4 1/2 0/0; dans la province de Syr-Daria, 3 1/2 0/0, et enfin dans la Sémirétché, où les premières colonies de Kasaks furent fondées en 1848, plus de 10 0/0.

## TURQUIE

**La situation intérieure.** — L'octroi d'une Constitution a donné un regain d'activité à la Turquie, qui était plongée dans un état de torpeur désastreux. Le nouveau gouvernement, soucieux de mettre de l'ordre dans tous les services, a entrepris une réorganisation complète de toute l'administration; il a dans ce but prié l'ambassadeur britannique de lui recommander un spécialiste pour la marine turque et a fait la même démarche auprès de l'ambassadeur de France pour l'administration des finances. Le gouvernement français a, en conséquence, mis à la disposition du gouvernement ottoman M. Charles Laurent, premier président à la Cour des Comptes. M. Charles Laurent doit commencer le 20 octobre, ses hautes fonctions de conseiller financier de la Turquie.

De son côté, afin de soutenir l'œuvre du ministre, le comité jeune-turc a lancé une circulaire dans laquelle il invite la population au calme. Car, sur certaines parties du territoire, le changement de régime avait occasionné quelques troubles causés la plupart du temps par les fonctionnaires qui s'étaient enrichis sous l'ancien gouvernement. A l'heure actuelle, grâce à des mesures énergiques, tout est rentré dans l'ordre. A Mossoul et à Diarbékir, les partis fanatiques refusèrent un instant de reconnaître la Constitution: le vali de cette dernière ville fit cause commune avec les réactionnaires. A Brousse, des incidents ont été provoqués par des prisonniers remis en liberté, qui sont entrés en lutte avec les troupes: le calme fut rétabli par l'arrestation des instigateurs du mouvement et par l'incarcération du commandant de gendarmerie qui avait laissé faire. La révolte la plus typique est celle du vali du Hedjaz, Ahmed Ratib Pacha. A l'annonce du rétablissement de la Constitution, il exerça la censure sur les lettres et sur les journaux et refusa de reconnaître le nouveau régime: il était d'accord en cela avec le chérif de la Mecque. Assiégé dans son palais par ses propres troupes, il voulut fuir, mais il fut arrêté et ensuite emprisonné à la caserne de Djedda.

Le calme règne à peu près partout maintenant et rien ne vient plus entraver la marche des affaires de l'Empire, que les nouveaux ministres

ont l'intention de diriger d'une façon vraiment sérieuse et profitable aux intérêts du pays et de la nation.

## PERSE

**A la frontière turco-persane.** — La situation n'a pas beaucoup varié depuis un mois, bien qu'on puisse entrevoir dès maintenant une solution satisfaisante: le gouvernement ottoman déclare continuellement que les troupes turques vont évacuer les territoires litigieux, et d'autre part, les fonctionnaires locaux continuent leurs agressions.

Signalons les derniers envahissements: les Turcs ont occupé la ville de Barandouz, située en plein Sud de la ville d'Ourmiah; dans les districts de Tergaver, Decht et Mergaver, ils exigent qu'on leur paie sans retard des impôts en nature et en argent pour construire des lignes télégraphiques et des casernes. La contrée depuis Makou jusqu'à Saoudj-Boulaq est remplie de soldats turcs.

En conséquence, l'ambassadeur de Perse a adressé une note à la Porte pour se plaindre de ce que les troupes ottomanes n'avaient pas encore été évacuées de la zone frontière persane et qu'elles se livraient même à des réquisitions dans les villages persans. Le grand-vizir déclara que les troupes allaient être retirées des régions situées en dehors du territoire en litige. Il ajouta que la commission de délimitation recevrait des instructions plus conciliantes pour le règlement de la question des droits de possession de la Turquie ou de la Perse dans la région que se disputent les deux pays. De plus, craignant que les décisions gouvernementales ne soient pas écoutées par les délégués turcs de la commission qui sont en même temps chefs des troupes d'occupation, le grand-vizir décida de les rappeler. Takhir Pacha a été invité à reprendre son poste de vali de Bitlis, et un fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères de Turquie a été envoyé à la frontière turco-persane pour régler à l'amiable le litige existant depuis si longtemps entre les deux pays.

Le gouvernement ottoman finit par où il aurait pu commencer: il a lieu de croire, en effet, que la révocation de Takhir Pacha, décidée dans les débuts, eût évité toutes les agressions qui viennent de se produire. D'autre part, on sait combien les officiers qui vivent dans les régions frontières sont intransigeants: la nomination d'un fonctionnaire civil de Constantinople comme délégué à la commission de délimitation permet de penser que le litige va être terminé sans peine à la commune satisfaction des parties en cause.

**La guerre civile à Tebriz.** — La Perse semblerait retrouver un peu d'accalmie sur tout son territoire, sauf dans la province d'Azerbaïdjan. Toute la partie occidentale est en butte aux agressions ininterrompues des Ottomans; quant à la partie orientale, contrée dont Tebriz est le centre, elle est de plus en plus en état de révolte

ouverte contre le pouvoir central. La lutte avait été si vive pendant le mois de juillet et les premières semaines d'août que l'on pouvait s'attendre d'un jour à l'autre à en voir arriver la fin. Mais, au lieu de se calmer, elle a pris les proportions d'une véritable guerre civile : en effet, il y a près de dix mille hommes aux prises, et l'artillerie joue maintenant le principal rôle.

La cause la plus importante de cette recrudescence d'ardeur dans le combat, il faut la voir, semble-t-il, dans l'établissement du régime constitutionnel en Turquie. Malgré toutes les précautions de Rakhim Khan, qui avait fait couper les communications du côté de l'Ouest, les populations furent averties de l'octroi de la Constitution. Cette nouvelle fut immédiatement publiée dans les mosquées, et des proclamations enthousiastes furent affichées dans la ville. On sait d'ailleurs que certains révolutionnaires avancés ne cachaient pas leurs sympathies pour la Turquie et affirmaient qu'ils aimaient mieux être les sujets d'Abd al Hamid constitutionnel que d'être sous la domination de Mohammed Ali Chah, souverain absolu. D'autre part, les révolutionnaires viennent d'être encouragés moralement par une déclaration des Moudjtéhids de Nedjef contre la monarchie absolue. Il ne faut donc pas s'étonner si toutes les tentatives de conciliation ont échoué : de part et d'autre, la fatigue est extrême ; mais, du côté révolutionnaire, la force morale est prodigieuse, et si elle gagne chez les anti-royalistes, elle décroît énormément parmi les soldats du chah, énervés par une lutte de trois mois et par les proclamations révolutionnaires que leurs adversaires ne cessent de faire circuler au milieu d'eux.

Vers le milieu du mois d'août, Rakhim Khan infligea une défaite assez sérieuse aux partisans de Sata Khan, le chef révolutionnaire. Furieux de l'opiniâtre résistance qu'il avait éprouvée, il résolut de se venger, et en conséquence, fit bombarder et ensuite incendier les positions occupées par ses ennemis. Mais ses violences mécontentèrent la population paisible, qui, par l'entremise du corps consulaire de Tebriz, réclama le changement de Rakhim Khan. Le chah envoya dans l'Azerbaïdjan, à la tête de 1.200 hommes, un ancien ministre de la Guerre, Aïn ed Dooulèh, et lui donna la mission de diriger les mouvements des troupes contre les révolutionnaires. A son arrivée dans le faubourg suburbain de Sahib-Divan, Aïn ed Dooulèh reçut la visite du vice-consul d'Angleterre, M. Stevens, qui lui dépeignit la situation et lui montra notamment que les ouvrages des révolutionnaires étaient assez forts pour repousser toute tentative d'enlèvement de la ville par un coup de main. Quelques jours après son arrivée, soit le 22 août, le vice-consul britannique ménagea une entrevue entre Aïn ed Dooulèh et douze représentants des partis révolutionnaires. Sur une invitation du chef des troupes du chah à déposer les armes, ces derniers formulèrent leurs revendications concernant l'ouverture immédiate du Medjlis, une amnistie

et la participation de quelques constitutionnels à l'administration de l'Azerbaïdjan. C'était la première fois que des négociations étaient entamées d'une manière sérieuse : elles auraient pu aboutir, sans le zèle du clergé de Tebriz, qui proclama la guerre sainte contre le chah pour un motif, dont, à coup sûr, le souverain ne pouvait être responsable. En effet, le clergé ne pouvait rendre Mohammed Ali cause du pillage des boutiques, dont les révolutionnaires eux-mêmes abusaient : il invoqua cependant comme prétexte le sac des bazars par les troupes royalistes. A la suite de cette proclamation, les révolutionnaires élevèrent des barricades pour recommencer la lutte. Pourtant, ils se lassèrent vite de combattre, et le 30 août, envoyèrent au chah un ultimatum exigeant, dans les cinq jours, la formation d'un ministère composé de révolutionnaires, l'exil de tous les réactionnaires, une amnistie complète, l'élection des gouverneurs confiée aux clubs politiques, et enfin, la convocation immédiate de l'Assemblée nationale. Cet ultimatum, qui n'était en somme qu'un plaidoyer *pro domo* (la convocation de l'assemblée étant reléguée au second plan, après l'octroi d'une amnistie et la formation d'un ministère révolutionnaire), fut naturellement fort mal reçu par le chah, qui lui opposa une fin de non-recevoir formelle.

Les révolutionnaires, très excités par ce refus d'acquiescer à leurs demandes, se ruèrent sur les troupes d'Aïn ed Dooulèh qui étaient rassemblées pour une revue et en tuèrent ou blessèrent un assez grand nombre. Ce fut le signal d'un combat qui dura 48 heures et que le chef des troupes royalistes arrêta en ordonnant à ses soldats de cesser le feu et de se retrancher dans leurs positions. Les clubs envoyèrent à ce moment un deuxième ultimatum à Téhéran, sous la menace de déclarer l'Azerbaïdjan province séparée, sous la protection de la Russie ou de la Turquie. Aucune réponse ne revint de Téhéran. Aïn ed Dooulèh informa alors le corps consulaire de Tebriz de son intention de bombarder la ville. Il disposait à ce moment de 3.000 hommes et attendait des renforts qui lui sont arrivés depuis lors ; douze pièces de canon étaient en batterie contre la ville ; de son côté, Sata Khan commandait 5.000 soldats, mais ne possédait que cinq bouches à feu. Les révolutionnaires, quoique numériquement plus forts que leurs adversaires, commencèrent à être effrayés. D'abord ils voyaient les forces d'Aïn ed Dooulèh augmenter continuellement, principalement en artillerie ; en second lieu, l'argent commençait à leur faire défaut, à tel point qu'ils décidèrent de faire payer aux chrétiens l'impôt journalier de mille tomans qu'ils levaient sur eux-mêmes. Néanmoins ils étaient prêts à défendre chèrement leur vie, puisant de l'ardeur dans ce fait que, à leurs yeux, ils combattent contre la tyrannie.

Le bombardement commença donc ; mais, à cause du peu d'habileté des pointeurs, ce furent les positions des révolutionnaires qui souffrirent le moins ; au contraire, des boutiques de com-

mercants étrangers à la lutte et certains consulats européens furent assez sérieusement endommagés. Un assez grand nombre de marchands persans, impuissants par eux-mêmes devant la lutte, décidèrent d'adresser un appel aux maisons étrangères faisant des affaires avec eux, afin d'obtenir l'intervention de leurs gouvernements respectifs en vue du rétablissement de l'ordre. C'est alors que la Grande-Bretagne et la Russie remirent au chah deux notes identiques qui appelaient l'attention du souverain sur les désordres qui troublent la province et notamment sur le danger que courent, dans leur existence et dans leurs biens, les étrangers habitant Tebriz. Elles demandaient au chah d'ordonner d'urgence la publication de la proclamation promise relative aux élections, dans le but de rassurer le peuple en ce qui concerne la volonté royale de maintenir la Constitution. Elles le priaient de convoquer l'assemblée vers la mi-novembre. La réponse à ces notes fut donnée le 20 septembre : elle fut défavorable. Le chah déclara qu'il désirait soumettre la province d'Azerbaïdjan avant de rétablir la Constitution.

Entre temps, Aïn ed Dooulèh, qui avait reçu un renfort de 3.000 hommes et de quatre canons recommença l'attaque de la ville, le vendredi 11 septembre. Les troupes du Chah délogèrent les révolutionnaires de leurs retranchements, mais se firent décimer au cours d'une bataille dans les rues. Les survivants s'enfuirent en désordre et semèrent la panique parmi leurs camarades, qui évacuèrent leurs positions, laissant Sata Khan maître incontesté du champ de bataille. Les révolutionnaires élevèrent de nouvelles barricades : à ces manifestations de combat, Aïn ed Dooulèh répondit par un ultimatum. Il somma les anti-royalistes de livrer leurs armes dans un délai de 48 heures, faute de quoi il ferait bombarder leurs quartiers. Il demanda, de plus, qu'on lui livrât quatre des leaders révolutionnaires. Les Andjoumen répondirent que Tebriz se soumettrait dès que le chah aurait rétabli le Medjlis selon les principes européens. Ils livreraient alors non seulement quatre, mais quarante de leurs leaders, qui seraient jugés au consulat britannique par une commission choisie à cet effet par le Medjlis.

En un mot, les révolutionnaires veulent résister à outrance, puisqu'ils demandent le rétablissement de la Constitution pour se soumettre, sachant fort bien que le chah ne veut rétablir la Constitution qu'après la soumission des révolutionnaires de l'Azerbaïdjan. Il est impossible de prévoir, dans ces conditions, quel parti cédera.

Terminons en signalant un document fort intéressant et très significatif, qui circule en ce moment dans le Nord de la Perse et qui lui est adressé par les oulémas. Cette note fait ressortir que « le maintien de l'Islam et de l'État persan repose sur la Constitution et que, conformément à cette conception, la Turquie s'est donné une Constitution, tandis que dans l'Iran, au contraire, les principes constitutionnels, bien qu'ayant été

approuvés par le défunt chah, n'ont cependant pas trouvé un terrain favorable. » La note ajoute : « La raison en est dans les agissements de personnages aux sentiments égoïstes, traîtres à leurs frères et à l'État. Le gouvernement actuel mérite le reproche de n'avoir pas accordé aux revendications légales du peuple l'appui attendu. Cette attitude a provoqué des troubles aux cours desquels de nombreux musulmans ont perdu leurs biens et même leur vie. »

Les oulémas terminent en priant le chah de procéder le plus tôt possible à la convocation du Parlement, qui seul constitue l'ordre et la légalité.

## ASIE ANGLAISE

### L'agitation dans l'Inde. — Le procès Tilak.

— La lutte entre les nationalistes hindous et le gouvernement de l'Inde se poursuit toujours avec la même âpreté. Le mouvement anarchiste, dont nous signalions il y a quelques mois les premiers symptômes, ne semble pas encore enrayé, et de temps à autre on en signale de nouvelles manifestations. En juin, près de Calcutta, une bombe lancée sur un train qui stationnait à peu de distance de la gare de Kankanara faisait trois victimes ; plus récemment, un attentat était dirigé, dans des conditions identiques, sur un train arrêté à la station de Shamnagar, toujours dans le voisinage de Calcutta, mais l'engin, mal construit, fit long feu. Le lendemain, on découvrait près de Chandernagor deux bombes que l'on suppose avoir été jetées à la suite de l'attentat dirigé, en décembre dernier, contre le train dans lequel se trouvait le lieutenant-gouverneur du Bengale.

En même temps, les procès de presse continuent, et de nombreuses condamnations de directeurs de journaux sont prononcées par les tribunaux, en vertu des dispositions du dernier *Act* sur la presse. En juin, l'éditeur du journal hebdomadaire marathe *Vihari* était condamné, à Bombay, à deux ans de prison et à 1.000 roupies d'amende pour avoir publié un article jugé séditionnel ; en juillet, le directeur d'un autre journal marathe, le *Kal*, de Poona, était puni de dix-neuf mois de prison pour un délit analogue ; de même, le directeur du *Swaraj*, journal ourdou d'Allahabad, était condamné à trois ans et demi de prison ; en août également, dans les Provinces centrales, le directeur d'un journal marathe, le *Harikishore*, publié à Yeotmal, était condamné à cinq ans de travaux forcés, toujours pour sédition. Toutes ces condamnations — et notre énumération n'en a pas épuisé la liste — ont troublé l'opinion dans l'Inde et ont été vivement commentées, mais aucune d'entre elles n'a suscité une émotion comparable à celle que provoquèrent, en juillet, le procès et la condamnation de M. Tilak. Par son talent réel, son ardeur combative, sa foi en l'avenir de sa race, M. Tilak était au premier rang des

chefs du mouvement nationaliste hindou, et le leader reconnu de ces extrémistes qui réussirent, en décembre dernier, à rendre impossible la session du Congrès national de 1907. Directeur du journal hebdomadaire en langue marathe le *Kesari*, paraissant à Poona, il avait été arrêté, le 24 juin, pour avoir fait, dans deux articles, l'apologie de la propagande par le fait. Jugé par un jury composé de sept Européens et de deux Parisiens et présidé par un juge parsi, il était condamné, le 22 juillet, par la Haute Cour de Bombay, à six ans de transportation.

Quels étaient donc ces articles qui valaient à leur auteur une condamnation aussi sévère? Les extraits ci-après, que nous traduisons des journaux anglais, permettront aux lecteurs du Bulletin de s'en faire une idée. Dans l'un d'eux, écrit le lendemain du jour où furent adoptés par le Conseil du vice-roi l'Act sur les explosifs et l'Act sur la presse dont nous avons parlé à diverses reprises, après avoir déclaré que le vote de ces mesures prouvait à l'Inde que ses maîtres d'aujourd'hui, qui se disent libéraux, avaient abjuré leur idéal, M. Tilak poursuivait ainsi :

Les autorités ont répandu le bruit erroné que les bombes préparées par les Bengalis sont subversives de la société. Il y a une aussi grande différence entre les bombes d'Europe qui veulent détruire la société et les bombes du Bengale, qu'il y en a entre la terre et le ciel. A l'origine des bombes du Bengale, il y a eu excès de patriotisme, tandis que les bombes d'Europe sont le produit d'un sentiment de haine contre le millionnaire égoïste. Les Bengalis ne sont pas anarchistes : ils ont usé des mêmes armes que les anarchistes, voilà tout. L'anarchiste qui tua le Président de la République française, simplement parce qu'il était le Président, était un homme ; tandis que le patriote portugais affolé qui lança une bombe sur le roi de Portugal, qui avait supprimé le Parlement, est un autre homme. L'anarchiste qui, en Amérique, tue un millionnaire pour la seule raison qu'il est millionnaire, est un homme, tandis que le patriote russe exaspéré qui, dans son désespoir, lance une bombe parce que les fonctionnaires du Tsar refusent la Douma à son pays, est un être bien différent. Nul ne devrait oublier que les bombes du Bengale appartiennent non à la première catégorie, mais à la seconde.

M. Tilak faisait ensuite observer qu'en Russie et au Portugal les bombes avaient réussi à modifier quelque peu le caractère de l'administration. Dans l'Inde, non seulement on a fermé la cage du perroquet, mais on a commencé à lui enlever les plumes des ailes et à lui briser la jambe, pour être bien certain qu'il ne sortira pas de sa cage. Et cependant, il est déjà de jour en jour plus difficile à l'administration d'agir sans aucune considération pour les désirs et les aspirations des peuples, et cela, c'est l'effet de l'entrée en scène de la bombe.

Les hommes qui se trouvaient désarmés sont armés maintenant grâce à elle, et elle a réduit l'importance de la puissance militaire... La bombe n'est pas comme les mousquets et les fusils ; ceux-ci, on peut les arracher à leurs possesseurs en vertu de l'Arms Act et la fabrication peut en être facilement empêchée par le gouvernement, mais est-il possible d'empêcher par des lois ou par la sur-

veillance de policiers la préparation des bombes? La bombe est une sorte de charme, d'amulette... Il faut de grandes manufactures pour fabriquer les bombes dont se servent les forces militaires du gouvernement, mais un tout petit matériel suffit pour préparer les cinq ou les dix bombes nécessaires à quelques hommes déterminés... A en juger par les comptes rendus d'un procès récent, la formule de fabrication ne paraît pas longue et la préparation elle-même doit être vite terminée. Cette science n'est plus un secret en Europe, ni en Amérique, ni au Japon, ni ailleurs. Dans l'Inde, elle est encore peu répandue, mais quand le nombre des gens résolus se sera accru, grâce à l'emploi de la politique de répression, combien faudra-t-il de temps pour que les amulettes du Bengale se répandent à travers l'Inde entière?

La police, qui a vu dans ces phrases l'apologie du crime et un encouragement à l'action directe, aurait dû les prendre, disent les personnes qui ont trouvé la condamnation de M. Tilak trop sévère pour ce qu'elles étaient en réalité, à savoir la simple constatation d'un fait et un effort pour démontrer l'inutilité des lois que venait de voter le Conseil du vice-roi.

Quoi qu'il en soit, le verdict de la Haute Cour de Bombay a produit une vive émotion dans l'Inde et en Angleterre. A Bombay même, dès les débuts du procès, une certaine agitation s'était manifestée dans la population, surtout parmi les ouvriers qui travaillent aux filatures et aux tissages de coton. Le 17 juillet, dans une douzaine d'usines, les ouvriers quittaient brusquement le travail à midi et se répandaient en groupes à travers les quartiers des manufactures, allaient d'usine en usine pour décider leurs camarades à suivre leur exemple. Un conflit s'ensuivit avec la police, au cours duquel celle-ci dut faire feu sur la foule pour la disperser. Le 20, les mêmes scènes se reproduisirent, suivies des mêmes actes de répression : le lendemain, c'était dans les docks que se produisaient les tentatives de grève et les désordres. Mais c'est le 24 qu'eurent lieu les scènes les plus violentes : pierres lancées en quelques endroits sur des Européens, blancs molestés dans les rues, ce qui était, jusqu'à ce jour, exceptionnel dans l'Inde ; attaque violente d'une station de chemin de fer où s'étaient réfugiés deux Européens, etc. ; la police dut faire encore usage de ses armes, et cette fois on eut à déplorer la mort de cinq personnes ; quant aux blessés, ils furent en nombre assez considérable, peut-être une soixantaine pour la ville entière.

Que ces manifestations n'aient pas été spontanées, c'est ce qui paraît résulter d'une série de circonstances et d'observations. Tout d'abord, aucun ouvrier ne put invoquer aucun motif pour justifier la cessation de travail, et une femme déclara qu'elle n'avait interrompu sa besogne que parce qu'on lui avait dit de le faire ; des avis placardés en divers points des usines faisaient savoir aux ouvriers que s'ils ne cessaient pas leur travail, ils seraient considérés comme des fils d'Européens. En plusieurs usines, ce furent les employés de bureau qui agirent sur la masse des travailleurs, en répandant les bruits les plus extraordi-

naires sur M. Tilak, sur la façon dont était conduit son procès, sur le sort qui lui était réservé, sur l'intervention de la Providence qui devait se produire en sa faveur, etc. Quand on sait à quels excès des meneurs réussissent à décider une foule européenne dont les divers éléments sont censés avoir reçu une certaine instruction, on ne peut s'étonner de voir le succès que peuvent obtenir auprès des masses crédules et naïves de l'Inde les hommes décidés et résolus, dont tous les efforts tendent à discréditer le régime anglais, dans le but — au fond assez légitime — d'assurer la prédominance de leur propre race par le triomphe de leurs idées et de leurs aspirations. Aussi les personnes qui s'intéressent au sort de l'Inde et qui considèrent qu'il y aurait danger à laisser se prolonger l'agitation actuelle, attendent-elles avec la plus vive impatience l'aboutissement des réformes qu'a promises lord Morley et dont la réalisation, il faut l'espérer, ramènera un peu de calme dans les milieux nationalistes.

## NOMINATIONS OFFICIELLES

### MINISTÈRE DE LA GUERRE

#### Troupes métropolitaines.

##### CAVALERIE

**Indo-Chine.** — M. le *capit.* Fievet est désig. pour l'Indo-Chine.

##### SERVICE VÉTÉRINAIRE

**Cochinchine.** — M. Desmars, *vétérin. en 2^e*, est désig. pour la Cochinchine.

#### Troupes coloniales.

##### INFANTERIE

**Annam-Tonkin.** — Sont désig. pour le Tonkin : MM. les *capit.* Raigniac, Schwartz, Pierre, Vincent et Bos; les *lieut.* Lacabanne, Letouzé, Chauvenet, Satger, Lavenir, Terraz et Coulon; les *sous-lieut.* Léonard, Laurent et Gimel.

**Cochinchine.** — Sont désig. pour la Cochinchine : MM. les *capit.* Gaubert et Crépin Bourdier de Beauregard; les *lieut.* Garnier de Laroche et Argence; les *sous-lieut.* Buffalan, Charpentier, Ledru et Bertaut.

##### CORPS DE L'INTENDANCE

**Annam-Tonkin.** — MM. les *sous-intend.* de 3^e cl. Anquetil et Cartier sont désig. pour le Tonkin;

**Cochinchine.** — MM. le *sous-intend.* de 3^e cl. Monge et les *adjoints* Douenel et Néel sont désig. pour la Cochinchine.

##### SERVICE DE SANTÉ

**Chine.** — M. le *méd.-maj.* de 1^{re} cl. Hazard est désig. pour la Légation de France à Pékin.

M. le *méd.-maj.* de 2^e cl. Pouthiou-Lavielle est désig. pour le poste médical de Pakhoi.

### MINISTÈRE DE LA MARINE

#### ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

**Extrême-Orient.** — MM. le *lieut. de vaiss.* Lecoq et les *enseignes de vaiss.* Gouin et Carré sont désig. pour l'Alger;

M. l'*enseig. de vaiss.* Ribouet est désig. pour la *Décidée*;

M. l'*enseig. de vaiss.* Pouyer est désig. pour l'*Olry*;

MM. les *lieut. de vaiss.* Lemoine et Puech sont désig. pour le *Bruix*;

M. l'*enseigne de vaiss.* Fleuriot est désig. pour l'*Esturgeon*.

M. le *lieut. de vaiss.* Du Bourg est désig. pour la flottille des mers de Chine;

M. l'*enseig. de vaiss.* Roussel est désig. pour le *Styx*;

M. l'*enseigne de vaiss.* Ardon est désig. pour la *Manche*;

Les *aspirants de 1^{re} cl.* dont les noms suivent sont désig. pour la division navale d'Extrême-Orient :

MM. Fay (E.-M.-F.); Appell (P.-H.-A.-H.); Babin (L.-C.); Milleret (J.-M.); De Villiers de la Noüe (M.-L.-A.); Jardel (J.-M.-E.); Schwérer (A.-C.-A.); Jarry (M.-L.-H.); Janssen (P.-J.-A.); Maistre (V.-J.-J.-M.); de Larminat (F.-M.); Féraud (R.-M.); Pony (Y.-M.); Cariou (P.-J.); Delaye (J.-R.); Bourgarel (A.-P.-P.); Mugnier (V.); Le Courtois du Manoir (J.); Begouën-Demeaux (M.-H.-J.); Bourguine (R.-J.); Bès de Berc (M.-F.-R.).

**Levant.** — M. le *lieut. de vaiss.* Martin de la Martinière et le *mécanic. ppal de 2^e cl.* Valet sont désig. pour le *Faucon*, à La Canée.

#### SERVICE DE SANTÉ

**Extrême-Orient.** — M. le *méd. de 2^e cl.* Huber est désig. pour le *Styx*.

### MINISTÈRE DES COLONIES

Sont nommés dans le personnel des services civils de l'Indo-Chine :

*A l'emploi d'inspecteur des services civils.*

M. Lorin (A.-A.), administrateur de 1^{re} classe.

*A l'emploi d'administrateur de 1^{re} classe.*

MM. Crestien (G.-F.-A.-J.); Jeannerat (G.); Lomet (H.); Boursier-Saint-Chaffray (J.-E.); Bouyeure (E.-R.), administrateurs de 2^e classe.

*A l'emploi d'administrateur de 2^e classe.*

MM. Cudenet (L.-V.); Auer (N.); Valentin (F.); Labbé dit Labbez (J.-C.); Emmerich (P.); Tourrés (A.-J.-J.); Le Marchant de Trigon (H.-E.); Quesnel (A.-P.-M.); Doucet (P.-A.-E.), administrateurs de 3^e classe.

*A l'emploi d'administrateur de 3^e classe.*

MM. Rétaï (P.); Caillard (H.-J.-A.); Marc (U.-A.); Breucq (D.-A.); Krautheimer (J.-F.); Lacombe (R.-S.); Monod (G.-H.); Du Pac de Marsouliès (M.-F.-A.); Broué (J.-B.), administrateurs de 4^e classe.

M. Blanc est nommé inspecteur primaire des Etablissements français dans l'Inde;

M. François est nommé gouverneur des Etablissements français de l'Océanie;

M. Canolle est nommé secrétaire général du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie;

M. Patté est nommé secrétaire général du gouvernement des Etablissements français dans l'Inde.

## Bibliographie

**Les relations de la France et du Siam (1680-1907)**, par le capitaine SEAUVE, ancien membre de la mission Pavie (avec 27 photogravures et 3 cartes). Extrait de la *Revue des troupes coloniales*. — Paris, Henri-Charles Lavauzelle, in-8°, 122 pages, s. d. [1908].

Ainsi que le fait remarquer très justement le capitaine Seauve dans le court avant-propos qui précède son étude, l'histoire de nos relations avec le Siam prouve jusqu'à l'évidence que la politique coloniale exige, pour réussir, « beaucoup de méthode et de continuité et une volonté persistante et inlassable que rien ne décourage »; c'est pour avoir trop longtemps manqué de ces qualités essentielles que notre politique vis-à-vis du Siam a connu les vicissitudes que l'on sait. Que d'erreurs de jugement commirent le gouvernement de Louis XIV, celui de Napoléon III, d'autres moins anciens; que d'occasions perdues durant les deux cent vingt années qui séparent le départ du chevalier Chaumont pour le Siam, des négociations qui aboutirent au traité du 23 mars 1907!

Les lecteurs de ce Bulletin, qui a pris une si grande part depuis sa fondation à l'étude de nos relations avec le

Siam, ont suivi dans ces colonnes l'histoire de notre action à Bangkok, de 1901 à 1907; ils auront plaisir néanmoins à en retrouver dans le travail du capitaine Seauve l'exposé clair et précis; ils pourront y puiser encore des informations judicieusement présentées sur les périodes antérieures de notre politique siamoise. De bonnes cartes complètent heureusement cet excellent et bref historique. C. M.

**Le développement économique du Japon et la concurrence en Extrême-Orient**, par EDOUARD CLAVERY, consul de France. — Plaquette grand in-8°, 30 pages. Marcel Rivière, éditeur, 31, rue Jacob, Paris, 1908. Prix : 1 franc.

Quel que soit l'essor qu'aient pu prendre, dans ces derniers temps, certaines industries occidentales au Japon, ce pays n'en garde pas moins, jusqu'à présent, et certainement gardera longtemps encore, un caractère avant tout agricole et maritime. Tel est le fait simple mais essentiel, pourtant trop souvent ignoré ou perdu de vue, que M. Edouard Clavery met en lumière dans sa nouvelle étude. Actuellement, dans l'empire du Soleil Levant, la population tirant son existence des travaux des champs représente 60 0/0, celle vivant des métiers de la mer, 15 0/0 du total.

D'autre part, M. Edouard Clavery montre, par des données précises, quelle a été la hausse des prix et surtout des salaires au Japon, depuis dix à quinze ans. Là encore les conditions qui se présentent ne répondent en aucune façon à ce que semblaient attendre ceux qui tant de fois ont annoncé et annoncent encore le prétendu « péril jaune » comme conséquence du bon marché de la main-d'œuvre en Extrême-Orient.

Sur ces divers points, le travail que vient d'éditer la maison Rivière contient nombre d'aperçus nouveaux et d'informations contrôlées avec soin.

**La seconde Conférence de la Paix** (La Haye, juin-octobre 1907), par ERNEST LÉMONON, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris. Préface de M. Léon Bourgeois, sénateur, premier délégué de France aux Conférences de la Paix. Un fort volume in-8° raisin de 800 pages. Paris, librairie générale de Droit et de Jurisprudence, F. Pichon et Durand-Auzias, 20, rue Soufflot.

M. Ernest Lémonon occupe une place importante parmi les juristes de Droit international. Avocat à la Cour d'appel de Paris, les études juridiques et politiques qu'il donne à la plupart des grandes revues françaises ont fait depuis longtemps apprécier la sûreté de sa documentation et la justesse de ses vues.

Le remarquable ouvrage qu'il vient de faire paraître sur la *Seconde Conférence de la Paix* constitue un monument du plus haut intérêt. Il y étudie en détail les travaux de la Conférence et examine les divers résultats qu'elle a obtenus.

Critique sévère et impartial, il sait ne faire preuve ni d'un pessimisme exagéré, ni d'un optimisme qui serait sans raisons. Le livre contient, outre une introduction où l'auteur rappelle les travaux de la Première Conférence de 1899 et examine les préliminaires de la Seconde, cinq titres où sont passées en revue les études confiées aux quatre Commissions et la grande question du désarmement.

La conclusion générale de l'ouvrage est un document remarquable, qui en fait l'un des livres de science internationale les plus intéressants qui aient paru jusqu'ici.

L'ouvrage est du reste précédé d'une préface de M. Léon Bourgeois, sénateur, premier délégué de France aux Conférences de la Paix : M. Léon Bourgeois a su apprécier à sa juste valeur la nouvelle œuvre de M. Ernest Lémonon.

Sa préface est un attrait de plus au volume qui paraît

aujourd'hui et qui est, sans conteste, indispensable à tous ceux, juristes, diplomates, hommes politiques, qui veulent et doivent connaître l'œuvre qui s'est poursuivie à La Haye du mois de juin au mois d'octobre 1907.

Les lecteurs des *Questions* qui ont lu dans notre numéro du 1^{er} novembre 1907 l'étude que M. Ernest Lémonon avait bien voulu nous donner sur la Seconde Conférence de la Paix, liront, sans nul doute, avec le plus vif intérêt, un ouvrage qui, honoré déjà de plusieurs souscriptions officielles, constitue le document le plus sûr, le plus complet et le plus précis qui puisse être produit sur les travaux de l'Assemblée de La Haye. P. C.

**Les Lolos, état actuel de la question**, par HENRI CORDIER, librairie ci-devant E.-J. Brill, Leide, 1907, in-8°. 92 p. 8 pl. et 1 carte hors texte. Extrait du *T'oung-pao* série 2, vol. VIII, n° 5.

Il y a un peu plus d'un an le capitaine d'Ollone annonçait à la Société de géographie qu'il venait de traverser pour la première fois le pays des Lolos indépendants. Cette nouvelle provoqua une rectification de la part de M. Bonin qui revendiqua l'honneur d'avoir le premier pénétré dans le massif du Ta-leang-chan. Il a paru à ce moment à M. Cordier qu'il y aurait quelque utilité à dresser une sorte d'inventaire des connaissances que nous possédons sur cette curieuse peuplade, et d'écrire comme une préface aux documents que ne peut manquer de rapporter la mission d'Ollone. Il l'a fait avec ce tact et cet esprit critique qui lui sont habituels et qu'il serait vain de vouloir louer à cette place. Il se défend d'avoir voulu faire autre chose qu'un simple recueil d'opinions, de citations; mais combien celles-ci sont bien choisies et combien sont éloquentes les extraits de récits de voyages ou d'études scientifiques, qu'il présente ici. Il les a reliés au reste par un commentaire discret et sobre qui guide admirablement le lecteur peu au courant au milieu d'une bibliographie aussi riche qu'on pouvait l'attendre du savant professeur de l'Ecole des langues orientales. C. M.

**Voyage au Tibet par la Mongolie. De Pékin aux Indes**, par le comte DE LESDAIN. — Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1908, in-18, 346 p., 17 gravures, 2 portraits, 1 carte hors texte au 10.000.000^e.

Le livre dans lequel le comte J. de Lesdain raconte le voyage qu'il a fait de Pékin aux Indes, de juillet 1904 à novembre 1905, appartient à la catégorie des récits de voyage anecdotiques. C'est dire que l'on y chercherait vainement la moindre vue d'ensemble, soit sur les pays traversés par le voyageur, soit sur les populations qu'il a rencontrées. L'auteur se borne à exposer, en toute simplicité, les péripéties de sa longue randonnée, et celles-ci furent assez variées pour que le récit s'en lise agréablement, sans ennui ni fatigue.

L'itinéraire qu'à son départ de la capitale du Céleste Empire M. de Lesdain s'était proposé de suivre traversait le Tibet du Nord au Sud. On sait que plusieurs voyageurs célèbres ont tenté la même entreprise; le fait que l'auteur de ce livre ait pu la réaliser le premier est d'autant plus remarquable qu'il était accompagné de M^{me} de Lesdain, une jeune femme de vingt ans, qui partagea avec le plus grand courage les fatigues et les ennuis de son mari. Raconter ceux-ci serait refaire l'histoire de la plupart des voyages accomplis sur les hauts plateaux tibétains; pour mener à bien celui dont nous nous occupons, il fallut au chef de l'expédition un rare courage et une patience de tous les instants, et c'est surtout une leçon d'énergie qui se dégage du livre qu'il vient de donner au public. C. M.

Le Gérant : A. MARTIAL.